

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

11 au 15 mars 2019 – 4^{ème} visite

Etablissement pénitentiaire
pour mineurs de Meyzieu

(Rhône)



SYNTHESE

Trois contrôleurs se sont rendus du 11 au 15 mars 2019 à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) situé dans le département du Rhône, sur la commune de Meyzieu. Il s'agissait d'une quatrième visite programmée de l'établissement, les précédentes ayant été réalisées en avril 2009, septembre 2014 et mars 2018.

L'EPM, situé à 16 km de la ville de Lyon et desservi par plusieurs transports en commun, se trouve à proximité d'une zone industrielle en plein développement économique et démographique ; mais la fréquence des transports en commun ne facilite pas les visites des familles.

L'EPM qui a ouvert ses portes en avril 2007 a une capacité d'accueil de soixante places pour des mineurs âgés de 13 ans à 18 ans (garçons et filles). Le 11 mars 2019, l'établissement accueillait trente-sept jeunes dont quatre jeunes filles et un garçon de moins de 16 ans.

Le nouveau chef d'établissement a pris ses fonctions au mois de septembre 2017.

Pour la restauration, l'hôtellerie, la maintenance et le nettoyage, la gestion est déléguée à la société privée *SODEXO*.

La zone d'hébergement de l'établissement comprend sept unités de vie, avec un quartier pour les garçons arrivants, une unité réservée aux filles, et cinq unités pour les garçons.

La structure ne comporte ni miradors, ni chemins de ronde, mais la vidéosurveillance est très développée ; par ailleurs, l'ajout à partir de 2012 d'épinoches, de grillages dans la cour, de concertinas et la pose sur les façades de panneaux en acier galvanisé renforce l'apparence très sécuritaire et froide de l'ensemble.

Sous l'autorité du chef d'établissement et du directeur-adjoint, l'encadrement est assuré par trois lieutenants, un major et dix premiers surveillants. Le personnel de surveillance comprend cinquante-trois surveillants ; les vacances de poste sont nombreuses et le taux d'absentéisme est en baisse mais reste important. De ce fait, le temps de présence des surveillants au sein des unités n'est pas optimal.

Dans le dernier rapport de constat plusieurs bonnes pratiques avaient été relevées et aujourd'hui on constate encore que :

- les différents partenaires institutionnels peuvent se rencontrer avec des psychologues pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ;
- de nombreuses cellules ont été refaites à neuf et les graffitis et les dégradations sont rares ;
- les droits et les devoirs des mineurs sont clairement affichés en face des portes des cellules ;
- les mineurs placés au quartier disciplinaire bénéficient d'un temps scolaire ;
- une attention particulière est portée sur les mineurs non accompagnés ;
- la maison d'accueil ouverte en 2017 et le « café des familles » accueillent les proches des mineurs dans un espace convivial permettant des échanges constructifs avec le personnel qui prend en charge les jeunes détenus.

En revanche le précédent rapport avait mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements et formulé de nombreuses recommandations qui n'ont pas toutes été suivies d'effet.

Ainsi, le contrôle effectué en mars 2019 a permis d'observer les éléments suivants :

– concernant la détention au quotidien

S'agissant des différents régimes de détention proposés, leurs différences ne sont pas assez visibles pour encourager les jeunes à vouloir évoluer et mieux se comporter pour disposer d'une plus grande autonomie et donc de plus de liberté en détention.

Sur les locaux, l'on constate que les cours de promenade sont particulièrement sales et peu entretenues et que rien n'est proposé aux jeunes pour les sensibiliser au problème général de la propreté en tous lieux.

Sur le plan de la restauration, le principe doit rester celui de la prise en commun des repas avec tous les jeunes et le binôme éducateur-surveillant ; par ailleurs l'étiquetage des plats servis apparaît nettement insuffisant.

L'accès à l'air libre chaque jour n'est pas garanti pour tous les jeunes, car la promenade d'au moins une heure par jour n'est pas assurée.

Les jeunes détenus indigents ne reçoivent pas dans des délais raisonnables les sommes nécessaires dont ils ont besoin notamment pour acheter un minimum de produits cantinables.

La coordination entre les services de l'éducation nationale et l'unité sanitaire doit s'améliorer, pour faire en sorte que les jeunes puissent assister à leurs cours en totalité ;

– concernant la discipline

Les mesures de bon ordre sont peu variées. En matière disciplinaire, les comptes-rendus d'incidents sont rédigés tardivement, les enquêtes n'apparaissent pas assez approfondies et la vidéo-surveillance n'est pas exploitée.

L'examen médical en cellule disciplinaire n'est pas systématique.

Le port des menottes pour les placements en prévention sont très fréquents ; pour les extractions médicales, le niveau d'escorte n'est pas respecté et les moyens de contrainte sont trop souvent utilisés, sans individualisation de la mesure.

Les fouilles systématiques sont très nombreuses, avec un manque de traçabilité certain. Et les fouilles intégrales présentent toujours un caractère humiliant pour les jeunes personnes détenues ;

– concernant la santé

Un protocole doit être établi afin de modifier les modalités de distribution des médicaments et éviter que des jeunes commettent des actes graves contre leur propre personne, notamment le week-end, lorsque la présence infirmière est rare.

En conclusion, l'établissement a connu de nombreux changements depuis l'année 2017, et la rédaction du nouveau projet d'établissement s'impose avant la fin de l'année 2019. Parmi ces changements, il faut noter l'ouverture en février 2019 d'une unité de dix places pour la prise en charge individualisée et renforcée de mineurs en grande difficulté sur le plan scolaire et éducatif.

Le projet de service réactualisé de l'équipe éducative est en cours de refonte, compte tenu de l'arrivée d'un nouveau chef de service, avec pour objectif la redéfinition des modalités de prise en charge des mineurs. Une attention particulière doit être apportée sur le temps de présence des surveillants dans les unités d'hébergement. En effet, la cohérence des actions du binôme éducateur-surveillant est primordiale dans ce type d'établissement.

Un enseignement de qualité est dispensé par des enseignants motivés et impliqués, avec des résultats très encourageants et pour certains mineurs la redécouverte de l'univers scolaire.

Les nouveaux objectifs se discutent lors de réunions avec les quatre partenaires institutionnels qui ont commencé en 2018 et qui sont encore organisées régulièrement par des chefs de service dynamiques.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 21

La mise en place par les quatre psychologues, d'un espace de parole libre pour l'ensemble des professionnels de l'établissement une fois par mois, permet de maintenir un dialogue constructif entre les différents partenaires institutionnels.

BONNE PRATIQUE 2 50

Un bon d'audience, destiné à faciliter la mise en relation d'un mineur avec un membre de la direction, un personnel d'encadrement ou un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse est systématiquement remis aux punis en cellule disciplinaire.

BONNE PRATIQUE 3 50

Les droits et devoirs des mineurs sont affichés de façon très lisible sur autant de feuilles de format A4 qu'il y a de droits et de devoirs, face aux portes des cellules.

BONNE PRATIQUE 4 85

Les photos et les notes de services affichées par l'administration pénitentiaire au sein de la maison des familles, qui accueille depuis 2017 les proches des mineurs dans un espace neutre et convivial, donnent une information de qualité aux familles. Le « café des familles », mis en place depuis l'automne 2018, garantit aux proches la possibilité d'échange avec les professionnels en charge du suivi des mineurs.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 27

La dotation vestimentaire à l'arrivée doit être complétée afin d'assurer au mineur un change complet et une tenue chaude pour la période hivernale.

RECOMMANDATION 2 28

Des moyens techniques doivent être mis à disposition des surveillants et éducateurs pour assurer une traduction rapide des propos échangés avec les mineurs détenus.

RECOMMANDATION 3 31

Un des régimes de détention proposés doit permettre une plus grande autonomie dans l'unité de vie, au-delà de ce que permet le régime de responsabilité actuel.

RECOMMANDATION 4 33

Les unités doivent faire apparaître leurs différences quant au régime de détention appliqué : par affichage aisément accessible tant aux mineurs qu'aux professionnels et par communication individuelle d'un règlement de fonctionnement, lors d'un temps d'accueil organisé pour chaque mineur dans chaque unité.

- RECOMMANDATION 5 35**
Les cours de promenade doivent être nettoyées à un rythme permettant de les maintenir propres et des mesures éducatives doivent être mises en place afin de prévenir leur salissure.
- RECOMMANDATION 6 36**
Il conviendrait d’impliquer davantage les mineurs dans l’entretien quotidien des locaux collectifs de l’unité.
- RECOMMANDATION 7 38**
Les fenêtres doivent être remises en état pour ne plus laisser passer l’air quand elles sont fermées.
- RECOMMANDATION 8 39**
Il conviendrait d’engager une réflexion sur la définition du régime végétarien, qui est une option retenue par défaut et donc par nature insatisfaisante pour ses consommateurs.
Le menu de la semaine, affiché dans la salle à manger, devrait être accessible également dans les cellules.
- RECOMMANDATION 9 40**
Les bacs gastronomiques livrés dans les unités de vie doivent comporter un étiquetage permettant d’identifier immédiatement le plat, le régime et le nombre de portions.
Les modalités de distribution du repas, dans la salle à manger, en cellule, et au quartier disciplinaire lors d’un placement en prévention, doivent permettre de manger chaud les plats qui sont prévus pour l’être.
- RECOMMANDATION 10 41**
La collectivité au moment des repas doit rester un principe de la prise en charge au sein de l’EPM.
- RECOMMANDATION 11 42**
Sans aucun délai, toutes les personnes détenues mineures doivent avoir accès à l’air libre au moins une heure par jour. Cela doit s’entendre *a minima* comme un devoir de faire accéder chaque mineur à la cour de promenade dans les unités.
- RECOMMANDATION 12 44**
La fréquence des cantines, combinée à la liste et à la quantité des produits cantinables, doit être plus en adéquation avec la durée de détention, les goûts et les besoins, la protection des mineurs quant à une consommation alimentaire intempestive et la rareté de la vie collective dans les unités.
- RECOMMANDATION 13 44**
Les mineurs détenus doivent pouvoir accéder dans leur cellule à de la musique selon leur goût.
- RECOMMANDATION 14 46**
L’établissement doit percevoir sans délai les sommes consacrées chaque mois à la lutte contre l’indigence, de façon à les verser en temps utile aux personnes détenues identifiées comme étant dans le besoin. A défaut, il doit bénéficier de la trésorerie nécessaire pour attribuer l’aide financière sans délai.
- RECOMMANDATION 15 48**
Le compte-rendu d’incident doit être rédigé dans les délais les plus brefs, conformément à l’article R.57-7-13 du code de procédure pénale. L’enquête disciplinaire doit être approfondie et comprendre, le cas échéant, des témoignages et des éléments matériels, ainsi que les antécédents disciplinaires.
Seuls des comptes-rendus d’incidents de même nature peuvent être joints dans une unique procédure et donner lieu à une unique sanction. Dans les autres cas, l’imputabilité des faits à la personne détenue ainsi que la sanction qui en découle doivent faire l’objet d’autant de procédures

et de discussions qu'il y a de faits reprochés. La sanction doit être motivée par rapport aux faits retenus et expliquée.

RECOMMANDATION 16 51

Les mineurs placés en cellule disciplinaire doivent bénéficier d'un examen médical sur place, au moins deux fois par semaine et aussi souvent que le médecin l'estime nécessaire.

RECOMMANDATION 17 52

Les mesures de bon ordre doivent être présentées dans les documents remis aux mineurs présentant le fonctionnement et les règles applicables dans l'établissement et un affichage informatif doit être fait en permanence dans chaque unité.

RECOMMANDATION 18 53

Les mesures de bon ordre mises en œuvre doivent être plus variées.

RECOMMANDATION 19 53

Le barème appliqué pour procéder aux retenues au profit du trésor public en cas de destruction ou dégradation du matériel mis à disposition de la personne détenue doit faire l'objet d'une information permanente, dans les documents remis aux mineurs et par affichage dans les unités.

RECOMMANDATION 20 56

Le port des menottes lors des placements en prévention au quartier disciplinaire ne doit pas être systématique.

RECOMMANDATION 21 57

Dans son avis du 16 juin 2015 (JO du 16 juillet 2015), le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle que l'évaluation du niveau de sécurité à mettre en œuvre lors d'une extraction médicale doit être individualisée et évaluée au regard du comportement de la personne détenue, de sa personnalité, de sa situation pénale et de son état de santé. Le niveau d'escorte le plus faible doit exclure le port de tout moyen de contrainte.

RECOMMANDATION 22 58

La décision de placement sous régime de fouille exorbitant, motivée, doit être notifiée à la personne concernée.

RECOMMANDATION 23 60

Toutes les fouilles intégrales doivent être décidées et motivées individuellement par une autorité compétente et doivent faire l'objet d'une traçabilité dans le souci d'avoir une visibilité sur les mesures prises et ne pas soumettre les personnes détenues à un traitement dégradant. Les fouilles systématiques sont à proscrire.

RECOMMANDATION 24 60

Les fouilles intégrales doivent être effectuées dans des conditions permettant de préserver la dignité des personnes, incluant un local et des moyens matériels adaptés et dédiés.

RECOMMANDATION 25 61

Les données de la vidéosurveillance exploitées par le personnel pénitentiaire relatives à un incident doivent être jointes à la procédure disciplinaire et communiquées au mineur et à son avocat.

RECOMMANDATION 26 63

La réflexion engagée par la direction avec les représentants du personnel de surveillance doit aboutir rapidement, dans le but de définir la nouvelle organisation pour la création d'une équipe dédiée aux mouvements, afin d'augmenter le temps de présence des surveillants au sein de leurs unités et améliorer la prise en charge éducative des mineurs.

RECOMMANDATION 27 72

Une meilleure coordination entre les services de l'éducation nationale et l'unité sanitaire doit s'installer afin que tous les mineurs, sauf cas d'urgence, puissent assister à la totalité des cours.

RECOMMANDATION 28 78

L'unité sanitaire doit être systématiquement avisée de tout départ d'un mineur afin de lui permettre de garantir la continuité des soins.

RECOMMANDATION 29 79

L'organisation de l'unité sanitaire devrait permettre une présence infirmière lors des fins de semaine et des jours fériés afin d'assurer une distribution quotidienne des médicaments plus particulièrement pour les mineurs fragiles ou présentant des pathologies à risque.

Une réflexion commune de tous les intervenants (médecins, éducateurs, surveillants) et des parents devrait conduire à l'élaboration d'un protocole sur les modalités de distribution des médicaments.

RECOMMANDATION 30 80

Le recours systématique au port des menottes durant les extractions médicales et la présence des surveillants dans les salles de consultations et durant les soins est à proscrire.

RECOMMANDATION 31 81

L'établissement devrait se doter de protocoles pour définir le partage d'informations, dans le respect du secret médical et de la volonté des mineurs et le rôle de chacun dans la prise en charge sanitaire en ce inclus la distribution des médicaments.

RECOMMANDATION 32 82

Le premier entretien « institutionnel » avec les parents du mineur devrait être conduit systématiquement par l'éducateur de la PJJ et un représentant de l'administration pénitentiaire.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	5
SOMMAIRE	9
RAPPORT	11
1. LES CONDITIONS ET LES OBJECTIFS DE LA VISITE	11
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE.....	13
3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	15
3.1 Les nouvelles installations dans l'enceinte pénitentiaire accentuent l'aspect sécuritaire de l'établissement	15
3.2 Un nouveau projet d'établissement est attendu avant la fin de l'année 2019 associant tous les partenaires institutionnels y compris l'unité sanitaire	17
3.3 Les vacances de poste sont nombreuses parmi le personnel de surveillance et le taux d'absentéisme reste important malgré sa diminution.....	18
3.4 Le budget de fonctionnement qui est en baisse garantit l'essentiel, mais de nombreux travaux indispensables restent à réaliser	21
3.5 Les réunions inter-institutionnelles sont tenues régulièrement et l'unité sanitaire y participe régulièrement	22
4. LES MINEURS ACCUEILLIS ET LEURS AFFECTATIONS.....	23
4.1 La population pénale est marquée par la présence majoritaire de prévenus, un allongement du temps moyen de détention et une augmentation du nombre des mineurs non accompagnés.....	23
4.2 La prise en charge à l'arrivée permet une information complète des mineurs sur leurs conditions de détention et une évaluation pluridisciplinaire approfondie avant leur affectation	26
5. LE REGIME ET LES CONDITIONS DE DETENTION.....	30
5.1 Les régimes de détention, différenciés, sont choisis en réunion pluridisciplinaire mais manquent de visibilité.....	30
5.2 Les conditions matérielles de détention sont marquées par un manque d'hygiène collective dans les espaces consacrés à la promenade et aux repas et par des fenêtres défectueuses dans les cellules	34
5.3 Les conditions de vie au quotidien souffrent d'une alimentation insatisfaisante, de l'absence d'accès à l'air libre et finalement de frustration	38
5.4 La procédure disciplinaire est marquée par des insuffisances mais la prise en charge au quartier disciplinaire est attentive ; les mesures de bon ordre sont insuffisamment affichées et trop peu variées.....	47
5.5 L'organisation de la sécurité porte atteinte aux droits des mineurs, sans efficacité	53

6.	LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE ET SCOLAIRE	63
6.1	Le projet de service en cours de refonte, doit permettre de définir de nouvelles modalités plus structurées de prise en charge éducative des mineurs	63
6.2	Les actions éducatives proposées doivent être suffisamment nombreuses pour que le temps passé en cellule chaque jour soit le plus court possible.....	66
6.3	L'enseignement de qualité assuré par des enseignants motivés permet aux mineurs qui le souhaitent de reprendre un cursus scolaire.....	70
7.	LA PRISE EN CHARGE MEDICALE	74
7.1	L'unité sanitaire répond globalement bien aux besoins des mineurs tant sur le plan somatique que psychiatrique	74
7.2	De meilleure qualité, les relations de l'US avec l'AP, la PJJ et l'EN peuvent encore être améliorées dans un cadre institutionnel	80
8.	LA PLACE DES FAMILLES ET LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	82
8.1	Une information générale, claire et détaillée, est délivrée aux familles dès l'arrivée du mineur et des liens étroits sont maintenus tout au long de l'incarcération	82
8.2	L'organisation facilite l'exercice du droit de visite des parents et le maintien des liens familiaux	83
8.3	Les appels téléphoniques et les courriers sont surveillés, sauf ceux destinés aux avocats et a certaines autorités ou associations.....	87
9.	L'ACCES AU DROIT.....	89
9.1	L'accès aux avocats est facilité et le point d'accès au droit s'est développé.....	89
9.2	Une procédure est mise en place avec le service éducatif et l'association la cimade pour l'obtention des documents d'identité et le renouvellement des titres de séjour.....	89
9.3	La confidentialité des documents mentionnant le motif d'incarcération est assurée.....	90
9.4	L'information sur le Défenseur des droits n'est pas suffisante.....	90
9.5	Pour une expression collective, la consultation des mineurs détenus est prévue dans le courant de l'année	90
10.	LE PROJET DE SORTIE.....	91
10.1	Pour la préparation à la sortie, les permissions de sortir sont très peu demandées	91
10.2	Les mesures d'aménagement des peines sont très peu nombreuses et difficiles à mettre en œuvre	92
10.3	Les contacts avec les services extérieurs sont permanents et de bonne qualité	92
	CONCLUSION GENERALE	94

Rapport

Contrôleurs :

- Danielle PIQUION, cheffe de mission ;
- Bénédicte PIANA, contrôleure ;
- Fabienne VITON, contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), trois contrôleurs ont effectué un contrôle de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu (Rhône) du 11 au 15 mars 2019.

Cette mission constituait une quatrième visite faisant suite à trois précédents contrôles réalisés en avril 2009, septembre 2014, et mars 2018.

Le dernier rapport de visite établi avait été transmis le 5 avril 2016 au ministre de la justice ainsi qu'au ministre des affaires sociales et de la santé ; seul le ministre de la santé avait fait valoir ses observations par l'envoi d'un courrier en date du 7 octobre 2016.

1. LES CONDITIONS ET LES OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement situé au numéro 1 de la rue Rambion le lundi 11 mars 2019 à 11h. Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite, mais ne pouvait pas être présent. C'est donc devant le directeur adjoint que s'est tenue la réunion de présentation à laquelle a participé une douzaine de personnes dont : le directeur du service éducatif, la directrice de l'enseignement, le chef de détention, le chef de l'unité sanitaire et un médecin, la responsable du service des agents, le lieutenant en charge de l'Infrastructure, le responsable du greffe et du bureau de la gestion et de la détention.

Les contrôleurs ont ensuite procédé à une première visite générale de tout l'établissement.

L'ensemble des documents demandés a été remis aux contrôleurs et un bureau a été mis à leur disposition.

La directrice de cabinet de la préfecture du Rhône, le procureur de la République et le président du tribunal de grande instance de Lyon (Rhône) avaient été informés au préalable de la visite. Les contrôleurs ont également pu s'entretenir avec le juge des enfants, juge de l'application des peines et des magistrats du parquet en charge de l'exécution des peines.

Des affichettes ont permis d'informer les personnes détenues, les familles et l'ensemble du personnel de l'établissement de la visite du Contrôle général.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les mineurs qui avaient sollicité un entretien, avec les membres du personnel et différents intervenants de l'établissement.

Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été informées de la présence des contrôleurs.

Il convient de souligner la disponibilité de tout le personnel tout au long de la mission.

Le 15 mars 2019, une réunion de restitution a eu lieu à 10h, en présence des mêmes personnes que lors de la réunion de présentation, à l'exception du médecin psychiatre et des stagiaires. La responsable de *SODEXO* sur le site était également présente.

La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues à la suite du dernier rapport de visite et à approfondir certains sujets.

Un rapport de constat provisoire été adressé le 7 août 2019 au chef d'établissement, au directeur du CHU de Lyon, au directeur du CH Le Vinatier, au directeur de l'Unité Pédagogique Régionale de Lyon, au président et au procureur de la République du tribunal de grande instance de Lyon.

Seule, la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a fait connaître ses observations dans un courrier en date du 26 septembre 2019, qui ont été prises en compte pour la rédaction de ce rapport définitif.

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE

La synthèse figurant en tête du rapport de visite de 2014 mettait en évidence un certain nombre de bonnes pratiques. En effet, après avoir connu de nombreuses difficultés lors de son ouverture, l'établissement semblait avoir beaucoup progressé sur différents points. Ainsi, s'agissant du recrutement, les surveillants affectés à l'EPM n'étaient plus de jeunes professionnels sortants d'école, mais des personnes ayant déjà une bonne expérience en établissements pénitentiaires. Les lettres adressées aux mineurs étaient refermées après leur contrôle. Une commission de citoyenneté avait été créée et la participation des jeunes y était active. Enfin les réservations des parloirs étaient faciles et bien organisées pour les familles, certaines bénéficiant rapidement de permis de visite temporaires.

En revanche, l'attention des contrôleurs s'était portée sur des points problématiques portant notamment sur la vie des mineurs au quotidien :

- les cellules des nouveaux arrivants souvent très dégradées ;
- le peu d'activités proposées au quartier des arrivants ;
- la quantité de nourriture insuffisante pour des mineurs en pleine croissance ;
- le poste de radio conservé uniquement par les mineurs en provenance d'autres établissements pénitentiaires ;
- la sous-utilisation des installations sportives ;
- le fort taux d'absentéisme des mineurs aux diverses activités peu conformes à leur choix ;
- le manque de visibilité sur les avantages proposés au sein de l'unité dite de confiance ;
- l'insuffisance dans la motivation des décisions de mise sous protection individuelle ;
- l'absence de local hors de l'enceinte pénitentiaire pour accueillir les familles des mineurs détenus ;
- l'indisponibilité du règlement intérieur dans les unités de vie.

Par ailleurs, certaines questions se posaient quant aux règles appliquées en matière de surveillance et de discipline :

- les enregistrements de vidéosurveillance non visionnés par le mineur et son avocat pendant la commission de discipline ;
- les sanctions prononcées ne respectant pas les dispositions du code de procédure pénale ;
- l'absence d'enseignement pour les mineurs placés au quartier disciplinaire ;
- l'absence de visite du médecin deux fois par semaine au quartier disciplinaire ;
- l'absence de motivation pour les fouilles intégrales systématiques à l'arrivée dans l'établissement et au moment du placement au quartier disciplinaire ;
- le manque de diversité en matière de mesures de bon ordre (repas en cellule dans 90 % des cas) ;
- le recours systématique aux menottes ou entraves lors des extractions médicales et le maintien des agents d'escorte dans la salle de consultation.

Dans son courrier de réponse en date du 6 octobre 2016, la ministre de la santé avait indiqué : « l'utilisation de moyens de contrainte lors des extractions sont des mesures de sécurité qui dépendent du niveau d'escorte fixé par l'administration pénitentiaire...Le

réfèrent (de l'ARS) est ainsi en lien avec la direction interrégionale des services pénitentiaires et procède régulièrement à des rappels de bonnes pratiques lors des comités de coordination auprès des directions des établissements pénitentiaires et des établissements sanitaires ».

3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement pour mineurs (EPM) du Rhône est implanté à Meyzieu, commune de 32 225 habitants située en région Auvergne-Rhône-Alpes, au Nord-est de la ville de Lyon distante d'environ 16 km. La ville de Meyzieu qui dispose d'une zone industrielle très importante (soit plus de 200 hectares) est en plein développement démographique et économique. Les moyens de transport sont nombreux : trois lignes de bus, un tramway, la ligne Rhônexpress.

L'établissement est signalé tardivement par des panneaux indiquant « EPM du Rhône ». En voiture, la ville de Meyzieu est à 20 minutes de la gare de Lyon Part-Dieu et à 15 minutes de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.

Les visiteurs qui arrivent avec leur véhicule disposent d'un parking facilement accessible. Pour les familles qui empruntent le tramway ou le bus, la situation est plus difficile, car les départs de ces transports en commun sont espacés de 15 à 30 minutes, et le temps de trajet est d'environ 50 minutes depuis la gare de Lyon.

L'établissement de 6 860 m² est situé sur un terrain de 4,3 hectares sur lequel sont installées, dans une zone séparée et fermée, les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS).

L'EPM du Rhône, premier établissement pour mineurs inauguré le 9 mars 2007 par le ministre de la justice, a ouvert ses portes le 20 avril 2007 pour accueillir dans un premier temps tous les mineurs suivis par les magistrats du tribunal de grande instance de Lyon et ceux qui venaient de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône (Rhône).

L'établissement qui est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon est situé sur le ressort de la cour d'appel de Lyon et du TGI de Lyon.

L'EPM ayant une compétence interrégionale, a une capacité d'accueil de soixante places (dont une cellule de protection d'urgence CProU), pour des mineurs âgés de 13 ans à 18 ans, garçons et filles, condamnés ou prévenus, avec une prise en charge dans des unités pratiquant des régimes différenciés évolutifs. La séparation entre les prévenus et les condamnés n'est pas appliquée. De même, les jeunes récidivistes et les condamnés primaires ne sont pas séparés. L'affectation en unités selon l'âge (plus ou moins de 16 ans) est respectée, à l'exception du cas des mineurs non accompagnés. L'accueil d'un public souffrant d'un handicap est difficile, car l'établissement dispose seulement de deux cellules un peu plus grandes que les autres, sans équipement particulier.

L'EPM fonctionne en gestion déléguée pour la restauration, l'hôtellerie, la maintenance et le nettoyage. Un nouveau marché a été signé en 2016 avec le même prestataire privé la société *SODEXO*.

A la suite de la prise de fonctions du chef d'établissement le 1^{er} septembre 2017, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a délégué deux contrôleurs pour dresser un état du fonctionnement de l'établissement. Réalisée au titre du programme annuel de la Mission du Contrôle Interne (MCI) de la DAP, ladite mission a rédigé un rapport qui a été transmis à la direction au mois de juillet 2018.

3.1 LES NOUVELLES INSTALLATIONS DANS L'ENCEINTE PENITENTIAIRE ACCENTUENT L'ASPECT SECURITAIRE DE L'ETABLISSEMENT

En entrant à gauche de l'entrée principale se trouve le bâtiment qui abrite la zone administrative avec les bureaux de la direction, les services administratifs, la salle de réunion, les bureaux de

gestion des personnels de l'administration pénitentiaire et ceux des cadres de l'éducation nationale et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Dans un autre bâtiment proche de l'entrée principale, se situe l'espace de visite pour les familles, avec des parloirs qui se déroulent dans une salle commune ne disposant que de claustres pour recevoir quatre mineurs. Sont installés également un parloir hygiaphone et trois parloirs avocats.

Dans un autre bâtiment, se trouve le pôle scolaire qui comprend quatre salles de classe, une salle de sciences équipée d'une paillasse, des bureaux pour la directrice de l'enseignement et la psychologue et deux salles de réunion.

Dans chaque classe qui accueille cinq à sept élèves au maximum, sont raccordés au moins trois postes informatiques, plus un rétroprojecteur et des mini calculatrices. Chaque professeur dispose d'une alarme portative individuelle, et dans chaque classe on retrouve une alarme et un bouton d'appel.

Au rez-de-chaussée sont situées les deux ateliers pour les formations techniques. Pour les activités, sont mises à disposition trois salles, une médiathèque, deux salles réservées aux arts plastiques, une salle polyvalente avec un mur de projection et une régie. Une autre salle est réservée pour le culte.

Dans un bâtiment situé au Nord de la cour d'honneur, se trouve le pôle central d'information (PCI), et plus loin le quartier disciplinaire (QD), le greffe et le bureau de gestion de la détention (BGD).

Au premier étage, est installée l'unité sanitaire qui dispose de locaux en nombre suffisant pour prodiguer les soins et assurer des entretiens confidentiels. Certaines pièces sont pourvues d'alarmes ou de systèmes de sécurité fixes, de boutons ou de pédales-poussoirs.

L'établissement fonctionne avec une zone d'hébergement composée de sept unités de vie : une réservée à l'accueil des arrivants garçons, une réservée pour les filles et cinq autres pour les garçons (cf. § 5.2.1). C'est dans l'unité des filles que se situe au rez-de-chaussée la cellule d'urgence CProU et une cellule plus grande pour accueillir éventuellement une mère et son enfant ou une personne handicapée.

Le plateau sportif comprend un gymnase avec une salle omnisports et une salle de musculation. Le terrain de football extérieur a un sol synthétique qui devient glissant après le passage de la pluie. Il est très peu utilisé et ne dispose d'aucune zone d'ombre. Le gymnase intérieur connaît toujours des problèmes d'infiltration d'eau au niveau de sa toiture.

Les contrôleurs ont constaté, ainsi qu'il est rappelé dans le rapport d'activité de l'établissement 2018, que « l'architecture de l'établissement peut rendre complexes les mouvements et prises en charge des détenus mineurs. En effet la conception des espaces d'hébergement et des zones de circulation rend difficile la mise en place des temps collectifs, et ce d'autant plus avec un public peu autonome dans ses déplacements ». Dès 2012, des travaux de sécurisation avaient été entrepris : pose de grilles supplémentaires dans les zones de déplacements devenues sectorisées, donc entre le terrain de sport et chacune des unités de vie (les mineurs ne peuvent plus circuler librement d'une unité à l'autre), et pose dans les cellules, dans les cours et les parties communes de systèmes anti-vandalisme et anti-dégradations. Le terrain de sport est donc entouré d'un grillage d'une hauteur de 3,50 m.

La limite du domaine pénitentiaire est matérialisée par un haie végétale défensive (arbustes épineux) et des concertinas depuis 2017. Dans le projet initial de construction de l'établissement, le caractère très sécuritaire n'apparaissait pas prioritaire. Il n'y a en effet ni miradors, ni chemin

de ronde intérieur. Des épinoches ont donc été posées dès 2012, pour faire diminuer le nombre de projections venant de l'extérieur (drogue, tabac, alcool).

Par ailleurs entre les mois de septembre et décembre 2018, les façades des unités de vie ont toutes été refaites pour améliorer l'isolation thermique et limiter les nombreuses dégradations ; le choix s'est porté sur des panneaux en aluminium (acier galvanisé), ce qui donne à l'établissement quand on se trouve à l'intérieur un aspect futuriste, mais très fermé et très froid. Le revêtement choisi est par ailleurs plus performant que le précédent en cas d'incendie.

Les cours de promenade d'environ 120 m² disposent d'un pare-vues d'une hauteur de 2,55 m qui occulte la seule vue qu'il y avait sur l'extérieur (cf. § 5.3.2).

Depuis 2016-2017, des travaux ont été entrepris pour lutter contre les problèmes liés à la présence de légionellose. Ainsi plusieurs canalisations ont été refaites, mais malgré ce travail il n'a pas été constaté de disparition complète du phénomène, et donc un complément de travaux est nécessaire. Pendant la période des travaux, un régime de détention (dit de responsabilité) a été suspendu et une unité de dix places a été fermée. Cette unité a pu réouvrir au dernier trimestre 2018.

Au niveau du pôle administratif, deux bureaux ont été créés, l'un pour un responsable d'unité éducatif, l'autre pour un agent administratif, ce qui a amélioré les conditions de travail de tous. Des travaux importants au niveau de toutes les toitures sont programmés sur une durée d'une année, mais les mineurs n'auront pas besoin de changer d'unité. La pose de filets anti-projections est déjà autorisée, mais les crédits non encore versés.

Au cours des périodes d'été 2016 et 2017, vingt-cinq actes volontaires d'incendie de cellules avaient été enregistrés. Au cours de l'année 2018, ce phénomène s'est reproduit à deux reprises. Pour la sécurité des personnes et des biens, l'établissement dispose pour l'ensemble de la structure d'un système de vidéosurveillance qui comprend quatre-vingt-deux caméras pour l'extérieur et l'intérieur.

Le matériel de visioconférence en bon état de marche est très peu utilisé par les magistrats.

La maison des familles ouverte avec succès depuis le mois d'avril 2017 est de plus en plus fonctionnelle (cf. §.8.2.2).

3.2 UN NOUVEAU PROJET D'ETABLISSEMENT EST ATTENDU AVANT LA FIN DE L'ANNEE 2019 ASSOCIANT TOUS LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS Y COMPRIS L'UNITE SANITAIRE

Par note DAP/DPJJ du 4 juillet 2014 relative au projet des établissements pénitentiaires habilités pour l'accueil des mineurs, il a été rappelé le principe du travail pluridisciplinaire et l'implication nécessaire de l'ensemble des partenaires de l'établissement à tous les niveaux hiérarchiques, pour l'élaboration de ce projet.

Le dernier projet d'établissement écrit en 2015 est donc en cours de refonte totale. A partir du mois de mars 2018 ont été organisés : sept comités de pilotage (COPI) et neuf réunions avec les partenaires institutionnels au sein de l'établissement et les directions interrégionales de l'AP et de la PJJ.

Le nouveau projet devait être rédigé avant la fin de l'année 2018, mais des réunions sont encore programmées avec les directions des trois partenaires institutionnels (administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse, éducation nationale) afin que le document définitif soit présenté dans les prochains mois. Le personnel médical de l'unité sanitaire a

finalement accepté de réfléchir également sur le projet et d'apporter sa contribution. Les magistrats seront également associés aux réunions préparatoires.

Un rapport d'inspection a été rendu au mois de mars 2017 et le nouveau chef d'établissement est arrivé en septembre 2017. Les grandes lignes et les axes principaux du prochain projet d'établissement ont pris en compte les différents éléments qui figurent dans le rapport d'inspection. Selon les informations recueillies, le fil conducteur serait l'amélioration de la prise en charge du mineur et trois groupes de travail travailleraient sur les thèmes suivants : la journée de détention du mineur, le parcours individuel de détention, l'unité renforcée et l'amélioration de la communication interservices.

La situation particulière et nouvelle des mineurs non accompagnés sera abordée avec attention ainsi que les problématiques relatives à la socialisation du mineur qui passe par l'enseignement, la formation et les activités éducatives.

La question relative à la remise en place de la promenade quotidienne est un sujet qui sera également discutée lors des prochaines réunions, ainsi que celle de la présence effective du binôme éducateur-surveillant dans les cours de promenade.

3.3 LES VACANCES DE POSTE SONT NOMBREUSES PARMI LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET LE TAUX D'ABSENTEISME RESTE IMPORTANT MALGRE SA DIMINUTION

Sous l'autorité du chef d'établissement (nommé en 2017) et du directeur adjoint (présent depuis avril 2015), l'encadrement est assuré par trois lieutenants, un major et dix premiers surveillants. L'effectif théorique a été peu modifié depuis trois ans, puisqu'on comptait soixante-douze agents en 2015, puis soixante-dix en 2016, mais soixante-quinze en 2017 et soixante-treize en 2018. Depuis 2016, trois officiers sont présents, mais un seul major en 2018 au lieu de deux les années précédentes.

Le personnel de surveillance travaille depuis février 2012 sur la base d'une amplitude horaire de 13 heures 15 avec une réorganisation de la détention. En effet, dans le même temps ont été créés les chartes des temps, des fiches de postes et un tableau de suivi des absences pour mieux définir la nouvelle politique managériale. Par ailleurs, une réflexion a été menée sur la fidélisation des agents par unité de vie. Un changement est intervenu dans la charte du temps pour l'octroi d'un deuxième jour de repos hebdomadaire après une nuit de travail.

L'effectif des premiers surveillants a légèrement diminué, soit onze ou douze agents depuis 2016 et 2017, mais seulement neuf ou dix agents en 2018. Un poste de premier surveillant coordinateur sport est toujours vacant.

S'agissant des surveillants, ils sont au nombre de cinquante-trois en 2018 ; ils étaient cinquante en 2017 et quarante-neuf en 2016. En pratique, il faut rappeler qu'à ce jour plusieurs surveillants manquent à l'appel : deux sont en disponibilité, dont l'un depuis 2012 et l'autre depuis le mois de novembre 2018. Un surveillant est en détachement depuis avril 2018 ; deux sont en formation après la réussite de concours, dont l'un depuis juillet 2018 pour une durée d'un an, et l'autre depuis septembre 2018 pour une durée de deux ans. Un agent est en accident du travail depuis 2016. Deux agents ont démissionné en septembre 2018 pour intégrer la police municipale et le service des impôts. Deux vont quitter l'établissement au mois de mai 2019, à la suite d'une demande de mutation. Une surveillante a pris un congé parental au mois d'octobre 2018. Un agent est en attente de reclassement.

Les conséquences importantes de ces nombreuses absences sur l'organisation générale de l'établissement vont cependant être atténuées, grâce à l'arrivée de six surveillants au mois de mai 2019.

L'équipe Infrastructure (disponibles, mouvements, porte d'entrée principale, PCI) devait être composée de douze agents lors de la mise en place du service avec une amplitude de 13 heures 15, mais cela n'a pas été possible et cette équipe ne fonctionne en fait qu'avec dix agents, ce qui est insuffisant pour une bonne organisation de l'établissement.

Cinq équipes de détention composées de six agents travaillent en longues journées (amplitude horaire de 13 heures 15) dans le but de fidéliser les agents sur une seule unité de vie d'affectation. Le contrôleur territorial de la mission de la DAP a relevé dans son rapport que la contrepartie de ce système est de « *créer un cloisonnement entre ces unités donc entre ces équipes* ».

Les six surveillants et surveillantes qui travaillent sur l'unité des filles et sur l'unité des arrivants le font aussi sur des journées de 13 heures 15 mais en revanche, ils ne sont jamais positionnés sur les nuits. Les dix agents qui sont affectés sur des postes dits à coupure ne font jamais les nuits.

Les sept surveillants qui travaillent en postes fixes administratifs font des journées de 7 heures 10 du lundi au vendredi.

De façon générale, les horaires des premiers surveillants sont de 6h30 à 18h45 et 18h30 à 6h45, soit un rythme dit de longue journée de 12 heures 15. Les surveillants doivent eux se trouver dans les unités de vie à 7h15 pour le réveil des jeunes à 7h30. La nuit, ce sont cinq agents qui sont sur le site, dont un premier surveillant. Un premier surveillant est présent les samedis et dimanches après-midi pour l'ouverture des parloirs familles. Les trois chartes de fonctionnement adoptées en 2012 ont été réactualisées en novembre 2017, avec l'accord des deux organisations syndicales et sur les mêmes bases. Lors du comité technique spécial (CTS) du 17 décembre 2018, il était indiqué dans le compte rendu, que la majorité des agents était favorable à l'octroi de trois semaines de congés annuels à la suite, mais pas à la réduction de l'amplitude horaire de journée.

Maintenant, chaque nuit de travail isolée est suivie d'un repos de 24 heures, et chaque groupe de deux ou trois nuits est suivi d'un repos d'au moins 48 heures.

Un surveillant référent, particulièrement bienveillant, est chargé de conduire les mineurs qui ont rendez-vous à l'unité sanitaire.

Un surveillant est chargé en particulier de la surveillance des travaux, qui sont nombreux et nécessitent une bonne coordination avec les activités habituelles de l'établissement, notamment pour des raisons de sécurité.

En ce qui concerne l'absentéisme, on note qu'aucun officier n'a été absent en 2017. Le taux est monté à 8,69 % en 2018, en ce qui concerne les premiers surveillants et les majors. En revanche, ce taux est très bas au mois de décembre 2018, soit 1,93 %.

S'agissant des surveillants, ce taux est très élevé ayant atteint 15,66 % en 2017, contre 14,25 % en 2016. Le chef d'établissement reçoit en entretien un certain nombre d'agents dès leur retour de congé de maladie ordinaire ; très peu de contrôle des arrêts de travail par des médecins agréés sont demandés. Les demandes de changement de service ou d'unités sont par ailleurs acceptées sans grandes difficultés par la direction. La moyenne d'âge des surveillants est d'environ 30/35 ans avec une ancienneté d'au moins cinq ans et une dizaine d'entre eux sont présents dans l'établissement depuis son ouverture. Il faut relever que le taux d'absentéisme a baissé en 2018 pour les surveillants, étant ramené à 10,07 %.

Un travail a été engagé afin de faire baisser le nombre d'heures supplémentaires, soit pour l'année 2018, une moyenne de 19h24 pour les premiers surveillants et majors, et de 24h22 pour les surveillants. En 2017, le nombre d'heures supplémentaires était en moyenne de 28h par agent, et notamment 12h79 pour les premiers surveillants et majors et 27h62 pour les surveillants.

Les agents administratifs en faible nombre sont polyvalents, et leur taux d'absentéisme est faible. Ils étaient quatre jusqu'au mois d'avril 2018, avant le départ d'une personne qui arrivait à la fin de son contrat. La polyvalence des autres agents, qui par ailleurs implique une charge de travail supplémentaire, n'est pas suffisante et le remplacement de l'agent absent est tout à fait nécessaire, mais toujours pas effective.

Des élèves avocats, intéressés par le sujet relatif à la détention des mineurs, sont accueillis très régulièrement en stage au sein de l'établissement.

Une attention particulière est portée sur les formations traitant de la gestion de la violence et des techniques d'intervention, qui peuvent s'adresser au cours de la même session aux binômes éducateurs/surveillants déjà constitués. Sont obligatoires les formations au tir et à la lutte contre l'incendie. La formation au tir est assurée par les ERIS qui sont sur place, avec vingt-quatre agents concernés et douze jours de cours. Les formations au premier secours (PSC1) concernent dix agents par session. Huit sessions (deux agents par mois) ont été programmées durant l'année 2019 pour la formation à l'usage des appareils respiratoires isolants (ARI).

Les formations d'adaptation à l'emploi pour les nouveaux arrivants dans l'établissement sont obligatoires dans les six mois de leur arrivée, et ont été proposées à neuf agents (deux fois quinze jours à Agen¹ et Roubaix). Une seule personne a participé à la formation sur la prévention du suicide.

De nombreux agents de surveillance ne disposent pas encore de leur carte agent, mais il est déjà prévu des sessions locales de formation pour permettre rapidement au plus grand nombre d'accéder et d'utiliser GENESIS dans leur travail au quotidien. En effet, il apparaît indispensable que la transmission des informations aux autres partenaires institutionnels, soit faite de la manière la plus fluide et la plus rapide, pour une meilleure prise en charge des jeunes détenus.

Depuis le 1^{er} juin 2018 un dispositif nommé « thé ou café » a été proposé par les quatre psychologues de l'EPM pour donner à l'ensemble des professionnels qui travaillent au sein de l'établissement, un espace informel de ressourcement et de régulation. La parole des uns et des autres peut ainsi se libérer (une fois par mois), deux psychologues étant toujours présents pour permettre la tenue des débats dans un climat bienveillant.

La psychologue du travail est présente dans l'établissement deux fois par semaine, l'assistante sociale deux fois par mois, ainsi que le médecin de prévention.

¹ Agen (Lot et-Garonne) : école nationale de l'administration pénitentiaire ; Roubaix (Nord) ; école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Bonne pratique 1

La mise en place par les quatre psychologues, d'un espace de parole libre pour l'ensemble des professionnels de l'établissement une fois par mois, permet de maintenir un dialogue constructif entre les différents partenaires institutionnels.

3.4 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT QUI EST EN BAISSÉ GARANTIT L'ESSENTIEL, MAIS DE NOMBREUX TRAVAUX INDISPENSABLES RESTENT A REALISER

Pour l'année 2018, le budget alloué s'est élevé à 103 842 euros, plus les enveloppes spécifiques pour les activités de réinsertion, soit 6 800 euros pour l'enseignement et 5 300 euros pour le sport. L'exercice 2017 avait bénéficié d'un budget moindre, de 99 933 euros.

Pour l'année 2019 et par lettre de cadrage en date du 1^{er} février 2019, la direction interrégionale des services pénitentiaires a notifié au chef d'établissement le montant du budget alloué qui est en baisse, soit la somme de 81 420 euros. Les principaux postes de dépenses sont toujours le loyer des logements de fonction, les fournitures de bureau, les uniformes et enfin la ligne « autres » qui comprend les frais de déplacements pour les formations, les locations de véhicules, l'essence et l'entretien des logements de fonction. Mais pour 2019 une baisse importante est prévue sur le prix des loyers, ainsi que sur le coût des uniformes à renouveler.

L'année dernière, les quatre fauteuils destinés aux agents situés dans les postes centraux PCI et porte d'entrée principale (PEP) ont été changés pour du mobilier plus ergonomique. La construction de l'abri vélos a été réalisée. Les casiers (cinquante-deux) pour le personnel (demande faite depuis longtemps par les surveillants) ont pu être installés au mois de mars 2018 au niveau de la PEP. Des climatiseurs ont par ailleurs été posés dans les bureaux des surveillants. Les douches des cellules ont été refaites (pose de résines) et le sol au quartier disciplinaire a été modifié.

En 2018, l'établissement a bénéficié d'une délégation supplémentaire pour l'achat de soixante matelas anti-feu neufs, plus douze gardés en réserve, pour un montant de 22 000 euros.

Des achats de climatiseurs sont prévus pour équiper les salles communes des unités de vie et des zones d'activités (gymnase).

Le budget pour l'alimentation, l'hôtellerie et la buanderie, prestations déléguées à SODEXO, s'est élevé à 273 225, 50 euros en 2017, mais en baisse en 2018 soit 250 003,96 euros.

Le budget octroyé pour faire face aux réparations à la suite de dégradations volontaires (les télévisions, le mobilier, les fenêtres, les draps, les graffitis, etc.) est de 10 783 euros ; le recouvrement auprès des mineurs (retenues au profit du Trésor public) est toujours très faible. En 2018, les dégradations sur les téléviseurs et autres mobiliers ont coûté près de 20 000 euros (dégradations individuelles volontaires-DIV).

Chaque mois la direction de l'EPM programme une réunion avec la responsable de SODEXO pour négocier le montant des pénalités à percevoir après les signalements qui ont été faits.

Depuis 2016 le nettoyage des locaux de l'unité sanitaire est à la charge de l'établissement, soit une somme de 12 610 euros en 2017.

On peut constater que pour l'année 2019, le budget enseignement est en augmentation puisqu'il passe à 8 500 euros. Il en est de même pour le budget sport, puisqu'une somme de 3 150 euros est allouée pour l'activité elle-même, plus une somme de 5 330 euros pour les équipements.

Aucun crédit PLAT (plan de lutte anti-terroriste) n'est prévu, comme en 2018, alors qu'en 2017 la somme était de 4 133 euros (engagés par la DI).

Pour l'amélioration des conditions de travail (ACT) la somme allouée est de 1 000 euros (contre 4 600 euros en 2018).

3.5 LES REUNIONS INTER-INSTITUTIONNELLES SONT TENUES REGULIEREMENT ET L'UNITE SANITAIRE Y PARTICIPE REGULIEREMENT

Au moins deux fois par an, la commission d'incarcération des mineurs détenus, convoquée par la directrice territoriale de la PJJ Rhône-Ain, permet la réunion du procureur de la République du TGI de Lyon, des juges des enfants, des juges de l'application des peines, des avocats et des représentants du secteur associatif. Cette réunion est importante car sont déterminées les grandes orientations et les politiques locales en matière de détention des mineurs et les éventuels problèmes entre les partenaires institutionnels sont exposés. La dernière commission d'incarcération s'est tenue le 4 mars 2019.

Les nombreuses réunions qui permettent aux quatre partenaires institutionnels de se rencontrer sont l'occasion de faire le point sur les difficultés qui se posent au quotidien, au sein de l'établissement. Ces réunions de direction ont repris en 2018, les trois dernières ayant eu lieu le 10 décembre 2018, le 31 janvier 2019 et le 8 février 2019.

Chaque jour, un rapport dit de régulation est fait avec le directeur de l'EPM, le directeur de la PJJ et la directrice de l'enseignement. Une fois, en fin de semaine, un rapport dit institutionnel est établi avec les trois directions, le partenaire privé *SODEXO*, l'unité sanitaire et le greffe.

La réunion d'équipe pluridisciplinaire (REP) se tient deux fois par semaine. Y participent le directeur de l'EPM, un lieutenant pénitentiaire, la directrice et la psychologue de l'éducation nationale, un professeur, un responsable d'unité éducative, des éducateurs, la psychologue de la PJJ. Un représentant de l'unité sanitaire est présent en général le mardi, mais pas le jeudi.

Au cours de cette réunion, la situation de chaque mineur est étudiée après son passage au sein du quartier des arrivants. Les grilles d'évaluation du risque suicide sont remplies également à cette occasion (dix-neuf placements en CProU en 2018 contre vingt-sept en 2017).

Toutes les informations recueillies sur le mineur sont donc communiquées à tous les services et à l'issue de cette réunion est choisie l'unité de vie la mieux adaptée au profil du mineur. Par ailleurs, tous ces renseignements sont enregistrés sur GENESIS.

Un compte rendu est ensuite envoyé à la directrice de l'enseignement qui va donner connaissance au mineur du groupe scolaire dans lequel il va être affecté.

Chaque semaine, la directrice de l'enseignement anime la réunion dite de régulation du pôle scolaire et éducatif. C'est à ce moment que sont établis les emplois du temps des mineurs et que sont gérés les refus de se rendre aux cours. D'autres réunions sont programmées par la directrice de l'éducation nationale avec les professeurs, les éducateurs et des représentants de l'AP : la réunion dite de coordination du pôle scolaire et éducatif, la réunion de coordination et de synthèse, la réunion dite pédagogique.

Il faut également ajouter le comité de pilotage de la santé, le comité local de pilotage, le comité de suivi opérationnel pour les règles pénitentiaires européennes (RPE). Le comité de pilotage interrégional des lieux de détention pour mineurs s'est réuni aux mois de mai et octobre 2018.

Enfin le conseil d'évaluation se réunit chaque année sous la présidence du préfet.

4. LES MINEURS ACCUEILLIS ET LEURS AFFECTATIONS

4.1 LA POPULATION PENALE EST MARQUEE PAR LA PRESENCE MAJORITAIRE DE PREVENUS, UN ALLONGEMENT DU TEMPS MOYEN DE DETENTION ET UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

4.1.1 Le nombre de prévenus et la durée de détention

Après une hausse sensible entre 2016 et 2017 (passant de 194 à 251) le nombre annuel de mineurs incarcérés est redescendu à 217 au cours de l'année 2018 (dont 29 transferts : 20 retours d'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), d'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) et de service médico-psychologique régional (SMPR), 3 mesures d'ordre, 4 demandes du juge et 2 désencombrements). Cette baisse d'environ 13,5 % paraît cependant résulter non d'une diminution des incarcérations mais de l'abaissement de la capacité d'hébergement de l'établissement (de soixante à cinquante places) lié aux travaux de rénovation qui se sont échelonnés sur quatre mois. Le taux d'occupation est resté important en 2018 : 77 % en moyenne.

Au cours de cette même année, 214 mineurs ont quitté l'établissement après leur mise en liberté, en aménagement de peine ou en fin de peine. 75 autres ont fait l'objet de transferts : 23 vers l'UHSI ou l'UHSA ; 22 en raison de leur majorité ; 16 pour désencombrement sur les maisons d'arrêt de Bonneville (Haute-Savoie) et Varcis (Isère) ; 8 par mesure d'ordre ; 3 pour rapprochement familial ; 2 à la demande du juge ; 1 pour convenance personnelle du mineur.

L'examen du tableau du nombre de mineurs incarcérés et sortis au cours d'un mois pour l'année 2018 démontre un important « *turn-over* » des détenus avec presque autant de sortants que d'entrants. Le temps moyen de détention, en baisse en 2016 (69 jours) et 2017 (63 jours) par rapport à 2015 (90 jours) remonte sensiblement en 2018 (75 jours). A titre d'exemple, en avril 2018 la détention la plus courte a duré 8 jours, la plus longue (un mineur condamné) 281 jours.

Les mineurs prévenus sont largement majoritaires : en 2018 ils étaient 204 pour seulement 13 condamnés définitifs au jour de leur entrée à l'EPM, soit une moyenne de 90 % de prévenus, plus élevée qu'au niveau national (75 %).

Les jeunes filles sont minoritaires étant rappelé que l'EPM ne compte que cinq places pour les filles sur un total de soixante. Courant 2018, l'EPM a accueilli vingt-deux jeunes filles (trois mineures de moins de 16 ans venant d'un centre éducatif fermé), avec la particularité d'être impliquées dans des affaires de plus en plus graves (nombreuses procédures criminelles, soit 28,5 %). C'est pour cette raison que leur durée d'incarcération est un peu plus longue que celle des garçons, soit environ 83 jours. Quatre d'entre elles étaient condamnées, quatre étaient des mineures isolées. La plupart d'entre elles venaient du département du Rhône (42 %). En 2017, vingt-cinq filles mineures avaient été hébergées. Exceptionnellement, l'unité des filles a pu être en situation de sur occupation, mais il n'y a pas eu de matelas au sol, car des lits pliants avaient été achetés.

Les motifs des incarcérations ont peu varié au cours des dernières années. En 2018, les vols simples restent majoritaires (quatre-vingt-trois mineurs), suivis par les violences délictuelles (quarante-sept mineurs), puis les vols qualifiés-extorsion (trente-deux mineurs), les trafics de stupéfiants (dix-sept mineurs), les viols et agressions sexuelles (dix mineurs), les dégradations et incendies volontaires (neuf mineurs), enfin d'autres procédures criminelles (homicide-meurtre : sept mineurs). A noter que trois mineurs ont été incarcérés l'un pour recel, l'autre pour

escroquerie-abus de confiance ou faux, le troisième pour infraction à la législation sur les étrangers et que dix autres l'ont été pour « autres infractions ». L'échelle dans les motifs d'incarcération paraît se maintenir durant les deux premiers mois de l'année 2019 : huit mineurs détenus pour vol simple, six pour violence délictuelle, quatre pour trafic de stupéfiants, trois pour dégradation et incendie volontaire, un pour recel, trois pour meurtre, un pour agression sexuelle. Le nombre de mineurs hébergés le 11 mars 2019, après une arrivée intervenue à 15h, s'élève à trente-sept, dont quatre jeunes filles (une étant majeure en attente d'aménagement de peine) et un garçon de moins de 16 ans. Ce dernier qui a été affecté dans l'unité 4, est séparé des majeurs puisque la seule personne détenue majeure est une jeune fille affectée dans l'unité des filles.

Les écrous de mineurs non hébergés sont très rares. En dix ans, le greffe a vu une seule mesure d'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) pour un prévenu ; en 2018, un mineur a bénéficié d'un placement extérieur (PE) dans un établissement public éducatif, un autre a été placé sous surveillance électronique (PSE) dans le cadre d'un aménagement de peine.

4.1.2 L'origine géographique des mineurs

Les mineurs envoyés à l'EPM le sont principalement par les magistrats du tribunal de grande instance (TGI) de Lyon (96/217) ; en second viennent les juridictions de Saint-Etienne (Loire) (30/217) et de Valence (Drôme) (19/217). Selon le greffe, deux critères prévalent à l'affectation à l'EPM : soit éviter l'éloignement avec les familles (seuls trois établissements de la région Rhône-Alpes-Auvergne bénéficiant d'un quartier pour mineurs – Bonneville, Varcès et Moulins-Yzeure (Allier) – situés entre une et trois heures de route de Lyon), soit favoriser une prise en charge plus complète. Selon les informations recueillies, l'objectif est de privilégier les quartiers pour mineurs pour les courtes peines et de réserver l'EPM aux plus longues peines. Les incarcérations issues de la direction interrégionale Centre-Est représentent 94 % de l'activité de l'EPM.

4.1.3 Les mineurs non accompagnés

L'un des problèmes importants pour l'EPM est l'augmentation constante du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) : en 2016, dix mineurs ont été pris en charge et trente-deux l'ont été au cours de l'année 2017. Puis il y a eu cinquante-deux incarcérations en 2018 et onze durant les deux premiers mois de l'année 2019. A la fin de l'année 2018, dix-sept MNA étaient hébergés à l'EPM représentant plus de 30 % de la population pénale de l'établissement. La durée de détention de ces jeunes non accompagnés est un peu plus courte que celle du reste de la population pénale, soit moins de 50 jours.

Outre les questionnements sur l'identité et la minorité, la prise en charge de ces jeunes détenus se heurte d'une part à la difficulté de la langue, d'autre part à l'absence d'interlocuteur à la sortie. La plupart sont originaires des pays du Maghreb ou des pays de l'Est (du 15 au 19 mars 2018)². Nombreux sont ainsi les mineurs étrangers – MNA ou non – qui ne parlent pas français ; or les interprètes sont peu nombreux et les outils de traduction instantanée inexistant dans l'établissement, ce qui conduit à faire appel à des surveillants ou des éducateurs parlant une langue étrangère pour participer aux entretiens ou aux notifications. Il est cependant prévu dans le courant de l'année 2019, que la traduction soit assurée, au moins téléphoniquement, par la

² Dont un Algérien, trois Marocains, deux Tunisiennes, un Albanais, un Russe et un mineur de nationalité inconnue.

société *ISM CORUM*, le déplacement sur site de traducteurs n'étant pas envisagé pour le moment (sauf pour l'unité des arrivants).

Dans son courrier en réponse en date du 26 septembre 2009, la directrice territoriale a souhaité apporté les précisions suivantes :

« L'interprétariat via des déplacements sur site de traducteurs se produit régulièrement pour des entretiens anticipés qui se déroulent au parloir avocat. L'appel à ISM CORUM permet de répondre aux besoins plus instantanés de traduction lorsque la situation d'un détenu le nécessite. »

Faute de maîtriser la langue française les mineurs étrangers ne peuvent accéder à la formation. Surveillants et éducateurs déplorent ainsi que *« la justice incarcère mais ne donne pas les moyens pour que les mineurs puissent avoir accès à leurs droits et vivre leur détention de façon utile »*.

La question se pose de l'âge réel de certains mineurs non accompagnés. Pendant leur visite, les contrôleurs ont pu ainsi constater qu'un jeune était transféré à la prison de Lyon, car sa minorité n'était plus reconnue.

Certaines personnes, qui sont sans doute majeures, sont amenées à être en contact pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois avec des mineurs de moins de 16 ans. Des tensions ou des conflits (phénomène de caïdat) peuvent subvenir entre ces populations d'âges différents, avec des conséquences imprévisibles. C'est un sujet qui inquiète bien évidemment l'administration pénitentiaire et les équipes éducatives.

Pour ces mineurs la mise en place d'un projet de sortie est plus compliqué car souvent il n'y a pas de suivi en milieu ouvert, donc aucun éducateur extérieur à l'EPM ne peut être contacté. Et il n'y a ni administrateur *ad hoc*, ni aucun autre représentant légal qui soit désigné par les magistrats compétents avant la fin de l'incarcération. Le délai pour recevoir une réponse du tribunal est d'environ huit mois. Exceptionnellement, une délégation d'autorité parentale a pu être donnée au service de l'aide sociale à l'enfance ou à la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE).

Selon les magistrats du parquet, il n'est pas possible de faire d'expertise d'âge durant le temps de la garde à vue, le résultat de ces expertises pouvant par ailleurs être contesté.

Ces jeunes sont apparus encore plus fragiles que les autres, compte tenu de leur parcours de vie souvent très chaotique, avec souvent un état de santé très préoccupant. Par ailleurs, des problèmes d'identité se posent fréquemment (utilisation de plusieurs alias), ce qui peut rendre encore plus complexes les démarches à effectuer sur le plan administratif pour préparer un projet de sortie. Notamment en ce qui concerne les possibilités de logements, les seuls dispositifs actuellement utilisés sont peu performants. Par exemple, la MEOMIE quand elle est sollicitée par un éducateur pour un mineur non accompagné, ne propose que le paiement d'une chambre d'hôtel si le mineur est âgé de plus de 16 ans. Pour quelques mineurs des places sont parfois réservées dans des foyers éducatifs du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), mais certains jeunes fuguent au bout de quelques heures.

Dans son rapport d'activité 2017, le service éducatif de l'EPM (SEPM) avait fait un focus sur les faits commis par les MNA. Il avait observé une différence significative sur la nature des faits qui étaient reprochés à ces jeunes, en comparaison des faits reprochés aux autres mineurs. Ainsi pour l'ensemble des mineurs détenus, la part des vols simples et recels représentait 31 % des infractions retenues donnant lieu à incarcération, et les autres atteintes aux biens (vols qualifiés, extorsions de biens, etc.) étaient équivalentes à 15 % des motifs de détention. Pour les MNA, la part des vols simples et recels représentait 54 % du total, et les vols qualifiés et les extorsions

étaient équivalents à 25 % de l'ensemble, soit des chiffres nettement plus importants pour les infractions les moins graves.

Les contrôleurs se sont donc interrogés sur la sur pénalisation des faits commis par des mineurs non accompagnés, qui aboutit à un grand nombre d'incarcérations au titre de la détention provisoire.

4.2 LA PRISE EN CHARGE A L'ARRIVEE PERMET UNE INFORMATION COMPLETE DES MINEURS SUR LEURS CONDITIONS DE DETENTION ET UNE EVALUATION PLURIDISCIPLINAIRE APPROFONDIE AVANT LEUR AFFECTATION

4.2.1 La procédure d'entrée

A son arrivée à l'EPM, le mineur est escorté jusqu'au greffe pour les formalités d'écrou. Celles-ci s'exécutent sans délai dans la mesure où, dans la majorité des cas, un seul arrivant à la fois est écroué et où les opérations s'effectuent dans le même secteur. Si nécessaire, le mineur est placé dans l'un des trois boxes grillagés situés avant la porte du greffe et dont l'état (absence de trace ou de graffiti) atteste qu'il n'y reste pas longtemps. Le greffe prend connaissance de la notice individuelle de prévenu, qui accompagne la pièce judiciaire attestant du placement en détention. Les valeurs et bijoux sont vérifiés en la présence des agents de l'escorte et de l'arrivant, puis transmis par le greffe à la régie des comptes nominatifs.

Le mineur est ensuite pris en charge par un agent du bureau de gestion et de la détention (BGD) ou après 17h30 par un surveillant du quartier des arrivants (QA) pour une fouille intégrale réalisée dans un petit local *ad hoc*. Celle-ci est suivie d'un inventaire contradictoire des effets non autorisés en détention (parmi lesquels les vêtements de marque et les documents personnels) et d'une vérification de la situation du mineur (parcours personnel, antécédents, tendances suicidaires, dangerosité, parcours scolaire, pauvreté, mineur isolé) et de celle de ses parents (notamment adresse et téléphone) afin qu'un éducateur les contacte dans les plus brefs délais. Sont enfin remis au mineur un kit de vêtements [trois slips (cinq pour les filles et une brassière), deux paires de chaussettes, un tee-shirt, un jogging, un pull-over (en hiver), une paire de baskets, des claquettes].

Ainsi que le déplorent tant les surveillants que les éducateurs, la dotation vestimentaire a été considérablement réduite depuis environ un an³, de sorte que les mineurs n'ont plus de possibilité de change ce qui les contraint à rester en sous-vêtements le temps d'une lessive et met en difficulté le binôme surveillant-éducateur pour travailler sur l'apprentissage de l'hygiène. Ces mêmes professionnels se sont plaints de ce que les mineurs dépourvus de ressources ne bénéficient pas toujours de manteau pendant leur détention, la dotation ne s'effectuant parfois qu'à la sortie, situation qui n'est pas sans incidence sur les conditions dans lesquels se déroulent les mouvements ou les promenades pendant l'hiver.

³ En 2014, le kit vêtements était composé de quatre slips ou culottes, quatre paires de chaussettes, un pyjama ou une chemise de nuit, deux tee-shirts, un short et un tee-shirt de sport, un survêtement, une paire de claquettes (parfois à fleurs pour les filles), un pantalon, une paire de chaussures, une paire de chaussettes de sport, une paire de chaussures de sport, deux chemises et un pull-over.

RECOMMANDATION 1

La dotation vestimentaire à l'arrivée doit être complétée afin d'assurer au mineur un change complet et une tenue chaude pour la période hivernale.

Au terme de ce processus, le mineur est conduit au quartier des arrivants (unité 2) par un surveillant de ce quartier. Les filles, peu nombreuses, sont directement conduites à l'unité 1 où elles suivent le même parcours que les garçons au QA.

4.2.2 La prise en charge au quartier des arrivants

Comme en 2014, le quartier des arrivants (QA), qui comprend dix places, est géré par roulement par trois surveillants et cinq éducateurs, aussi bien hommes que femmes, motivés et impliqués, partageant une même volonté de travailler ensemble.

A l'arrivée, le mineur est conduit vers sa cellule où s'effectue un état des lieux contradictoire dressé sur une fiche contresignée par le mineur et par le surveillant. Apposée sur la porte de la cellule, cette fiche comporte deux colonnes (date d'entrée et date de sortie) et mentionne l'état (bon, moyen, mauvais ou manquant) de chaque élément du sanitaire, du mobilier, de la literie et du téléviseur. Sont ensuite remis : les effets de couchage (deux draps, une enveloppe de matelas, une housse de traversin, deux couvertures, deux gants et deux serviettes de toilette, une serviette de table et un torchon) ; une trousse de toilette (contenant une savonnette, un flacon de shampoing, une brosse à dents, un tube de dentifrice fluoré, quatre rouleaux de papier hygiénique, un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne et un coupe-ongles) ; un kit entretien (avec deux éponges, un flacon de détergent, une serpillère, trente sacs poubelle, une pelle, une balayette, une poubelle, un seau, une brosse WC avec support plastique) ; du matériel de cuisine (un bol, un verre, un couteau et une fourchette le tout en matière plastique et une petite cuillère). Une douche est proposée au mineur ainsi qu'un repas chaud quelle que soit son heure d'arrivée.

Sont également laissés au mineur le livret d'accueil et un extrait du règlement intérieur. Le livret d'accueil reprend la procédure d'arrivée à l'EPM (formalités d'écrou, vestiaire, fouille, dotation, gestion de l'argent, fonctionnement de l'unité arrivant et entretiens, affectation en unité de vie), liste les différentes activités obligatoires ou non (enseignement et sport, médiathèque), décrit l'emploi du temps d'une journée type en unité de vie classique, rappelle le droit à la pratique d'un culte, énonce les règles de vie en détention (interdictions, déroulement des mouvements, obligations, sanctions possibles), donne les informations utiles pour le maintien des liens familiaux (parloirs, téléphone, correspondance) et pour l'exercice d'une contestation. L'extrait du règlement intérieur complète ces différentes informations en ajoutant des explications claires sur les différents régimes de détention. Ces deux documents apparaissent complets et rédigés en termes facilement compréhensibles ; force est cependant de constater qu'ils ne font aucunement mention des mesures de « bon ordre » (telles que repas en cellules ou suspension de la télévision) alors qu'il s'agit de sanctions fréquemment prononcées. Par ailleurs, si le livret d'accueil peut être fourni en langues étrangères [arabe, roumain, anglais et espagnol, étant précisé que la version en arabe (langue étrangère la plus fréquemment parlée) s'avère difficilement lisible car écrite en arabe littéraire], il n'en va pas de même pour l'extrait du règlement intérieur (cf. §. 5.4.2).

Dans les 24 heures, l'arrivant est reçu en entretien par un gradé qui évalue notamment le risque suicidaire et la dangerosité. Lors de cet entretien sont remis au mineur un kit correspondance (un bloc et un stylo), deux enveloppes timbrées.

Dans ce même délai, le mineur est vu à l'unité sanitaire (US) par un infirmier. Outre un bilan, cet entretien infirmier permet d'aborder les questions de diététique et de tabac. Des observations peuvent être faites sur la pratique sportive ou des allergies alimentaires. Depuis peu de temps cet entretien est systématiquement suivi d'un rendez-vous avec le médecin généraliste ; en cas de refus du mineur, le certificat médical nécessaire à la pratique du sport n'est pas délivré.

Dans les 48 heures de l'arrivée a lieu un entretien éducatif avec un éducateur de l'unité. Celui-ci se fait à partir du recueil de renseignements socio-éducatifs⁴ établi par les services du milieu ouvert de la PJJ lors du déferrement du mineur devant le tribunal et remis aux éducateurs lors de l'arrivée en détention (avec parfois un petit décalage de temps lorsque le mineur vient d'un autre tribunal que celui de Lyon).

D'autres entretiens font suite aux premiers : un avec la psychologue de la PJJ qui rédige selon les cas une note de synthèse ; un avec la directrice de l'enseignement qui établit un bilan pédagogique et place le jeune dans le groupe approprié après un test de lecture, d'écriture et de compréhension.

Par ailleurs, des entretiens informels avec le binôme peuvent avoir lieu durant les différents moments de la journée. Ils permettent aussi des contacts avec la famille pour donner (souvent téléphoniquement) des nouvelles du mineur, des informations sur les visites, le dépôt de linge, les envois de mandats, le règlement intérieur, les visiteurs de prison et les offices religieux. Enfin, tous les lundis un visiteur de prison se présente entre 16 et 17h pour rencontrer les arrivants, filles ou garçons, qui le souhaitent.

Pour mener à bien ces entretiens, il arrive assez fréquemment que des surveillants ou des éducateurs soient appelés pour servir de traducteur en langue arabe. Quand c'est possible, il peut être fait appel à des interprètes (budget de la PJJ) et les entretiens ont alors lieu dans une salle de la zone des parloirs.

RECOMMANDATION 2

Des moyens techniques doivent être mis à disposition des surveillants et éducateurs pour assurer une traduction rapide des propos échangés avec les mineurs détenus.

4.2.3 La vie au quartier arrivants

Les locaux sont inchangés depuis 2014 et identiques à ceux des autres unités (cf.§.5.2.1). Le tout est propre, bien entretenu, assez clair ; le bureau partagé par les surveillants et les éducateurs est en revanche assez exigu. Toutes les cellules sont dotées d'un interphone relié au bureau des surveillants-éducateurs ; la nuit les appels sont transférés au PCI qui enregistre l'appel et le motif

⁴ Document comportant l'identité du mineur, la situation des parents (avec mention de leur présence au tribunal et des modalités d'exercice de l'autorité parentale), les éléments concernant la saisine du service éducatif (nom du magistrat, nature des faits, mandat de dépôt requis ou non), le suivi administratif et éducatif, la situation judiciaire – familiale – scolaire et médicale, les démarches effectuées et l'origine des informations recueillies, le positionnement du mineur sur les faits, enfin un avis et une proposition éducative.

de celui-ci sur un registre. Les cellules situées au rez-de-chaussée sont réservées soit aux premiers arrivés soit aux mineurs fragiles ou vulnérables.

Surveillants et éducateurs partagent les repas avec les mineurs, repas servis par groupe de cinq maximum.

Les mineurs bénéficient d'une heure de promenade par jour, le matin, par groupe de trois à quatre. Durant les premières 24 heures au quartier des arrivants, le mineur effectue sa promenade seul. Comme en 2014, la cour comprend un auvent, un banc ; elle est dépourvue de sanitaires et d'arrivée d'eau (mais des toilettes sont à disposition à proximité de la cour, à côté du bureau des surveillants et des éducateurs). La cour est équipée d'un panier de basket-ball.

Ils peuvent également se rendre au sport le mercredi et le vendredi après-midi de 14h à 15h. Toutefois, lorsque le quartier des arrivants est complet, les jeunes se rendent au sport par deux groupes de cinq, le temps étant alors limité à une demi-heure par groupe.

Par temps de pluie, les jeunes peuvent rester dans la salle de détente le temps de la promenade. Ils peuvent également se tenir dans cette salle après les repas (le midi ou le soir) tant que la durée prévue pour ledit repas (45 minutes) n'est pas écoulée.

Comme signalé en 2014, l'emploi du temps des mineurs au quartier des arrivants, principalement axé sur les entretiens, est particulièrement pauvre en nombre d'heures de sport alors que l'EPM dispose d'un vaste terrain central et d'un grand gymnase, de promenade (limitées à une heure par jour alors que les jeunes disposaient en 2014 d'une heure par demi-journée) et d'activités proposées, les cours scolaires étant exclus pendant cette période.

Le temps de passage au quartier des arrivants est d'environ une semaine, en fonction des jours d'arrivée. En effet, les affectations en unité s'effectuent les mercredi et vendredi après examen de la situation de chacun des arrivants lors des réunions d'équipe pluridisciplinaire (REP) qui se tiennent deux fois par semaine les mardi et jeudi matin.

5. LE REGIME ET LES CONDITIONS DE DETENTION

5.1 LES REGIMES DE DETENTION, DIFFERENCES, SONT CHOISIS EN REUNION PLURIDISCIPLINAIRE MAIS MANQUENT DE VISIBILITE

5.1.1 Les régimes de détention

Une fois le séjour au quartier des arrivants achevé (cf.§.4.2.2), les jeunes garçons peuvent accéder à l'un des quatre régimes mis en place dans l'une des cinq unités :

- le régime commun, dans les unités 4 et 5, à raison de dix places par unité soit vingt places ;
- le régime de prise en charge éducative renforcée, dans l'unité 3 de dix places ;
- le régime de responsabilité, dans l'unité 6 de dix places ;
- le régime de prise en charge éducative adaptée, dans l'unité 7 dite unité de prise en charge éducative adaptée (UPECA) de quatre places.

Lors de la précédente visite en 2014, seul le régime de prise en charge éducative renforcée n'existait pas, un régime commun étant appliqué dans l'unité 3.

Le régime commun correspond aujourd'hui à 45,5 % des places pour les garçons ; le régime de responsabilité, plus favorable, à 22,7 % des places ; les régimes adaptés et renforcés, moins favorables, à 31,8 % des places. Le fonctionnement le plus libéral est donc majoritaire.

La différenciation des régimes n'est exposée que dans le règlement intérieur, distribué au quartier des arrivants, chaque régime faisant l'objet d'un long paragraphe descriptif.

Le régime commun « est destiné aux mineurs qui ont acquis les règles minimales de vie en société mais dont la capacité à se responsabiliser est encore limitée. Il s'adresse à la majorité des mineurs détenus. Son objectif est de mener un travail de réflexion sur l'acte, les règles de vie en collectivité, le projet d'insertion et d'autonomisation. Les éducateurs de la PJJ et les surveillants favorisent l'organisation de temps collectifs par les mineurs afin qu'ils bénéficient d'activités de socialisation non dirigées. Le régime applicable sur cette unité de vie repose sur un principe d'un collectif alterné sur les temps de promenade, repas. Ainsi, au sein de l'unité de vie on distingue deux groupes de mineurs qui bénéficient alternativement des temps collectifs ».

Le régime de prise en charge renforcée « propose un accompagnement individualisé et renforcé pour les mineurs qui nécessitent des conditions particulières de détention pour répondre à leurs difficultés, notamment sur le plan scolaire et éducatif. Il propose un accompagnement socio-éducatif renforcé sur le long terme. Cette prise en charge éducative renforcée permet donc de répondre aux besoins spécifiques de mineurs en difficulté. [...] Le renforcement se traduit notamment par une présence accrue du service de la PJJ et de l'AP auprès des mineurs concernés en termes, notamment, d'entretiens individuels et d'activités socio-éducatives. Il doit permettre d'évaluer la capacité du mineur à vivre au sein de la collectivité des mineurs détenus afin d'envisager leur éventuelle réaffectation. La modalité de « prise en charge renforcée » permet d'adapter, lorsque cela s'avère nécessaire, les conditions dans lesquelles les activités d'enseignement, socio-éducatives, sportives et les entretiens avec le service éducatif ou avec les psychologues sont dispensés au mineur. Il s'agit notamment de réduire la proportion de temps collectifs au bénéfice d'une intervention particulièrement individualisée. [...] Ce régime poursuit un double objectif :

- *proposer un accompagnement individualisé, renforcé et sécurisant pour les mineurs en situation de grande fragilité, voire en situation de soumission au sein du groupe (exemple] : mineur présentant un risque suicidaire, mineur incarcéré pour des faits d'infraction à caractère sexuel...)* ;
- *répondre aux besoins des mineurs qui posent des difficultés dans le respect de l'autorité ou dans le cadre de la vie en détention, indépendamment de la commission de fautes disciplinaires* ».

Ouverte en tant que telle en février 2019 à l'issue d'une réflexion dont il a été dit qu'elle a été engagée en 2013⁵, il a été indiqué aux contrôleurs que la doctrine de cette unité 3 était en cours de précision.

Le régime de responsabilité, parfois appelé régime de confiance, a pour objectif « *d'accroître l'autonomie du mineur et de consolider son projet de sortie visant à l'insertion sociale et professionnelle. Les professionnels sollicitent davantage les mineurs pour des temps collectifs et les encouragent à échanger sur la vie quotidienne en détention, notamment dans ses aspects matériels. Il s'agit de la modalité de prise en charge au sein de laquelle peuvent être affectés des mineurs détenus qui ont engagé une réflexion sur l'infraction, la ou les victimes et leur situation pénale. [...] il s'agit de mettre en place les moyens permettant aux mineurs de véritablement devenir acteurs de leur peine* ».

Les contrôleurs relèvent que l'autonomie est relative, l'encellulement restant un repère permanent en journée. Les portes de cellule ne sont ouvertes que pour faire entrer et sortir les jeunes, puis refermées. Les jeunes n'identifient qu'un triple bénéfice matériel consistant en trois temps d'activités collectives (cuisine, sport, etc.) et estiment faire d'innombrables efforts de comportement et d'investissement scolaire. L'un d'eux s'est exprimé ainsi « *on a plus de contraintes, donc il faudrait nous donner plus de choses* ». La possibilité de circuler plus librement au sein de l'unité à certains moments est évoquée. Une réflexion sur le régime de responsabilité pourrait utilement s'inspirer du régime de respect mis en place dans les établissements pénitentiaires pour adultes.

RECOMMANDATION 3

Un des régimes de détention proposés doit permettre une plus grande autonomie dans l'unité de vie, au-delà de ce que permet le régime de responsabilité actuel.

Le régime de prise en charge éducative adaptée, dans l'unité du même nom (UPECA) « *propose un accompagnement individualisé, renforcé et sécurisant pour les mineurs en situation de fragilité au sein du groupe ou en situation de difficulté temporaire. Cette prise en charge limitée dans le temps répond à une situation particulière comme la préparation d'un examen par exemple. La durée d'affectation se doit d'être limitée au temps strictement nécessaire pour un retour dans le collectif (une semaine renouvelable deux fois, sauf cas exceptionnel). [...] La prise en charge adaptée répond donc à plusieurs objectifs selon la situation du détenu. Exemple : la préparation d'un procès, le travail sur une addiction, ou encore la sécurisation d'un mineur en position de faiblesse par rapport aux détenus. Elle consiste en une plus grande individualisation des modalités*

⁵ En lien avec la circulaire JUSK1340024C du ministre de la justice du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs.

de prise en charge éducative. Les activités sur cette unité doivent permettre au mineur de travailler sur ses problématiques et sont ainsi essentiellement à visée éducative (travail sur la violence, apprendre à gérer les montées en pression, etc.). Des entretiens avec la psychologue PJJ et les différents services (UCSA, éducation nationale, etc.) sont également programmés afin de préparer la personne détenue à un retour sur l'unité de vie classique ». Les jeunes sont identifiés et proposés par les professionnels, mais ils en sont informés et mis en capacité de coopérer. La durée d'affectation est de trois semaines au maximum.

Le 11 mars 2019, le régime de prise en charge éducative renforcée concernait sept garçons, le régime commun dix-huit garçons (dix dans l'unité 4 et huit dans l'unité 5), le régime de responsabilité cinq garçons, le régime de prise en charge adaptée deux garçons.

Au sein même du quartier des filles (QF), ces dernières accèdent au régime commun, à la prise en charge éducative adaptée et au régime de responsabilité.

Seule l'unité de responsabilité (unité 6) dispose d'un document intitulé « règlement de fonctionnement », remis au mineur lors de son accueil⁶, qui décrit ses objectifs de prise en charge, l'organisation de la journée, les temps forts de la semaine, l'accompagnement des professionnels, les obligations et les conséquences de leur non-respect. Dans les autres unités, aucun document de présentation n'est remis.

Dans les unités du régime commun, l'accueil du jeune lors de son affectation n'est réalisé que dans l'unité 5, avec le souci d'insister sur les règles d'hygiène. Dans l'unité 4, il a été indiqué aux contrôleurs que l'entretien d'accueil se réalise à la demande du jeune. Une partie de l'entretien est faite en commun par le binôme, une autre partie par l'éducateur seul.

Pour connaître les règles de fonctionnement, les jeunes s'appuient sur leurs souvenirs des informations reçues au quartier des arrivants, sur leur capacité personnelle d'observation et d'interrogation du personnel, et surtout sur les dires de leurs pairs. Pour autant, les contrôleurs relèvent que les mineurs rencontrés savaient tous parfaitement à quel régime ils étaient soumis et ont indiqué en avoir reçu l'exposé complet lors de leur séjour au quartier des arrivants.

Contrairement à ce que les contrôleurs avaient relevé dans leur rapport de 2014⁷, les mineurs connaissent bien les particularités du régime de responsabilité de l'unité 6.

Plus encore, aucune information propre à chaque unité n'est visible dans les couloirs. Dans ces conditions, accentuées par un fonctionnement quotidien d'apparence semblable⁸, toutes les unités se ressemblent au premier abord.

Les professionnels eux-mêmes ne donnent pas le même sens à un même régime : à la question de savoir ce qu'est le régime commun, un personnel de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a répondu « On n'est pas différencié, c'est le classique de détention » et un personnel de l'administration pénitentiaire (AP) a indiqué « c'est un régime de fonctionnement en commun » et un autre que c'est « normal ».

⁶ Et qui a été communiqué aux contrôleurs.

⁷ CGLPL, rapport de visite, 2 au 5 septembre 2014, recommandation n°5, page 4 : « Les mineurs doivent être mieux informés des bénéfices qu'ils peuvent attendre d'une affectation à l'unité 6, dite de confiance, mal connue. »

⁸ Aux différents moments de la journée pendant lesquels les contrôleurs se sont rendus dans les unités, les mineurs se trouvaient presque exclusivement dans leur cellule ; les différents degrés de vie collective ne leur sont pas apparus d'emblée.

RECOMMANDATION 4

Les unités doivent faire apparaître leurs différences quant au régime de détention appliqué : par affichage aisément accessible tant aux mineurs qu'aux professionnels et par communication individuelle d'un règlement de fonctionnement, lors d'un temps d'accueil organisé pour chaque mineur dans chaque unité.

5.1.2 Le choix du régime

C'est au cours de la réunion de l'équipe pluridisciplinaire (REP) que sont étudiés (deux fois par semaine) les changements de régime qui résultent soit d'une demande du mineur, soit d'une demande de membres de l'équipe pluridisciplinaire. Concernant l'unité de responsabilité (unité 6) et l'UPECA (unité 7), la procédure d'accès à l'unité implique, après identification d'un jeune susceptible de l'intégrer, que le binôme de ces unités rencontre le jeune. Cette procédure n'est pas toujours respectée, ce qui est dommageable pour le mineur concerné.

La demande est inscrite dans le logiciel GENESIS et la décision fait l'objet d'un compte-rendu écrit et motivé, par le biais du même logiciel, communiqué au mineur par l'encadrement pénitentiaire après signature par le directeur pénitentiaire sous forme d'un imprimé comprenant la décision d'affectation motivée ainsi que des objectifs, élaborés dans la pluridisciplinarité.

Lors de la REP du 5 mars 2019, sur sept demandes de changement abordées :

- six provenaient des mineurs eux-mêmes dont cinq étaient des garçons et une était une fille ;
- sur les cinq demandes de garçons, deux provenaient de l'unité 4 (régime commun) pour aller dans l'unité 6 (régime de responsabilité), une de l'unité 5 (régime commun) pour aller dans l'unité 3 (régime de prise en charge éducative renforcée), deux de l'unité 6 (régime de responsabilité) pour être maintenus dans la même unité. Seule la demande de passage en unité 6 en provenance de l'unité 4 a été refusée ;
- une demande émanait des professionnels pour une affectation à l'UPECA d'un jeune de l'unité 4 (régime commun) et a été validée.

Lors de la REP du 7 mars 2019, deux demandes de changement ont été étudiées, dont :

- une émanant d'un mineur de l'unité 3 (prise en charge éducative renforcée) demandant à rejoindre l'unité 6 (responsabilité), reportée à une REP ultérieure ;
- une émanant des professionnels pour une affectation à l'UPECA d'un mineur de l'unité 3 (prise en charge éducative renforcée).

Les contrôleurs ont assisté à la REP du 13 mars 2019, en présence d'un officier, d'un responsable d'unité éducative (RUE), d'une psychologue de l'éducation nationale représentant les enseignants, complétés en tant que de besoin par la présence d'un surveillant d'unité et un éducateur référent. Des informations sont également recueillies en temps réel auprès du personnel de l'AP et de la PJJ mobilisé dans les unités de vie. La décision est prise collectivement et communiquée immédiatement aux unités concernées.

Le changement de régime, qui implique un changement d'unité, se fait dans un délai très court à l'issue de la REP, en principe dans la même journée.

5.1.3 Le maintien d'un jeune majeur

Un jeune qui devient majeur au cours de sa détention peut demander à rester dans l'établissement. La demande doit être motivée. La décision est prise par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

Lors de la visite, une jeune fille de 18 ans et 1 mois, en exécution de peine, était encore présente au motif qu'une demande d'aménagement de peine était en cours.

5.2 LES CONDITIONS MATERIELLES DE DÉTENTION SONT MARQUÉES PAR UN MANQUE D'HYGIÈNE COLLECTIVE DANS LES ESPACES CONSACRÉS À LA PROMENADE ET AUX REPAS ET PAR DES FENÊTRES DÉFECTUEUSES DANS LES CELLULES

5.2.1 Description des lieux

Lors de la visite de 2019, contrairement à celle de 2014, toutes les unités sont en fonctionnement. De capacité plus ou moins importante (quatre places dans l'UPECA, cinq places dans l'unité filles, dix places dans toutes les autres unités), elles sont toutes conçues de la même façon : par blocs de quatre et de trois unités, elles se succèdent de chaque côté du terrain de sport extérieur et le long des murs d'enceinte.

Chaque unité forme un L autour d'une cour fermée conçue à l'origine comme un patio bitumé équipé d'un panier de basket-ball et d'un banc, relié par deux baies vitrées à l'espace de détente et à la salle à manger. Ces baies sont condamnées. Une seule porte, proche du bureau du binôme, permet dorénavant de pénétrer dans cet espace à l'air libre devenu une simple cour de promenade pénitentiaire, avec ce que cela suppose d'inactivité.

Sauf exception (UPECA, unité de responsabilité, unité des arrivants), ces cours sont sales. Leur nettoyage – de même que leur salissure – est imputable aux mineurs mais rien n'est organisé pour ce faire, sauf leur volontariat qui résulte de stratégies personnelles ayant moins à voir avec l'entretien collectif des locaux qu'avec le souci de bénéficier de l'accès à la cour pendant quelque temps. Ces cours de promenade sont souvent vides d'usagers (cf. § 5.3.2). Elles sont en revanche un lieu de communication permanent depuis les fenêtres des cellules, qui y donnent toutes.



Cours des unités 4 et 5



Cour de l'UPECA

RECOMMANDATION 5

Les cours de promenade doivent être nettoyées à un rythme permettant de les maintenir propres et des mesures éducatives doivent être mises en place afin de prévenir leur salissure.

De plus, des travaux de sécurisation des façades face au risque incendie ont entraîné l'installation de plaques métalliques sur leur hauteur : elles reflètent fortement la lumière et stockent la chaleur, créant, outre une perspective d'inconfort thermique dans les cellules en été, un risque de brûlure pour toute personne qui s'y trouverait plaquée (cf. §.3.1).

Les unités offrent quelques cellules au rez-de-chaussée et une majorité de cellules à l'étage, ainsi qu'une buanderie équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge, des sanitaires, deux bureaux dont un pour le binôme éducateur-surveillant et un pour des intervenants extérieurs, un espace de détente meublé de fauteuils, d'une table basse, de placards de rangement, une salle à manger avec des tables et des chaises ainsi qu'une cuisine équipée ouverte. Sauf quelques exceptions (dans l'unité 5 il manque une table basse, une table pour manger est détruite...), le mobilier collectif est en bon état. À la suite de travaux de réfection des peintures, les murs sont propres et peints en couleur claire neutre, à l'exception de l'UPECA qui a conservé une fresque dans la salle à manger. Il est d'ailleurs regrettable que la décoration de chaque unité ne soit pas plus investie, de la même façon que le régime de fonctionnement de chaque unité n'est pas plus visible (cf. §.5.1.1).



Salles à manger de l'UPECA et du quartier des arrivants

Des poubelles de couleur permettent de recycler les déchets. Les déchets non recyclables sont à jeter dans des poubelles dont le couvercle est parfois cassé et qui ne comportent souvent aucune pédale à pied. Les contrôleurs ont aussi noté que du produit vaisselle et une éponge ne sont pas accessibles en permanence près de l'évier de la cuisine.

Le personnel de la société de nettoyage *ONET* intervient tous les jours, une fois, afin d'assurer le ménage des locaux collectifs. Le four à micro-ondes et le réfrigérateur sont généralement propres, ce que les contrôleurs ont constaté. Le nettoyage du four et du lave-vaisselle n'est en revanche pas effectué car il n'entre pas dans la prestation contractualisée et parce que le binôme ne le fait pas faire par les jeunes. Après les repas, les mineurs nettoient la table – le plus souvent seulement leur emplacement particulier – et le personnel place les plateaux à cases dans le lave-vaisselle en organisant deux lavages successifs. Un planning de « nettoyage table unité 4 » est affiché pour un mois dans l'unité 4. L'après-midi, le sol de la salle à manger est parfois couvert de miettes de pain.

RECOMMANDATION 6

Il conviendrait d'impliquer davantage les mineurs dans l'entretien quotidien des locaux collectifs de l'unité.

5.2.2 Les conditions d'encellulement

Comme en 2014, l'encellulement est toujours individuel. Toutes les cellules ne comportent qu'un lit simple et une cellule-type occupe une surface de 11,29 m² et un volume de 34,22 m³, incluant une salle d'eau sans porte cloisonnée par un mur et offrant une cuvette de WC à l'anglaise en porcelaine, un lavabo avec un robinet délivrant de l'eau chaude et de l'eau froide et surmonté d'une tablette et d'un miroir, un pommeau de douche. Le plafond et les murs sont toujours peints en blanc. Contrairement à 2014 et à la suite de travaux de remise en peinture suffisamment récents, les murs ne sont pas apparus aux contrôleurs comme « couverts de graffitis »⁹.

⁹ CGLPL, rapport de visite, 2 au 5 septembre 2014, pages 38 et 40 : « dans la cellule visitée comme dans beaucoup d'autres cellules, les murs sont couverts de graffitis », « Dès la première visite, les contrôleurs ont immédiatement noté le nombre considérable de dessins, inscriptions, graffitis et tags qui jonchent les murs des cellules. Le constat

Les fenêtres sont toujours équipées de barreaux et de caillebotis. Elles ne comportent ni volets ni rideaux, et les occupants se plaignent de la lumière forte et constante des projecteurs extérieurs la nuit. Ils installent une de leur couverture pour faire un rideau, au mépris de la réglementation et au risque d'une sanction, dont il a été dit qu'elle est aléatoire, en fonction des surveillants.

En 2019, l'état de l'huissierie des fenêtres des cellules dans lesquelles les contrôleurs ont pénétré a appelé leur attention : cette huissierie métallique laisse passer le jour et l'air, en permanence, et de nombreuses poignées sont dégradées. Les photographies suivantes en constituent deux exemples.



Fenêtre ouverte puis fermée, UPECA



Jours à travers l'huissierie d'une fenêtre fermée, unité 5

est tel que l'on peut légitimement s'interroger sur le ressenti de tout nouvel arrivant lorsqu'il prend possession d'un lieu aussi souillé. »

RECOMMANDATION 7

Les fenêtres doivent être remises en état pour ne plus laisser passer l'air quand elles sont fermées.

Les prises de courant sont en nombre suffisant (deux) puisque les jeunes n'ont que le poste de télévision à brancher (cf. §.5.3.3 sur les cantines).

Outre le lit, le mobilier consiste en une chaise, deux planches de bois superposées formant un bureau et une étagère, une étagère métallique à casiers pour ranger ses effets personnels dont les vêtements, en nombre suffisant eu égard à l'absence d'encombrement.

Un interphone, en bon état de fonctionnement dans toutes les cellules, est à disposition à côté de la porte. Il renvoie dans le bureau du binôme, et à défaut au PCI. Ils sont utilisés sans abus, selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs et qu'ils ont eux-mêmes observé. Les agents, dont les éducateurs, les utilisent aussi pour entrer en communication avec les mineurs sans se déplacer dans la cellule.

5.3 LES CONDITIONS DE VIE AU QUOTIDIEN SOUFFRENT D'UNE ALIMENTATION INSATISFAISANTE, DE L'ABSENCE D'ACCES A L'AIR LIBRE ET FINALEMENT DE FRUSTRATION

5.3.1 La restauration

De nombreuses récriminations ont été exprimées aux contrôleurs tant de la part des mineurs que du personnel – que les horaires de travail en continu et leur mission amènent à déjeuner avec les mineurs – tant sur la qualité que la quantité.

Si les mineurs peuvent choisir leur menu, il n'en va pas en revanche de même pour les surveillants et les éducateurs, les demandes formulées par ces derniers n'ayant abouti qu'à une solution médiane : « menu sans porc ». De l'avis de l'ensemble des agents et mineurs rencontrés, la qualité de la nourriture, au demeurant peu variée, s'est dégradée tout comme la quantité décrite comme insuffisante pour des adolescents. Il y a beaucoup de légumes et peu de féculents, si bien que les jeunes se rabattent sur le pain au risque d'un déséquilibre alimentaire.

Les uns et les autres font état chez les mineurs de prise ou de perte de poids au cours de la détention. Les contrôleurs n'ont pas vérifié ces dires auprès de l'unité sanitaire.

a) Les menus

Les menus, saisonniers, sont affichés pour la semaine dans la salle à manger. Les jeunes n'en disposent pas dans leur cellule.

Ils offrent trois choix : « neutre », « sans porc », « végétarien ». « Neutre » et « sans porc » se chevauchent en « NSP » sur le menu affiché, ce qui signifie, comme cela a été indiqué aux contrôleurs, que la viande de porc n'est jamais servie. La majorité des jeunes (64 % le 11 mars 2019) sélectionne le menu « végétarien », affichant une méfiance pour la viande en général et la viande non halal en particulier. Ce menu ne propose pas systématiquement des protéines animales autres que la viande (œufs, poisson). Il n'est pas compris par les mineurs, ni même par les professionnels, qui s'attendent à trouver systématiquement des œufs ou du poisson en substitution de la viande. Dans la semaine du 11 mars 2019, sur sept jours soit quatorze repas principaux, le menu végétarien est composé cinq fois au déjeuner d'un plat principal à base de poisson ; il l'est trois fois au dîner. Le 14 mars, lorsque les contrôleurs ont déjeuné dans les unités,

le menu végétarien comprenait des gnocchis à l'espagnole, à savoir des pâtes avec une sauce épicée aux légumes.

RECOMMANDATION 8

Il conviendrait d'engager une réflexion sur la définition du régime végétarien, qui est une option retenue par défaut et donc par nature insatisfaisante pour ses consommateurs.

Le menu de la semaine, affiché dans la salle à manger, devrait être accessible également dans les cellules.

Le goûter est distribué en même temps que le déjeuner. Les jeunes le remontent en cellule et le consomment seuls, soit immédiatement soit plus tard.

Il arrive que les menus ne soient pas respectés : le 13 mars 2019 à partir de 18h, le personnel pénitentiaire était à la recherche des yaourts aromatisés annoncés sur le menu. Ils semblent n'être jamais arrivés dans les unités pour le dîner, selon ce qui a été rapporté le lendemain aux contrôleurs.

Une commission restauration se réunit toujours régulièrement : le 12 décembre 2018 et le 6 mars 2019 s'agissant des dernières réunions en date. Des mineurs y sont associés – deux le 12 décembre 2018 – mais les participants ne perçoivent pas de prise en compte de leurs observations, qui avaient porté précédemment sur le souhait d'avoir plus de ketchup et de mayonnaise avec les frites, du sucre avec le pamplemousse, plus d'épices ou de persil dans le taboulé. Le 12 décembre 2018, il a été acté de mettre à disposition des « dosettes dans toutes les unités de vie », sans autre précision, avec un délai de mise en œuvre d'un mois ; des modifications ont été apportées aux menus quotidiens de décembre à février.

b) La distribution

Les repas sont livrés dans chaque unité dans un chariot fermé, chauffant pour partie, quelques heures avant leur service. Chaque plat est disposé dans un bac de type gastronomique qui ne comprend aucune indication de contenu. Le travail de distribution consiste d'abord à identifier quel bac correspond à quel régime puis à identifier le nombre de portions à servir.

Le pain est distribué à chaque repas, à raison d'une demi-baguette le matin, un tiers au déjeuner, un tiers au dîner.

La répartition est faite par l'un des agents du binôme, dans la salle à manger, dans des plateaux en plastique comprenant des cases de différentes tailles, sans prise en compte de l'appétit lorsque le mineur concerné n'assiste pas à la distribution (*cf. infra* sur la consommation en cellule). Il en résulte soit des déchets, soit de la privation.

Une fois tous les plateaux remplis, ils sont montés au premier étage par un des deux agents ou par le binôme, qui fait des va-et-vient dans l'escalier. Un chariot de service permet, à l'étage, de poser les plateaux. Entre-temps, le plat chaud est devenu froid.



Le plateau du déjeuner du 14 mars 2019, menu végétarien, incluant le goûter.

Il arrive en revanche que les jeunes, même punis en cellule, descendent un par un préparer leur plateau et le remontent. Cela constitue une meilleure pratique que celles qui ont été décrites et observées.

Lorsqu'un jeune est placé en prévention en cellule disciplinaire, son repas, livré dans son unité de vie d'origine, lui est acheminé sur le même plateau jusqu'au quartier disciplinaire, après une traversée de l'EPM – à l'air libre, dans des conditions non conformes à l'hygiène alimentaire. Le jeune mange froid.

Lorsque les repas sont pris dans la salle à manger, les constats sont différents et n'appellent pas de remarque des contrôleurs.

RECOMMANDATION 9

Les bacs gastronomiques livrés dans les unités de vie doivent comporter un étiquetage permettant d'identifier immédiatement le plat, le régime et le nombre de portions.

Les modalités de distribution du repas, dans la salle à manger, en cellule, et au quartier disciplinaire lors d'un placement en prévention, doivent permettre de manger chaud les plats qui sont prévus pour l'être.

Les plateaux sont ensuite récupérés, vides, et placés dans le lave-vaisselle par le personnel. Si le modèle actuel de plateau entre dans tous les lave-vaisselle, le système de casier ainsi que la variété de la taille des machines en place oblige à les laver cinq par cinq.

c) La consommation des repas

Dans les unités, outre les plateaux à casiers en plastique, des couverts en plastique dur sont à disposition des jeunes.

Les contrôleurs constatent que peu de jeunes prennent leur repas dans la salle à manger : depuis 2012, un système d'alternance est en vigueur. Ainsi, à chaque repas, la moitié de l'effectif d'une unité descend prendre son repas dans la salle à manger, de laquelle sont amputés les jeunes qui sont punis en cellule, soit au titre d'une sanction disciplinaire de confinement, soit au titre d'une mesure de bon ordre relative aux seuls repas.

Dans l'UPECA, si l'unité est pleine (quatre places), le système d'individualisation et d'alternance, qui ne concerne que le déjeuner, revient à ne prendre qu'un déjeuner sur quatre avec le binôme (un sur deux si deux jeunes seulement sont présents).

Le 14 mars 2019, dans les trois unités fréquentées par les contrôleurs lors du déjeuner (unité 3, 4, UPECA hébergeant un total de dix-neuf jeunes), seuls deux (un dans l'unité 3, un dans l'UPECA) ont déjeuné dans la salle à manger soit 10 % seulement, les dix-sept autres soit 90 % déjeunant dans leur cellule en raison de :

- la prise en charge individualisée dans l'UPECA ;
- la prise en charge renforcée dans l'unité 3 induisant une participation aux repas collectifs au mérite, ainsi que la mise en œuvre de punitions, sanctions, mesures de séparations ;
- l'absence d'éducateur¹⁰ dans l'unité 4 depuis le matin et la seule présence d'un surveillant, supplantant la mise en œuvre de punitions, sanctions, mesures de séparation.

Dans l'unité 5 le même jour, sur huit jeunes présents, seuls quatre pouvaient participer aux repas collectifs, les quatre autres étant soumis au repas en cellule en raison d'une mesure de bon ordre. L'alternance de deux groupes en a conduit deux seulement à déjeuner ensemble, soit 25 % des mineurs hébergés dans l'unité.

Dans le rapport de 2014, le CGLPL avait fait ressortir pour le mois de mars, du lundi au vendredi, une proportion de 64 % de repas pris en cellule et 36 % en collectif, soit deux repas sur trois pris en cellule¹¹.

RECOMMANDATION 10

La collectivité au moment des repas doit rester un principe de la prise en charge au sein de l'EPM.

5.3.2 La promenade

Comme indiqué *supra* (cf.§.5.2.1), les patios conçus dans le projet d'origine sont devenus de banales cours de promenade pénitentiaires. Si un banc est toujours disponible, les paniers de basket-ball ne le sont plus que dans deux cours sur sept (celles des unités 2 et 7, à savoir le quartier des arrivants et l'UPECA).

L'accès est régi par une note de service du 27 juillet 2012 signée de la direction. Les contrôleurs ont pu voir cette note affichée dans l'unité 5, mais pas dans les unités 4, 6 et 7. Elle énonce clairement un droit à la promenade d'une heure le samedi et le dimanche, proposée par demi-groupe sur l'un des deux créneaux du matin ou l'un des deux créneaux de l'après-midi selon un planning mensuel fixé par les premiers surveillants (que les contrôleurs n'ont pas récupéré, laissant penser que ce planning n'est plus établi). Si la météo est défavorable, le temps de promenade peut être passé en salle de détente. Dans tous les cas, les va-et-vient entre la cour et la salle ne sont jamais admis.

¹⁰ A l'arrivée des contrôleurs dans l'unité vers 11h15, tous les mineurs étaient en cellule. Ils n'étaient pas encore informés de l'absence de l'éducateur et l'ont été au cours de la distribution du déjeuner.

¹¹ CGLPL, rapport de visite, 2 au 5 septembre 2014, page 46 : « Il en ressort que, sur 1 120 repas servis en mars (hors samedis et dimanches), 720 (64 %) l'ont été en barquette et 400 (36 %) en collectif. Ainsi, en moyenne, pour un effectif de vingt-huit mineurs, dix-huit prenaient le repas en cellule et dix en collectif : chaque mineur prend donc deux repas sur trois en cellule. ».

En semaine, un accès à la promenade n'est possible que si des activités ont été annulées, maintenant contre son gré le jeune dans sa cellule.

Comme en 2014, l'accès à la promenade n'est organisé conformément à la réglementation¹² que pour les arrivants (cf. § 4.2.2) et les punis (au quartier disciplinaire et en confinement). L'extrait du règlement intérieur remis aux mineurs évoque à plusieurs reprises un accès à la promenade sans autre précision. Ce n'est que le règlement intérieur complet qui régit, dans un paragraphe 4.18.3, l'accès à la promenade, en posant le principe de la promenade pour « *les personnes détenues qui n'ont pas d'activité dans la journée* » et en précisant que « *c'est notamment le cas lorsque la personne détenue est sanctionnée de confinement lors de la commission de discipline, ou lorsqu'elle n'a pu assister aux activités pour une raison indépendante de sa volonté ou qu'elle ne bénéficie pas d'activités dans la journée (week-ends et jours fériés)* ».

Parallèlement, les contrôleurs relèvent avec inquiétude que le terrain de sport extérieur, au centre de l'EPM, n'est jamais utilisé, ainsi qu'ils l'ont constaté lors de la visite.

Les témoignages reçus, tant du personnel que des mineurs eux-mêmes, confirment l'absence d'accès à la cour. Les contrôleurs l'ont eux-mêmes observé les jours de leur présence dans les différentes unités. Un jeune qui investit les activités (scolaires, sportives, soin, etc.) ne se rend à l'air libre qu'une heure le samedi et une heure le dimanche. Certains ont témoigné d'un accès le dimanche seulement. D'autres font état de discussions avec le personnel du ministère de la justice sur ce sujet depuis plusieurs mois, sans évolution quant à leur accès à l'air libre.

RECOMMANDATION 11

Sans aucun délai, toutes les personnes détenues mineures doivent avoir accès à l'air libre au moins une heure par jour. Cela doit s'entendre *a minima* comme un devoir de faire accéder chaque mineur à la cour de promenade dans les unités.

5.3.3 Les cantines

a) Les produits

La liste des produits « cantinables » est restreinte : elle tient sur une feuille de format A4, qui porte une mention « *version janvier 2017* » car elle a été actualisée à cette date mais dont les prix sont conformes à ce que les mineurs paient en mars 2019. Les produits sont pris chez *Carrefour Market*.

Elle offre, soixante-quatorze produits et le mineur peut commander un à trois articles par produit, sauf pour les boissons limitées à six bouteilles et un pack d'eau. Des gels douche et des déodorants pour femme et pour homme sont proposés, ainsi que des tampons et des serviettes pour l'hygiène féminine mensuelle et de la crème solaire. Au total, il s'agit de huit références de boissons, vingt-quatre d'épicerie et fruits frais, vingt-quatre d'hygiène corporelle, sept de papeterie, cinq de maquillage, cinq de magazines, une pour des piles électriques.

¹² Décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires créant l'article R.57-6-18 du code de procédure pénale, complété par le décret n° 2015-1486 du 16 novembre 2015 relatif aux dispositions du règlement intérieur type spécifiques aux établissements pénitentiaires accueillant des personnes détenues mineures, article 57 : « [...] Un temps est consacré aux activités de plein air. ».

Un poste de radio-CD a été disponible à partir de juin 2016, par un bon de cantine exceptionnelle, selon ce qui a été rapporté et selon un affichage qui subsiste dans l'unité 5. Ce produit n'est plus accessible, sans que le personnel soit parfaitement informé des raisons. Les jeunes regrettent de ne pas avoir accès à la musique autrement que par la télévision ou sur place à la médiathèque de la zone socio-éducative.

De manière générale, si le règlement intérieur fait état de l'existence d'un système de cantine exceptionnelle, les contrôleurs n'en ont pas identifié auprès des personnes détenues, du personnel ou encore en consultant les affichages dans les unités. Mais des interrogations existent chez ces personnes.

Une cantine sport a été organisée par un personnel pénitentiaire à une époque. Elle ne l'est plus depuis le départ de cet agent, même si mention en est encore faite dans le règlement intérieur.

b) La fréquence

La périodicité des commandes et des livraisons est toujours de quinze jours, comme en 2014. Un planning des commandes devrait être à la disposition des mineurs détenus. Les contrôleurs ne l'ont vu clairement affiché que dans l'unité 4, intitulé « *Planning des cantines 2019* ». Pour le mois de février 2019, le rythme était : mercredi 6, livraison des produits ; mardi 12, récupération des bons ; mercredi 20, livraison des produits ; mardi 26, récupération des bons.

Le délai entre le jour de commande et la livraison est donc systématiquement d'une semaine et un jour ; le système alternant commande et livraison de semaine en semaine conduit à deux livraisons par mois, soit un délai de deux semaines entre deux livraisons.

Cette fréquence n'est pas en adéquation avec la durée moyenne, brève, de détention. Un jeune écroué le 7 février n'accèdera à des cantines que deux semaines plus tard, voire un mois si son compte nominatif n'a pas été crédité dans les jours qui suivent son incarcération. Cela ne conduit pas à de l'autonomie mais à de la solidarité entre pairs détenus.

La limitation quantitative vise toujours à « *éviter des achats massifs de compléments tels que des biscuits, des gâteaux ou des sodas tant pour garantir un respect des règles élémentaires de nutrition que pour éviter qu'un mineur refuse la restauration en collectivité pour s'alimenter avec ses propres produits en cellule* »¹³.

Eu égard aux observations actualisées des contrôleurs quant aux repas (quantité, qualité, quasi-absence de collectivité), le sentiment de frustration quant aux cantines est important. Les produits alimentaires sont généralement consommés au cours de la première semaine (voire moins, un jeune ayant déclaré : « *Les cantines, ça dure deux jours !* ») et la seconde semaine consiste à vivre sans, créant non pas un système éducatif mais un système décousu propice aux dérèglements alimentaires. Comme cela a été dit aux contrôleurs à propos des cantines : « *Il n'y a pas grand-chose, et ça ne dure pas !* ».

Du 1^{er} janvier au 11 mars 2019, les comptes nominatifs des mineurs ont été crédités de la somme de 3 820,32 euros ; hors téléphonie, ils ont dépensé 1 916,26 euros en cantine, soit 50 % des sommes reçues sur la même période. En 2018, pour 19 603,91 euros versés sur les comptes nominatifs, ils avaient dépensé 9 015,87 euros soit 46 % des sommes reçues sur la même période.

¹³ CGLPL, rapport de visite, 2 au 5 septembre 2014, page 47.

RECOMMANDATION 12

La fréquence des cantines, combinée à la liste et à la quantité des produits cantinables, doit être plus en adéquation avec la durée de détention, les goûts et les besoins, la protection des mineurs quant à une consommation alimentaire intempestive et la rareté de la vie collective dans les unités.

5.3.4 L'accès à la télévision, à la radio, à la presse, à l'informatique

Un poste de télévision est toujours mis gratuitement à disposition dans chaque cellule. Il reçoit les principales chaînes et celles de la TNT :

- tous les jours de 7h à 8h30, puis de 11h à 14h et de 16h30 à 23h, à l'exception du mercredi où il fonctionne toute l'après-midi, de 14h à 23h ;
- jusqu'à 1h du matin les vendredis et samedi soir dans l'unité de responsabilité ;
- de 7h à 23h, sans interruption, quel que soit le jour, dans l'unité des arrivants.

Lors des périodes de vacances scolaires, l'heure de coupure du soir est repoussée d'une heure quelle que soit l'unité dans laquelle est affecté le mineur.

Au quartier des filles, la juxtaposition des régimes, dont celui des arrivants, permet aux jeunes filles d'avoir accès à la télévision sans interruption de 7h à 23h. Certains garçons s'interrogent sur ce qui leur apparaît comme une faveur faite aux filles mais ne résulte que de contraintes techniques, le système de coupure s'appliquant à l'ensemble d'une unité.

Certains mineurs se sont plaints, auprès des contrôleurs, de ne pouvoir regarder la fin de leur programme télévisé du soir ou de ne pas pouvoir bénéficier du bruit de fond créé par la télévision pour s'endormir. Les contrôleurs ont d'ailleurs observé que la télévision était allumée dans chaque cellule dans laquelle ils sont entrés.

Un poste de télévision est aussi à disposition dans la salle de détente. D'après un personnel, il peut être complété par un des deux lecteurs DVD prévus dans l'EPM pour des activités mais les témoignages recueillis n'attestent pas de leur usage.

Aucun poste de radio ne peut être acheté en cantine (cf.§ 5.3.3). Seul le quartier disciplinaire permet d'écouter la radio. Le seul accès des jeunes à de la musique consiste à se rendre une heure par semaine à la médiathèque ou à regarder les clips à la télévision à certaines heures sur certaines chaînes.

RECOMMANDATION 13

Les mineurs détenus doivent pouvoir accéder dans leur cellule à de la musique selon leur goût.

La presse est consultable à la médiathèque, outre les magazines disponibles à l'achat en cantine¹⁴.

Aucun mineur n'est doté d'un poste informatique dans sa cellule. Des postes sont accessibles à la médiathèque. Le règlement intérieur ne prévoit rien à ce sujet mais le guide du mineur arrivant le précise.

¹⁴ Télévision, people, cinéma, football, moto.

5.3.5 L'hygiène individuelle et collective

Chaque cellule est équipée :

- d'une douche à l'italienne, dont le fonctionnement semble satisfaisant à leurs utilisateurs, sauf à préciser que l'évacuation est insuffisante dans au moins une des cellules visitées de l'unité 5 et que la température de l'eau ne peut être réglée que par un technicien ;
- d'un lavabo dispensant de l'eau froide et de l'eau chaude, avec un mitigeur réglable par l'utilisateur.

Des produits d'hygiène corporelle sont disponibles en cantine et peuvent être distribués aux personnes sans ressources.

Le ménage quotidien est assuré par l'occupant de la cellule, qui dispose du matériel utile. Sauf exception liée à la personnalité du mineur, les cellules sont apparues propres aux contrôleurs. Lorsqu'une cellule est quittée définitivement par son occupant, le prestataire extérieur en assure le nettoyage.

Chaque unité offre une buanderie. Les machines – à laver et à sécher – fonctionnent. La lessive est fournie. Un planning est affiché sur la porte, dans chacune des unités visitées. Il organise deux jours de lavage par semaine et par mineur. Il s'agit d'un *minima*, le binôme ne restreignant pas par principe l'accès dès lors qu'il n'y a pas d'abus.

Si l'hygiène collective est apparue satisfaisante aux contrôleurs, tel n'est pas le cas de l'hygiène des locaux collectifs (salle à manger, cour de promenade) qui mériteraient un investissement plus grand (cf.§. 5.2.1).

5.3.6 L'indigence

a) L'aide financière

La commission relative à l'indigence se réunit le premier mercredi de chaque mois sous forme de réunion d'équipe pluridisciplinaire (REP). La liste à l'étude est fixée à la fin du mois précédent. Elle comprend, comme indiqué dans le règlement intérieur, toutes les personnes dont « *la part disponible du compte nominatif pendant le mois précédent et le mois courant est inférieure à 50 euros et [pour qui] le montant des dépenses cumulées dans le mois est inférieur à 50 euros* ». Selon les propos rapportés, la liste proposée est entièrement validée, selon des critères exclusivement comptables.

Aucune association n'est mobilisée avec régularité sur la lutte contre l'indigence. En 2018, seule une situation a fait l'objet d'un concours financier de 15 euros du Secours catholique.

L'établissement a consacré 280 euros à l'indigence en janvier 2019, 340 euros en février 2019. En 2018, pour des montants mensuels compris entre 240 et 460 euros, la dépense annuelle a été de 3 920 euros soit 326 euros en moyenne par mois. Le montant individuel de l'aide est de 20 euros.

La principale difficulté réside dans le versement de l'aide : chaque mois, l'établissement doit demander aux finances publiques le versement du total de l'aide nécessaire de façon à le répercuter ensuite sur le compte nominatif des personnes détenues identifiées par la REP. Il faut généralement plus de deux semaines pour que la première opération soit effectuée. L'établissement anticipe, en demandant dès la fin du mois un montant correspondant aux personnes identifiées auxquelles est ajouté un nombre potentiel d'arrivants. La demande formulée dans ces conditions le 28 février 2019, une semaine avant la REP du 6 mars, n'avait

toujours pas été versée à l'établissement le 13 mars suivant. La demande effectuée le 31 décembre 2018 a été versée le 21 janvier 2019 à l'établissement, qui l'a reversée le 22 janvier aux bénéficiaires. Avec ce délai, une décision de la REP n'est mise en œuvre que deux à trois semaines plus tard. Certains jeunes sont libérés et ne perçoivent pas ce qui leur avait été accordé par décision administrative. Les personnes sans ressource lors des modalités d'écrou ne perçoivent pas non plus cette aide, trop longue à être versée.

RECOMMANDATION 14

L'établissement doit percevoir sans délai les sommes consacrées chaque mois à la lutte contre l'indigence, de façon à les verser en temps utile aux personnes détenues identifiées comme étant dans le besoin. A défaut, il doit bénéficier de la trésorerie nécessaire pour attribuer l'aide financière sans délai.

b) L'aide matérielle

A la dotation individuelle prévue pour tout arrivant et au renouvellement de produits d'hygiène prévu pour toute personne détenue au cours de sa détention peut s'ajouter un « *complément d'effets vestimentaires pour les personnes détenues arrivantes sans ressources suffisantes* ». La note de service du 18 mai 2018 prévoit la remise de cinq paires de chaussettes, deux slips, six tee-shirts à manches courtes, un jean, une paire de chaussures, ainsi qu'un soutien-gorge et deux leggings pour les filles.

Des blousons, sous forme de doudounes mixtes, ont fini par être prévus pour l'hiver. Dans un premier temps, le nouveau marché avec le prestataire privé ne les prévoyait que pour les libérables dans le besoin ; l'administration pénitentiaire a fourni un budget complémentaire pour équiper toute personne détenue qui n'a pas de vêtement chaud. Selon les propos rapportés par les professionnels, il s'est parfois révélé difficile d'en obtenir, notamment pour des raisons de taille, alors qu'un stock est entretenu. Il a par exemple été dit aux contrôleurs « *il faut quémander les manteaux* ». Ce type d'effet vestimentaire se révèle particulièrement indispensable aux intersaisons pour les mineurs non accompagnés, en nombre important (cf. §.4.1.3)

Les contrôleurs ont observé que les mineurs rencontrés portaient des effets vestimentaires issus de dotations administratives.

5.3.7 L'accès aux cultes

Selon les éléments recueillis, des aumôniers des cultes catholique (deux), israélite, musulman, protestant (deux) interviennent dans l'établissement, à raison de deux fois par semaine pour les aumôniers catholique et protestant.

Ils se réunissent environ deux fois par an pour une activité collective appelée « Coexister », consistant dans le visionnage d'un film suivi d'un débat. Une salle leur est consacrée dans la zone socio-éducative.

Ils participent à la distribution des colis de fin d'année, accompagnée d'un goûter.

Ils n'assurent plus de culte collectif mais se rendent dans les unités, où ils rencontrent les jeunes individuellement dans un bureau d'entretien, de préférence en fin d'après-midi, entre les activités socio-éducatives et le dîner.

Aucune récrimination n'a été reçue sur les conditions de leurs interventions.

5.4 LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE EST MARQUEE PAR DES INSUFFISANCES MAIS LA PRISE EN CHARGE AU QUARTIER DISCIPLINAIRE EST ATTENTIVE ; LES MESURES DE BON ORDRE SONT INSUFFISAMMENT AFFICHEES ET TROP PEU VARIEES

5.4.1 La procédure disciplinaire

a) Information

Les fautes disciplinaires et la procédure disciplinaire font l'objet d'une information dans le règlement intérieur et dans le livret d'accueil du mineur arrivant à l'EPM du Rhône.

Les contrôleurs ont rencontré un mineur placé en prévention en cellule disciplinaire, préalablement à sa comparution en commission de discipline. Il venait d'être entendu et la procédure lui avait été expliquée. Il avait compris qu'il sortirait du quartier le lundi suivant pour comparaître le jeudi, jour habituel de la commission de discipline, alors qu'il allait comparaître le lundi et était susceptible d'être sanctionné jusqu'au mercredi. Les explications données doivent gagner en pédagogie.

b) La commission de discipline

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline (CDD) du 14 mars 2019, présidée par le directeur adjoint assisté d'un surveillant habituellement en poste à l'UPECA et d'un assesseur extérieur. Il n'existe pas de difficulté à avoir un assesseur extérieur et le siège du personnel de surveillance est occupé à tour de rôle par des agents venus de détention.

Quatre mineurs comparaissaient, chacun pour deux comptes-rendus d'incident (CRI). Les CRI étaient récents (2 mars pour le plus ancien, 7 mars pour les deux derniers), les enquêtes sont réalisées très rapidement.

Les CRI étaient joints deux par deux, constituant pour chaque mineur un seul dossier soit une seule procédure, alors que les faits sont souvent distincts (des insultes et menaces, jointes à la possession de deux chargeurs de téléphone portable et de cannabis ; la possession d'un écrou, d'un chargeur, d'un briquet, jointe à la possession de résine de cannabis ; le crachat au visage d'un autre jeune détenu, joint à la possession d'un téléphone portable et d'un briquet). Seul le dossier du quatrième mineur comportait des faits dont la nature pouvait être rapprochée.

La permanence pénale est assurée par un avocat inscrit à la commission des droits des mineurs, qui reçoit le dossier par voie électronique deux jours avant la CDD. Deux avocats différents avaient été désignés par le bâtonnier le 14 mars 2019. Ils rencontrent leur client dans un bureau bien équipé et assurant la confidentialité.

L'éducateur référent du jeune rédige une note jointe à la procédure disciplinaire et se présente à ses côtés devant la CDD. Son positionnement physique, sur la droite du mineur (l'avocat est sur sa gauche), donne le sentiment que l'éducateur est présent, de la même manière que l'avocat, pour représenter voire plaider la cause du mineur poursuivi.

La famille est informée de la comparution par un courrier postal.

Le dossier ne comporte aucun élément matériel (photographie d'objets, référence à des images de vidéosurveillance, etc.). L'enquête est succincte, les témoignages ne sont pas recueillis. Les antécédents disciplinaires ne sont pas mentionnés, même lorsqu'une sanction avec sursis est toujours en vigueur.

Un des dossiers comportait un CRI rédigé le 7 mars 2019 pour des faits commis le 3 mars, donc au-delà des délais les plus brefs prescrits par la réglementation¹⁵. Cet argument juridique, soulevé par l’avocat, n’a pas été relevé par la CDD, qui est entrée en voie de sanction sans écarter ce moyen, faisant de la procédure disciplinaire « un dialogue de sourds ».

A la suite de la comparution, une unique sanction est prononcée ; lors de son annonce, aucune explication n’est donnée sur les faits qui ont été retenus ou non parmi tous ceux qui ont été discutés à la fois par le mineur et par l’avocat. Il s’agit d’une sanction globale, qu’il n’est pas possible, finalement, de relier à tel ou tel des faits reprochés. La décision écrite n’est pas plus motivée.

La sanction de confinement n’est pas systématiquement expliquée : un des jeunes comparants a dû poser des questions pour la comprendre.

Le 14 mars 2019, trois mineurs ont été sanctionnés de cinq jours de confinement et le quatrième de cinq jours de cellule disciplinaire. De manière plus générale, d’après les données statistiques transmises, les sanctions prononcées sont les suivantes :

		Cellule disciplinaire	Confinement	Privation de télévision	Avertissement	Réparation	Privation d’activités
2018	Nombre de sanctions	178	44	32	15	6	1
	Pourcentage	64,5 %	15,9 %	11,6 %	5,4 %	2,2 %	0,4 %
Janvier Février 2019	Nombre de sanctions	22	8	3	3		1
	Pourcentage	59,5 %	21,6 %	8,1 %	8,1 %		2,7 %

Si la sanction de cellule disciplinaire est la plus répandue, d’autres sanctions sont prononcées, à l’exception de la privation de la possibilité de cantiner.

Les sanctions de cellules disciplinaires ont, selon ces mêmes données statistiques concernant les deux premiers mois de l’année 2019, une durée moyenne de 6,7 jours, dont 3,5 jours sont des jours de cellule disciplinaire fermes (52 %) et les 3,2 jours restant sont des jours prononcés avec sursis.

RECOMMANDATION 15

Le compte-rendu d’incident doit être rédigé dans les délais les plus brefs, conformément à l’article R.57-7-13 du code de procédure pénale. L’enquête disciplinaire doit être approfondie et comprendre, le cas échéant, des témoignages et des éléments matériels, ainsi que les antécédents disciplinaires.

Seuls des comptes-rendus d’incidents de même nature peuvent être joints dans une unique procédure et donner lieu à une unique sanction. Dans les autres cas, l’imputabilité des faits à la personne détenue ainsi que la sanction qui en découle doivent faire l’objet d’autant de

¹⁵ Article R.57-7-13 du code de procédure pénale.

procédures et de discussions qu'il y a de faits reprochés. La sanction doit être motivée par rapport aux faits retenus et expliquée.

c) Le régime disciplinaire

Le quartier disciplinaire (QD) regroupe quatre cellules, un local de douche aveugle, une cour de promenade, un bureau pour le surveillant, une salle d'entretien réservée aux avocats (dans laquelle est installée la cabine téléphonique), une salle de commission de discipline, trois geôles d'attente, comme lors de la visite du CGLPL en 2014.

Donnant sur la cour de promenade, aucune fenêtre des cellules ne s'ouvre : la fenêtre est un châssis non ouvrant sur lequel est fixée une plaque de plexiglas, gravée d'inscriptions diverses. L'aération, par une bouche de ventilation mécanique, est apparue insuffisante aux contrôleurs.

L'interphonie fonctionne dans les cellules. Le lavabo dispense de l'eau froide et de l'eau chaude. Si l'état des cellules de discipline était apparu très dégradé en 2014, c'était moins le cas en 2019, la peinture ayant été refaite fin 2018. La propreté des locaux nécessite tout de même une vigilance constante de la part du personnel de surveillance : une cellule quittée par un mineur le 11 mars 2019 au matin restait souillée de restes alimentaires et des effets de literie usagés dans le courant de l'après-midi. La société *ONET* procède au nettoyage des cellules disciplinaires à chaque fin de sanction ; un agent est passé en fin d'après-midi après deux appels, dont un du premier surveillant de service. Les inscriptions sur les murs et le mobilier, encore limitées mais déjà existantes, ont vocation à se multiplier si le personnel de surveillance n'est pas plus réactif.



Cellule du QD prête pour accueillir un jeune



Cellule du QD vidée de son occupant le matin même



Au cours des neuf jours qui ont précédé l'arrivée des contrôleurs, six mineurs ont été punis : un mineur (six jours), deux (deux jours), trois (un jour).

Le QD a été labellisé en juin 2018. Les surveillants qui y assurent leur service sont, en principe, depuis février 2019, les surveillants qui travaillent dans l'unité 3. Ils disposent, ainsi que le premier surveillant, d'un dossier informatisé comprenant toutes les démarches à faire pour accueillir un mineur placé en cellule disciplinaire. Un dossier papier est constitué à chaque placement, après un accueil qui, s'il est investi par le premier surveillant, peut durer jusqu'à une vingtaine de minutes, selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs, qui se sont rendus à plusieurs reprises dans la zone et ont trouvé un personnel bien informé de ces procédures nouvelles de prise en charge.

Ce dossier comprend une « *check-list relative aux modalités d'accueil du quartier disciplinaire* » comprenant la remise d'un extrait du règlement intérieur¹⁶ ainsi que des fiches : usage de la force et des moyens de contrainte (cf. §.5.5.3), mise à disposition d'un appareil de radio, signalétique arrivant QD¹⁷, bon de cantine QD, bon d'audience, inventaire paquetage, bon de restitution du paquetage literie, tableau de synthèse des mesures disciplinaires, livres mis à disposition au QD¹⁸. Le bon d'audience, imprimé facilitant la demande d'entretien avec un membre de la direction, un personnel d'encadrement ou un éducateur de la PJJ pendant le séjour au quartier disciplinaire, atteste de la volonté de ne pas faire du QD une zone à l'écart.

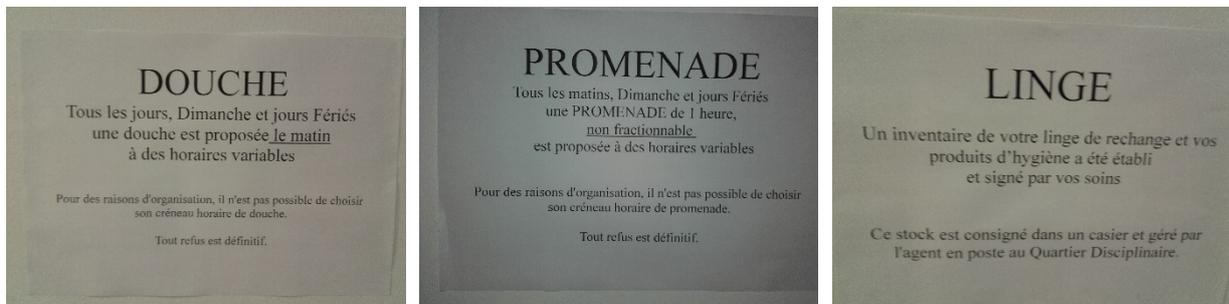
Bonne pratique 2

Un bon d'audience, destiné à faciliter la mise en relation d'un mineur avec un membre de la direction, un personnel d'encadrement ou un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse est systématiquement remis aux punis en cellule disciplinaire.

Les droits et devoirs des mineurs pendant leur séjour au QD sont surtout affichés de manière très lisible sur des feuilles de format A4 orientées en paysage, apposées sur le mur qui fait face aux portes des cellules. Sont ainsi clairement rappelés le droit à la douche, à la promenade, l'exigence d'une tenue correcte, l'obligation d'un état des lieux entrant et sortant, le droit de cantiner, les modalités de gestion du linge personnel, le droit à la lecture par l'accès à une bibliothèque. Le droit de téléphoner a été omis.

Bonne pratique 3

Les droits et devoirs des mineurs sont affichés de façon très lisible sur autant de feuilles de format A4 qu'il y a de droits et de devoirs, face aux portes des cellules.



Exemples d'affichages à destination des mineurs placés en cellule disciplinaire

L'accès à l'hygiène ne subit aucune entrave : la douche est quotidienne et le personnel de la PJJ se charge de faire le lien avec l'unité de vie pour fournir quotidiennement du linge propre au mineur puni qui n'en aurait pas suffisamment au QD.

¹⁶ Le règlement intérieur du QD est disponible en français, anglais, arabe.

¹⁷ Fiche ayant pour objet de rendre compte de l'état physique du mineur, incluant d'éventuelles blessures.

¹⁸ Cette liste, datée du 13 juin 2018, ne correspondait que partiellement aux livres disponibles dans le bureau du surveillant, quoique tous en bon état, variés et adaptés au public accueilli.

Interrogé sur la prise en charge pénitentiaire au QD, un mineur rencontré l'a résumée positivement ainsi aux contrôleurs : « *le QD ? c'est comme ils le disent* ».

La tenue des registres reste aléatoire, comme précédemment. Des progrès sont toutefois notés depuis février 2019, liés à la stabilisation du personnel de surveillance sur le poste.

Le registre des visites au QD étudié par les contrôleurs a été ouvert le 1^{er} février 2018. Un autre registre ouvert le 6 juin 2018 rapporte le passage des médecins au QD.

Les éducateurs de la PJJ se rendent au QD quotidiennement. Il s'agit le plus souvent d'un contact derrière la grille – qui ne peut être ouverte que par le premier surveillant qui n'est pas toujours présent – et non pas d'un entretien dans la salle d'audience tel qu'annoncé dans le règlement intérieur du QD.

Les infirmiers se présentent tous les jours ouvrables, sauf exception¹⁹. Si l'infirmier le demande à l'issue de ce contact qui a souvent lieu derrière la grille, le jeune est conduit à l'unité sanitaire pour y rencontrer un médecin. Aucun médecin généraliste n'effectue les visites *a minima* bi-hebdomadaires au QD. Le système en vigueur consiste donc en une visite infirmière quotidienne mais en l'absence de visite médicale, sauf à considérer que la visite hebdomadaire du médecin psychiatre d'astreinte le samedi remplit l'une des deux obligations hebdomadaires²⁰. Le règlement intérieur énonce une visite deux fois par semaine par un personnel soignant, en contradiction avec le code de procédure pénale.

RECOMMANDATION 16

Les mineurs placés en cellule disciplinaire doivent bénéficier d'un examen médical sur place, au moins deux fois par semaine et aussi souvent que le médecin l'estime nécessaire.

Depuis la précédente visite du CGLPL, l'intervention de l'éducation nationale au QD a été organisée, dans le bureau d'audience. Elle est mentionnée dans le règlement intérieur et se fait sur le créneau de 16h30 à 17h30 les lundis et vendredis. L'étude des registres du QD révèle cependant que cette intervention est rare.

5.4.2 Les mesures de bon ordre

Les mesures de bon ordre (MBO) constituent un premier niveau de réponse, immédiate, aux incidents de moindre gravité comme les yoyos, œilletons bouchés, refus d'entretien des locaux ou dégradations du câble de la télévision. Elles peuvent également être mises en œuvre à la suite de la perturbation des activités, notamment scolaires.

Aucun des documents remis aux personnes détenues ne comporte d'information sur les MBO (règlement intérieur, guide du mineur arrivant, etc.). La seule information visible des contrôleurs – et des mineurs – est dans l'unité 5, par l'affichage d'une note et d'un tableau datés de 2012, recensant les actes transgressifs, mesures de bon ordre communes, mesures de bon ordre spécifiques et précisant certaines spécificités de quelques mesures (consentement du mineur, maintien de la promenade, maintien de l'enseignement). Une mesure de repas en cellule, comme un retrait de téléviseur, dure vingt-quatre heures au maximum.

¹⁹ Mercredi 6 mars 2019 le registre ne rapporte aucun passage infirmier. Le personnel se souvient, sans que cela soit tracé, avoir directement conduit le jeune concerné à l'unité sanitaire.

²⁰ Article R.57-7-31 du code de procédure pénale.

Le système des MBO est toutefois connu des mineurs qui attribuent leur connaissance à l'information donnée au quartier des arrivants (cf. § 4.2.2).

RECOMMANDATION 17

Les mesures de bon ordre doivent être présentées dans les documents remis aux mineurs présentant le fonctionnement et les règles applicables dans l'établissement et un affichage informatif doit être fait en permanence dans chaque unité.

Les MBO sont décidées par le binôme. Le personnel tant pénitentiaire que de la PJJ s'est montré unanime sur la codécision de la mesure, en journée. Elles sont inscrites sur le tableau situé dans le bureau du binôme afin d'en assurer la mise en œuvre. Le 14 mars 2019, selon les indications sur le tableau, dans l'unité 4 un seul mineur était soumis à une MBO ; dans l'unité 5 trois mineurs y étaient soumis pour des yoyos (repas en cellule).

Ce n'est que la nuit que le personnel pénitentiaire, en la personne d'un premier surveillant, peut être amené à les prendre seul et à les relayer aux surveillants le matin suivant ; ce fut le cas dans la nuit du 13 au 14 mars 2019 concernant des œilletons bouchés dans l'unité 4. Selon ce qui a été rapporté aux contrôleurs, il arrive que le comportement fautif ne soit pas relevé immédiatement et que la seule annonce concerne la mesure elle-même au moment de sa mise en œuvre, particulièrement pour des faits commis la nuit. Ainsi, selon les propos recueillis, pour avoir obstrué leur fenêtre pendant la nuit, plusieurs mineurs ont appris au moment du déjeuner qu'ils étaient soumis à une mesure de repas en cellule pour la journée.

La MBO est généralement annoncée oralement par le surveillant et elle est vécue comme une punition relevant de l'administration pénitentiaire, si bien que certains mineurs ne comprennent pas pourquoi c'est de temps en temps l'éducateur qui l'annonce. Il importe que les MBO, codécidées, soient portées plus régulièrement par les deux acteurs auprès des mineurs, au cours d'un entretien.

Les MBO doivent être reportées par le binôme, plus généralement le surveillant, dans le logiciel GENESIS sous forme d'observation. Afin d'assurer la traçabilité des mesures, le premier surveillant est chargé de relever les MBO dans les observations – qui ont des objets multiples – et de les reporter dans un cahier, ouvert le 6 février 2019 et intitulé « *Gestion des MBO* ». Consulté le 12 mars 2019 par les contrôleurs, ce registre ne retraçait les MBO que jusqu'au 8 mars. Entre le 6 février et le 8 mars 2019, il en ressort soixante-dix-sept MBO, dont :

- vingt-six décidées dans l'unité 3 (régime de prise en charge éducative renforcée), vingt et une dans l'unité 5 (régime commun), quinze dans l'unité 6 (régime de responsabilité), treize dans l'unité 4 (régime commun), deux dans l'unité des filles ;
- cinquante-huit décidées à la suite d'un yoyo, quinze à la suite d'un œilleton bouché, quatre à la suite de cris et de tapage ;
- soixante-seize consistant en la prise des repas en cellule, un en un retrait de la télévision.

On constate qu'au cours du mois précédent la visite, le nombre le plus important de MBO a été pris dans l'unité 3 (33,8 %), que la majorité a été décidée à la suite d'un yoyo (75,3 %), que la quasi-totalité a donné lieu à des repas en cellule (98,7 %). Il n'y a aucune variété dans le choix de la mesure, qui revêt dès lors un caractère automatique à l'encontre de toute approche éducative.

RECOMMANDATION 18

Les mesures de bon ordre mises en œuvre doivent être plus variées.

Le logiciel GENESIS doit permettre l'enregistrement ciblé des MBO, afin de disposer d'une traçabilité individuelle et d'une source statistique moins chronophage et plus efficace.

5.4.3 Les retenues au profit du trésor public

En 2018, une seule retenue au profit du trésor public a été effectuée, d'un montant total de 76,33 euros correspondant à la dégradation d'un poste de télévision et de deux câbles.

Le montant total retenu en 2018 est sans mesure avec l'évaluation faite des dégradations aux seuls téléviseurs au cours d'une année, qui s'élèveraient à 20 000 euros, selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs.

Selon les informations recueillies, la mise en œuvre de cette procédure serait vouée à l'échec à l'EPM du Rhône : les jeunes disposent de peu d'argent ; l'EPM n'ayant pas de régie budgétaire propre, le régisseur doit prendre contact préalablement avec le centre des finances publiques pour obtenir une référence ; la procédure étant longue, les jeunes organisent leur insolvabilité.

Dans l'unité 5, une note du 12 octobre 2017 est affichée, informant des sanctions disciplinaires encourues, du dépôt d'une plainte et d'une retenue au profit du trésor public opérée sur le compte nominatif du mineur en cas de dégradation du matériel ou des locaux. Cette note renvoie à un autre document, censé être affiché, rapportant le barème en vigueur pour chaque destruction ou dégradation : ce barème ne fait l'objet d'aucun affichage et n'est pas non plus inclus dans le règlement intérieur ou le guide du mineur arrivant.

RECOMMANDATION 19

Le barème appliqué pour procéder aux retenues au profit du trésor public en cas de destruction ou dégradation du matériel mis à disposition de la personne détenue doit faire l'objet d'une information permanente, dans les documents remis aux mineurs et par affichage dans les unités.

5.5 L'ORGANISATION DE LA SECURITE PORTE ATTEINTE AUX DROITS DES MINEURS, SANS EFFICACITE

5.5.1 Les incidents

Les données transmises, relatives aux comptes-rendus d'incident (CRI) et à l'action disciplinaire, font successivement état de 1 128 CRI en 2016, 1 175 en 2017 et 970 en 2018. La diminution en 2018 est expliquée par la fermeture successive des unités de vie pour travaux, induisant une diminution de la population accueillie.

En 2018, comme en 2017, les violences entre personnes détenues sont trois fois plus importantes que les violences sur le personnel (93 CRI pour les premières contre 30 pour les secondes en 2018), seulement deux fois plus importantes si l'on considère que des violences entre personnes détenues donnent lieu à deux CRI, un pour chaque protagoniste.

Les médecins rencontrés ont cependant signalé aux contrôleurs que les faits de violences entre les personnes détenues, en général sans gravité, ne justifient pas la rédaction de certificat

médical avec incapacité totale de travail (ITT). Un seul certificat médical pour coups et blessures a été délivré en octobre 2018, deux à trois délivrés par le dentiste en 10 ans. S'il n'a jamais été constaté médicalement de violence sur une personne détenue par un surveillant, les médecins mentionnent toutefois des comportements « *très proches, trop copains* » pouvant entraîner une perte de la posture de l'autorité.

Les violences physiques dans leur ensemble (123 CRI) sont presque équivalentes aux violences verbales à l'encontre du personnel (105), qui sont elles-mêmes inférieures aux CRI rédigés pour des dégradations matérielles (129 CRI).

Le très faible nombre de CRI concernant les violences verbales entre personnes détenues (21 en 2017, 4 en 2018) témoignent seulement de l'absence d'écrits du personnel relatifs à celles-ci et est à mettre en relation avec le nombre élevé d'altercations physiques.

La découverte d'objets ou substances interdits qui réunit toujours le plus grand nombre d'incidents est même en augmentation en 2018 (304 CRI en 2018 contre 261 en 2017). Les découvertes ont lieu à 70 % dans les cellules et à 18 % sur les mineurs, hors parloir.

Les projections sont effectivement quotidiennes : directement dans les cours des unités ou, en cas d'échec, dans la zone neutre autour du mur d'enceinte. Celles qui n'aboutissent pas sont récupérées chaque jour par le personnel. Les yoyos, synonymes de circulation d'objets et produits au sein des unités, sont également permanents, sans intervention du personnel.

L'établissement a été marqué en 2016 et en 2017 par une série d'incendies volontaires (vingt-six durant l'année 2017 dont une dizaine en juillet), souvent la nuit, parfois simultanés. Le phénomène s'est raréfié en 2018. Le 8 mars 2019, en fin de journée, un jeune a à nouveau mis le feu à un objet qu'il a lancé par sa fenêtre dans la cour.

Parallèlement, concernant les incidents auto-agressifs, l'établissement rapporte cinq automutilations en 2017 et quatre en 2018, cinq tentatives de suicide en 2017 et neuf en 2018, aucun suicide et aucune grève de la faim.

Outre le traitement disciplinaire et la mise en œuvre de mesures de bon ordre (cf. §. 5.4.2), les incidents sont signalés au parquet en vue d'éventuelles poursuites pénales. Un projet de note tripartite (parquet de Lyon, EPM du Rhône, commissariat de police de Meyzieu) dans une version datée du 19 mars 2018 a été communiqué aux contrôleurs. Il décrit un circuit de signalement pour les crimes et délits graves impliquant un contact immédiat avec le commissariat, un circuit pour les délits visés par une instruction judiciaire permanente de classement impliquant une information après tenue de la commission de discipline, un circuit général par envoi du CRI par message électronique.

Certains des incendiaires de 2017 ont été ainsi condamnés à dix mois d'emprisonnement fermes. L'un d'eux exécutait sa peine pendant la présence des contrôleurs.

De manière générale, les agents interviennent rapidement sur les lieux de l'incident. Les éducateurs de la PJJ ne sont pas autorisés à intervenir lorsqu'ils sont témoins d'une bagarre entre mineurs. Durant une altercation entre deux jeunes dans la salle à manger de l'unité 5 le jeudi 14 mars 2019 au matin, l'alarme a été déclenchée et seul le personnel pénitentiaire, venu en renfort de l'unique surveillant de l'unité, est intervenu. L'un des deux jeunes a été placé en prévention au quartier disciplinaire.

5.5.2 La mesure de protection individuelle

L'établissement place peu de mineurs sous protection individuelle en application de l'article 61 du règlement intérieur type instauré par l'article R.57-6-18 du code de procédure pénale (CPP), qui est rappelé dans le règlement intérieur de l'établissement mais n'est pas repris dans l'extrait de règlement intérieur remis aux arrivants.

Un registre a été ouvert²¹ le 7 juin 2016. Il comporte quatre mesures entre juin et décembre 2016 d'une durée de deux à six jours, deux en 2017 d'une durée de cinq jours chacune et concernant le même mineur à vingt-quatre jours d'intervalle, une en 2018 d'une durée de trois jours et une entre janvier et mars 2019. Cette dernière a débuté le 21 février et a pris fin avant le mois de mars par une admission à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Lyon.

La mesure est mise en œuvre dans une cellule du quartier des arrivants.

La mesure est sollicitée par le mineur. Le directeur interrégional des services pénitentiaires, le procureur de la République ainsi que le magistrat en charge du dossier sont avisés par un rapport du chef d'établissement. La PJJ se charge de prévenir les titulaires de l'autorité parentale. La mesure est systématiquement discutée en réunion pluridisciplinaire (REP).

Le registre mentionne les raisons qui ont conduit à la mesure de protection individuelle : il s'agit systématiquement de pressions entre les jeunes, d'insultes et menaces, de bagarres.

5.5.3 L'utilisation de la force

Les contrôleurs n'ont pas identifié d'usage de la force contraire à la dignité humaine : lorsqu'elle est utilisée par le personnel de surveillance pour conduire un jeune au quartier disciplinaire en vue de sa mise en prévention, ce dernier ne fait pas l'objet de techniques violentes (plaquage au sol, bras levés dans le dos, tête baissée, etc.). Il est rare que le personnel s'équipe de tenues pare-coups ou d'intervention.

Le personnel qui a usé de la force doit remplir une fiche intitulé « *usage de la force et des moyens de contrainte sur personne détenue* ». Elle l'est systématiquement en cas de conduite en prévention au quartier disciplinaire (QD) mais aussi dans toute autre situation. Elles sont archivées dans un classeur sous la responsabilité des premiers surveillants au PCI, qui s'ouvre par une note de service du 1^{er} juin 2018. La première fiche date du 5 juin 2018.

L'analyse de trente et une fiches consignées entre juin et janvier 2019 inclus fait ressortir :

- un cas de maîtrise au sol et immobilisation ;
- un cas d'utilisation des tenues d'intervention ;
- trente et un cas, soit 100 %, d'utilisation des menottes (*cf. infra*) ;
- vingt-deux cas ont été suivis immédiatement d'un placement au QD, quatre d'un accompagnement en cellule, un d'un placement en cellule de protection d'urgence (CProU), un d'une extraction à l'hôpital, trois ne sont pas renseignés ;
- quatorze cas ont été motivés par une intervention sur des violences entre personnes détenues, dix pour des violences contre le personnel, deux pour un feu en cellule, deux par un refus de réintégrer, trois ne sont pas renseignés ;

²¹ Lors de sa visite en 2014, le CGLPL soulignait au contraire : « La traçabilité et la motivation des décisions de placement sous mesure de protection individuelle doivent être améliorées. ». CGLPL, rapport de visite, 2 au 5 septembre 2014, recommandation n°17, page 5

- seize cas ont eu lieu dans une unité de vie, sept dans la zone socio-éducative dont l'école, deux dans l'unité sanitaire, deux entre le terrain de sport extérieur et les unités de vie, un dans le gymnase, un au parloir, un au QD.

5.5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

a) Dans l'établissement

En détention, il est fait usage des moyens de contrainte en cas d'intervention physique du personnel sur une personne détenue. Les menottes sont ainsi systématiquement utilisées lors des placements préventifs au quartier disciplinaire ; dans ce cas, le mineur est menotté les mains positionnées dans le dos. Comme indiqué *supra* (cf.§.5.5.3), entre juin et janvier 2019, les vingt-deux placements en prévention au quartier disciplinaire (QD) ont été tous accompagnés de l'usage de menottes. Le personnel explique que la pratique est systématique, craignant par principe un incident supplémentaire lors de la traversée de l'EPM à pied en compagnie du mineur à conduire au QD. Le CGLPL rappelle que ce caractère systématique ne respecte pas l'article R.57-6-18 du CPP, qui énonce que l'usage de moyens de contrainte doit être motivé²² et donc être laissé à l'appréciation de l'encadrement.

RECOMMANDATION 20

Le port des menottes lors des placements en prévention au quartier disciplinaire ne doit pas être systématique.

b) Hors de l'établissement

Les niveaux de surveillance et de sécurité à appliquer lors des extractions médicales sont déterminés à l'origine par l'officier à l'issue de l'audience arrivants puis actualisés mensuellement par la commission de sécurité.

Le 12 mars 2019, trente et un mineurs sont placés en escorte de niveau 1 et cinq en escorte de niveau 2.

Concernant les niveaux 2, la motivation n'apparaît sur la liste communiquée aux contrôleurs issue du logiciel GENESIS que pour les deux dernières : « *compte tenu des derniers éléments, incidents, et troubles occasionnés lors de ses déclarations (CRI du 7 mars 2019)* » et « *procédure criminelle, risque de représailles de la famille [...] de la victime* ». Pour les autres, il est renvoyé à la motivation précédente, non apparente, s'agissant de maintien du niveau 2.

Toutes les personnes détenues sont menottées lors des extractions médicales, considérant qu'elles sont toutes « *jeunes et impulsives* ». Les mains sont positionnées devant.

Il est indiqué qu'il n'est jamais fait usage des entraves sauf dans le cas où l'utilisation des menottes n'est pas possible, par exemple lorsque le mineur est extrait pour une blessure au poignet.

L'escorte de niveau 1 est composée du chef d'escorte, d'un agent et du chauffeur ; celle de niveau 2 du chef d'escorte, de deux agents, du chauffeur.

²² Article R.56-6-18 du CPP : « [La personne détenue] peut, sur ordre du chef d'établissement, être soumise au port de moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de la maîtriser, de l'empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elle-même ou à autrui. »

Si les mineurs ne sont jamais placés en escorte 3, les forces de l'ordre peuvent être sollicitées dans certains cas exceptionnels, notamment lors de l'extraction de mineurs incarcérés pour des faits en lien avec une entreprise terroriste, en complément d'un niveau d'escorte 2.

RECOMMANDATION 21

Dans son avis du 16 juin 2015 (JO du 16 juillet 2015), le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle que l'évaluation du niveau de sécurité à mettre en œuvre lors d'une extraction médicale doit être individualisée et évaluée au regard du comportement de la personne détenue, de sa personnalité, de sa situation pénale et de son état de santé. Le niveau d'escorte le plus faible doit exclure le port de tout moyen de contrainte.

5.5.5 Les fouilles

a) Les fouilles des locaux

Les fouilles de cellules sont programmées par le premier surveillant. Elles sont réalisées en l'absence du mineur détenu.

Lorsque la fouille de cellule est suivie d'une fouille intégrale – systématique lorsque le mineur est en « régime exorbitant » (cf. *infra*, §.5.5.5. b) – cette dernière est effectuée dans la cellule du mineur ou dans une ancienne pièce à l'étage de l'unité lorsqu'elle n'est pas devenue un bureau d'officier (cf. *infra*, §.5.5.c).

Les cours de promenade sont contrôlées chaque matin et des rondes périmétriques sont également effectuées quotidiennement afin de vérifier les moyens de sécurité et retirer les objets susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'établissement (cf. §.5.5.1). En outre, une fois par semaine, des agents procèdent au contrôle des zones communes de l'établissement : pôle socio, unité sanitaire, parloirs, gymnase, salle ovoïde, maison des familles et locaux techniques.

Des fouilles sectorielles dites « fouilles non individualisées » en application de l'alinéa 2 de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 sont très régulièrement organisées ; selon les données communiquées aux contrôleurs, l'EPM est le deuxième des dix-neuf établissements de la DISP de Lyon qui pratique le plus ce type de fouille (trente-trois opérations en 2018, soit un ratio de 2,1 fouilles en application de l'alinéa 2 par nombre de personnes détenues hébergées).

Les unités cynophiles peuvent être amenées à intervenir avec les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) comme ce fut le cas en mars 2017, lors d'une fouille programmée dans le cadre de la lutte contre les projections et les introductions d'objets interdits et de la lutte contre le terrorisme. Généralement, les seuls moyens humains de l'EPM sont nécessaires. Un rapport est fait par écrit au procureur de la République ainsi qu'à la DISP.

Une fouille non individualisée a été organisée le 11 mars 2019 au matin, motivée par « *un départ de feu dans la cour de promenade de l'UG4, occasionnant des fumées importantes le 8 mars 2019, constituant de ce fait une menace pour la sécurité des personnes* ». Les cellules et les neuf personnes détenues de l'unité 4 ont été fouillées. Ont été saisis : deux téléphones portables, quatre chargeurs de téléphone portable, du tabac sous forme de cigarettes et de tabac à rouler, des feuilles à rouler, un briquet, une Play Station PSP Vita, un morceau de « substance illicite », des fils électriques dénudés.

Le taux de saisie à la suite de fouilles menées en application de l'alinéa 2 est présenté dans les données transmises aux contrôleurs comme étant de 7 %, la moyenne régionale étant de 6 %. De nombreuses fouilles en application de l'alinéa 2 sont donc effectuées, pour un résultat moyen.

b) Les fouilles des personnes

La situation de chaque mineur est examinée une fois par mois par l'encadrement pénitentiaire, dans le cadre de la commission de sécurité. Si la commission estime qu'il existe un risque au regard du profil pénal ou pénitentiaire du mineur, celui-ci est soumis à un « régime de contrôle exorbitant » c'est-à-dire à des fouilles intégrales systématiques à la suite d'une fouille de cellule et à la suite d'un parloir avec la famille (cf.§.8.2.3). L'inscription sous ce régime est motivée, dans le logiciel GENESIS.

Le 11 mars 2019, treize mineurs sont placés sous le régime exorbitant, soit 35 % de l'effectif, dans les conditions suivantes :

- neuf mineurs ont une consigne reconduite depuis un à quatre mois, mais trois consignes ont été prises pour la première fois en mars ;
- dix consignes sont motivées par des faits commis courant février, trois par des faits commis en mars ;
- neuf consignes sont motivées par des découvertes d'objets interdits en cellule, deux par des découvertes après un parloir, une par le « motif d'incarcération et son profil », une par les « incidents générés en détention et propos tenus ».

Il s'agit donc de décisions actualisées avec régularité selon une fréquence mensuelle et motivées par des faits récents, mais elles sont nombreuses. S'il ressort des conversations avec les mineurs qu'ils connaissent le régime auquel ils sont soumis, aucune décision ne leur est notifiée. S'agissant d'une décision individuelle soumettant les personnes à des contrôles plus stricts, elle devrait être notifiée.

RECOMMANDATION 22

La décision de placement sous régime de fouilles exorbitant, motivée, doit être notifiée à la personne concernée.

Les fouilles intégrales restent par ailleurs systématiques pour l'ensemble des mineurs à leur arrivée à l'établissement, lors d'un placement en cellule de discipline ou en CProU, lors d'un retour de permission de sortir (lesquelles permissions sont rares cf.§.10.1).

Il a été précisé que le personnel de surveillance ne prend aucune initiative de fouille en raison de la sensibilité de ce type d'acte sur des mineurs dans un cadre de travail qui fait intervenir plusieurs administrations. Ainsi, lorsque le portique sonne avant ou après le parloir ou lors d'un mouvement vers la zone socio-éducative, un premier surveillant est seul décideur de la fouille intégrale après échec d'autres moyens de détection ; si un **objet** interdit est découvert lors de la fouille de la cellule d'un mineur qui n'est pas en régime exorbitant, un gradé est également sollicité. De même, si une suspicion naît en détention à un moment de la journée, le premier surveillant voire un officier est prévenu pour décider.

Hors le régime exorbitant qui est motivé en tant que tel, les décisions de fouilles ne sont pas motivées.

Ces modalités de fouilles étaient déjà à l'œuvre lors de la visite du CGLPL en 2014²³.

L'ensemble de ces pratiques a conduit en 2018 à 1 449 actes de fouille intégrale en application de l'alinéa 1 de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, ce qui correspond à un taux de fouille de 8,9 par personne détenue (supérieur au taux de 3,6 en moyenne dans les établissements de la DISP). Il en a découlé, toujours en 2018, vingt-sept découvertes d'objets ou substances interdits, soit un taux de saisie de 2 % (inférieur au taux de 6 % en moyenne dans les établissements de la DISP). Les fouilles intégrales en application de l'alinéa 1 de l'article 57 sont donc nombreuses sans résultat proportionnel.

Les fouilles ordonnées par les gradés sont dorénavant enregistrées dans le logiciel GENESIS, ce qui permet une traçabilité individuelle, même si des registres sont encore présents au PCI (le registre de fouille, ouvert le 20 octobre 2011, n'est plus utilisé ; le registre de fouille parloir, ouvert le 30 décembre 2016, l'est encore) et au greffe (registre des fouilles intégrales vestiaire, ouvert le 7 août 2015).

Le registre de fouille parloir permet d'établir qu'à chaque tour de parloir sont fouillées entre une et trois personnes détenues, correspondant à sept personnes le 9 mars 2019 et le 10 mars 2019 sur un total de onze mineurs ayant rendez-vous au parloir, soit un taux de 63 %.

Le registre des fouilles intégrales vestiaire recense les fouilles des arrivants, extraits, transférés, retours de permission et même des « libérations ». En 2016, 255 fouilles sont rapportées, 366 en 2017, 306 en 2018 et 58 en 2019, parmi lesquelles 30 concernent des arrivants, 12 des libérations, 12 des transferts, 1 une extraction médicale, 3 des extractions judiciaires. Concernant les extractions judiciaires, il est fait mention deux fois seulement d'une fouille lors d'une extraction judiciaire en 2016 et 2017 outre les trois cas de 2019, ces dernières n'étant finalement pas tracées. Les découvertes sont peu nombreuses : deux briquets et des cigarettes en mars 2017 et août 2018, des cigarettes et feuilles à rouler en décembre 2016, une lame de rasoir sur un manche en novembre 2017, deux téléphones en mai 2017 et 2018.

Les contrôleurs se sont fait communiquer deux fiches GENESIS de personnes détenues soumises au régime exorbitant et une fiche du régime normal. Il apparaît que toutes les fouilles ont été ordonnées par des premiers surveillants, mais aussi que :

- entre le 2 juillet 2018 et le 12 mars 2019, un même mineur aurait dû être fouillé intégralement soixante-sept fois, soit une fois tous les 3,7 jours mais dix-huit n'auraient pas été exécutées²⁴. Deux découvertes ont été rapportées, en septembre 2018 (tabac et cannabis dans une chaussure à l'issue du parloir) et en janvier 2019 (sans précision, lors d'une fouille de cellule). Le renouvellement du régime exorbitant le 8 mars s'appuie sur « *des découvertes en cellule le 5 mars 2019* » dont il n'est pas fait état dans l'onglet individuel d'enregistrement des fouilles ;
- entre le 15 janvier et le 12 mars 2019, un mineur aurait dû être fouillé sept fois, soit une fouille tous les 4,6 jours mais six n'auraient pas été exécutées. Aucune découverte n'a été rapportée dans le logiciel GENESIS, mais le renouvellement du régime exorbitant le 8 mars s'appuie sur « *la découverte en cellule le 5 février 2019, d'un téléphone, une carte SIM, un paquet de feuilles à rouler, un paquet contenant cinq cigarettes et un briquet de couleur rose, un briquet blanc* » et sur « *le 22 février 2019, découverte en cellule d'un téléphone,*

²³ CGLPL, rapport de visite, 2 au 5 septembre 2014, pages 58 à 60

²⁴ Soit l'agent pénitentiaire n'a pas pu faire la fouille, soit il n'a pas validé l'exécution dans le logiciel Genesis

un chargeur de téléphone, un paquet de tabac à rouler » dont il n'est pas fait état dans l'onglet individuel d'enregistrement des fouilles ;

- entre le 18 janvier et le 12 mars 2019, le mineur sans consigne spécifique de fouille a été fouillé une seule fois à la suite de la disparition d'un « *outil en zone horticole* », retrouvé dans ladite zone.

RECOMMANDATION 23

Toutes les fouilles intégrales doivent être décidées et motivées individuellement par une autorité compétente et doivent faire l'objet d'une traçabilité dans le souci d'avoir une visibilité sur les mesures prises et ne pas soumettre les personnes détenues à un traitement dégradant. Les fouilles systématiques doivent être proscrites.

c) *Les locaux de fouille*

Les seuls locaux de fouille se trouvent au greffe (vestiaire) et au parloir, où les espaces sont adaptés et équipés correctement.

Les fouilles intégrales pratiquées dans les unités le sont soit dans la cellule soit dans une salle de l'étage sans équipement *ad hoc*. Les fouilles pratiquées au quartier disciplinaire le sont dans la cellule disciplinaire. Ces conditions ne sont pas conformes à la dignité des personnes.

RECOMMANDATION 24

Les fouilles intégrales doivent être effectuées dans des conditions permettant de préserver la dignité des personnes, incluant un local et des moyens matériels adaptés et dédiés.

5.5.6 La vidéo surveillance

L'EPM dispose de quatre-vingt-deux caméras de vidéosurveillance, dont deux ne sont pas en fonctionnement. Elles couvrent la périmétrie de l'établissement, le parking, l'accueil des familles, les cours de promenade des unités, la porte des unités (intérieur et extérieur), la salle d'attente des personnes détenues pour le parloir. A l'intérieur de la détention, il s'agit de seize caméras dans les unités, deux à l'unité sanitaire, sept en zone socio-éducative, une au gymnase, deux autour du terrain de sport extérieur, une au parloir, une au quartier disciplinaire.

L'établissement envisage de placer des caméras dans les coursives.

Depuis un changement des disques durs, la conservation des données est passée de soixante-douze heures à cinq jours.

Le personnel de *SODEXO* est seul en capacité technique d'exploiter les enregistrements, qui le sont rarement. La simple consultation étant difficile pour des raisons d'ergonomie du local technique, le technicien procède toujours à des extractions quand un visionnage lui est demandé. Une telle extraction a eu lieu le 11 mars 2019 pour des faits²⁵ s'étant déroulés le 8 mars dans la cour de promenade de l'unité 4.

Une note de service du 21 janvier 2019, actualisant de précédentes notes, détermine quelles sont les personnes habilitées à extraire les vidéos (cinq agents *SODEXO*) et à les visionner (huit agents

²⁵ Projection d'objets enflammés dans la cour depuis une cellule.

pénitentiaires, dont deux directeurs, trois officiers, deux premiers surveillants et un major exclusivement).

Les enregistrements permettent au personnel de comprendre *a posteriori* le déroulement d'un incident (cas de l'incendie du 8 mars 2019) ou bien sont adressés sur réquisition au service judiciaire enquêteur. Ils ne sont jamais joints à une procédure disciplinaire (cf.§.5.4.1. b). Des constats similaires avaient été faits en 2014 par le CGLPL²⁶.

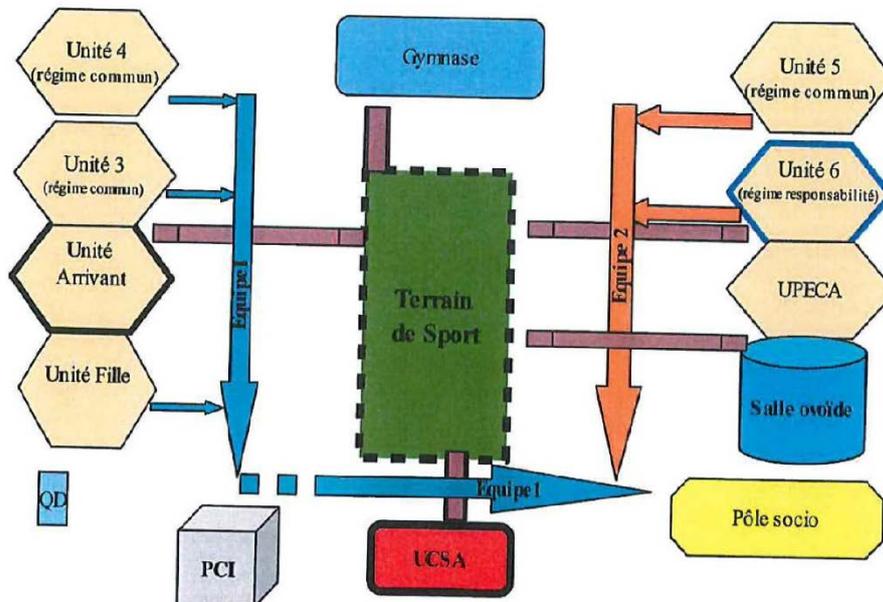
RECOMMANDATION 25

Les données de la vidéosurveillance exploitées par le personnel pénitentiaire relatives à un incident doivent être jointes à la procédure disciplinaire et communiquées au mineur et à son avocat.

5.5.7 L'organisation des mouvements

Compte-tenu de l'architecture de l'établissement, l'ensemble des déplacements en dehors des unités se fait à la vue des mineurs restés en cellule. Les fenêtres des cellules donnant sur le terrain de sport, les mineurs peuvent communiquer d'une unité à l'autre. De l'avis des professionnels, cette hypervisibilité exacerbe les tensions et favorise les risques de rixes ou d'agressions en dehors des unités. Le personnel exerce ainsi une vigilance constante afin que les mineurs des unités ne se croisent pas lors des mouvements. Les déplacements sont organisés par le premier surveillant et sont systématiquement encadrés par le personnel de surveillance selon le principe d'un adulte pour deux mineurs.

Le schéma ci-dessous montre l'organisation des mouvements au sein de la détention :



²⁶ CGLPL, rapport de visite, 2 au 5 septembre 2014, pages 57 et 58 et recommandation n°11, page 5

Pour autant, les contrôleurs n'ont pas constaté de lenteur dans la gestion des mouvements depuis les unités, même si le système est lourd. Le temps de déplacement d'un mineur entre une unité et le pôle socio est généralement de quelques minutes, mais la réalisation d'un mouvement dans son entier (pour la mise en place des activités en zone socio-éducative) peut atteindre une vingtaine de minutes. D'autre part, les surveillants des unités se trouvent fréquemment en dehors de leur bâtiment – quand bien même des mineurs se trouveraient en cellule et l'éducateur serait lui aussi absent (cf. §.6.1.1).

Chaque mineur est en possession d'une carte de circulation qu'il doit avoir sur lui lors de chaque mouvement ; à défaut il est réintégré en cellule. Les contrôleurs l'ont constaté lors de la mise en place d'une activité de formation.

6. LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE ET SCOLAIRE

6.1 LE PROJET DE SERVICE EN COURS DE REFONTE, DOIT PERMETTRE DE DEFINIR DE NOUVELLES MODALITES PLUS STRUCTUREES DE PRISE EN CHARGE EDUCATIVE DES MINEURS

6.1.1 L'organisation interne et le binôme surveillant-éducateur

Le principe est celui de l'encellulement individuel pour tous les mineurs qui ne peuvent sortir de leur cellule que dans un but précis : participer aux activités socio-éducatives, se rendre en promenade, aller à un entretien, répondre à une demande de l'unité sanitaire, descendre au rez-de-chaussée pour aller déjeuner dans la salle à manger commune, ou encore rejoindre le gymnase. Tout mineur qui sort de sa cellule est donc obligatoirement accompagné par le surveillant, qui seul détient les clés d'ouverture des cellules, puisque l'éducateur ne dispose lui d'aucune clé.

Dans le rapport conjoint DAP/DPJJ relatif à l'actualisation du guide méthodologique des EPM (rédigé en février 2012) quelques règles essentielles ont été rappelées : *« il s'agit sans doute moins de rechercher une permanence fusionnelle dans le fonctionnement du binôme, mais de construire une réelle complémentarité à partir de l'affirmation de chaque identité professionnelle et de leur connaissance réciproque ; le fonctionnement du binôme va aussi dépendre de la qualité de la concertation et de la cohérence entre les échelons hiérarchiques supérieurs ; le fonctionnement du binôme repose bien sur une intervention conjointe dans les domaines de la sécurité et de l'éducation avec des prérogatives propres ; c'est ainsi que devront être clairement définis le rôle de chacun dans l'organisation des mouvements, le déroulement des promenades, la détention et l'utilisation des clés à l'intérieur de l'unité de vie, etc. ».*

Comme il a été décrit dans le paragraphe précédent (cf. § 5.5.7), compte tenu des nombreux mouvements de mineurs à effectuer au cours d'une journée, les surveillants sont très mobilisés, et se trouvent de ce fait souvent absents de l'unité d'hébergement. Cela a des conséquences sur la prise en charge des mineurs pendant les temps disponibles, puisqu'en dehors des entretiens individuels, la quasi-totalité des activités doit être proposée et accompagnée par le binôme.

Selon les informations recueillies, une réflexion est engagée pour que l'organisation des mouvements permette aux surveillants de détention d'être le plus souvent et le plus longtemps possible présents au sein des unités.

RECOMMANDATION 26

La réflexion engagée par la direction avec les représentants du personnel de surveillance doit aboutir rapidement, dans le but de définir la nouvelle organisation pour la création d'une équipe dédiée aux mouvements, afin d'augmenter le temps de présence des surveillants au sein de leurs unités et améliorer la prise en charge éducative des mineurs.

Les binômes sont fixes dans chaque unité et peu de modifications ou de changements sont demandés par les surveillants et les éducateurs, surtout lorsque les relations individuelles sont de bonne qualité. Mais des questions peuvent se poser sur le fonctionnement de l'unité lorsque les deux partenaires du binôme ne s'entendent pas et qu'il n'est pas possible à leur hiérarchie respective d'effectuer des mutations internes ; les mineurs sont très attentifs à tous les signes extérieurs de désaccord entre les deux institutions et la prise en charge peut leur apparaître parfois manquer de cohérence.

La réalité et la force du binôme impliquent donc qu'il n'y ait pas de divergence entre les deux partenaires dans la proposition de prise en charge des mineurs. A titre d'exemple, les idées doivent être claires sur la façon de gérer les repas, à savoir : quelle participation est demandée aux mineurs pour mettre et desservir la table, pour servir ou non les plats, pour ranger ou non les couverts dans le lave-vaisselle, et pour les surveillants pour déjeuner ou pas en même temps que les jeunes, pour apporter ou ne pas apporter sa propre nourriture ...etc.

La cohérence dans les décisions est indispensable quand il s'agit pour le surveillant et l'éducateur de sanctionner un mineur en choisissant une mesure de bon ordre et de veiller à son application. Selon les éléments recueillis dans certaines unités, la complémentarité au sein du binôme n'est pas toujours suffisante et la venue trop peu fréquente des responsables d'unité éducative (RUE) au sein des unités ne permet pas de rétablir les choses.

6.1.2 Le service éducatif de l'EPM (SEEPM)

Le nouveau chef de service du SEEPM (en fonction depuis septembre 2018) a indiqué qu'il présentera un projet de service actualisé juste après la finalisation du projet de l'établissement, afin qu'il y ait une parfaite cohérence entre les deux documents. La prise en charge des mineurs non accompagnés est un sujet d'actualité et des rencontres sont prévues avec des représentants de la Métropole de Lyon et des organismes comme la MEOMIE ou Forum Réfugiés, en vue de l'élaboration d'un protocole. Il apparaît par ailleurs une volonté d'associer les magistrats et les services de police afin que les modalités de prise en charge à définir soient les plus efficaces possibles.

Pour prendre en charge les mineurs détenus, le SEEPM, sous la responsabilité de son chef de service, dispose d'un effectif de trente-huit éducateurs pour 36,9 équivalents temps plein, dont deux contractuels. On compte à ce jour deux postes vacants et deux personnes en congé-maternité.

Au cours de l'année 2018, 113 jours d'accidents de service ont été décomptés, concernant six agents, et 77 congés de maladie ordinaire concernant vingt-neuf agents. Deux éducateurs sont présents au sein des unités entre 7h30 et 19h30, sur une amplitude horaire de 12 heures, soit en léger décalage avec les horaires des surveillants avec lesquels ils forment un binôme

Le week-end, ce sont sept éducateurs qui sont présents dans l'établissement mais les activités proposées sont moins nombreuses. Dans ses effectifs, la PJJ compte deux professeurs techniques. La plupart des éducateurs ont une ancienneté certaine (au moins cinq ans) et connaissent bien les mineurs.

Après la fermeture d'une unité, un éducateur à plein temps est parti, étant missionné en septembre 2018 à l'unité éducative en milieu ouvert (UEMO) de Vénissieux (Rhône). Sept éducateurs ont pris leurs fonctions également au mois de septembre et ils ont tous bénéficié de la formation obligatoire d'adaptation à la détention dispensée par l'école de l'administration pénitentiaire et l'école de la protection judiciaire de la jeunesse.

L'organisation actuellement en vigueur fait craindre que les unités se replient sur elles-mêmes et que se créent un certain cloisonnement, des rivalités entre unités, ou encore une discontinuité dans la prise en charge des mineurs lorsqu'ils changent d'unité. Le nouveau directeur de la PJJ conscient de ce risque souhaite créer de nouveaux liens transversaux dans les équipes, au-dessus des unités et inscrira cette nouvelle dynamique dans le projet de service qu'il prépare pour 2019.

En ce qui concerne les formations, chaque agent peut bénéficier en moyenne de 3,54 jours de formation dans l'année, ce qui est nettement en baisse par rapport à 2017 (7,5 jours) ; mais il faut préciser que dix-neuf agents n'ont formulé aucun souhait de profiter d'une formation.

S'agissant des responsables d'unité éducative (RUE), ils sont trois à temps plein pour l'ensemble des sept unités de vie. Les RUE ont une très grande connaissance de l'établissement et des mineurs puisqu'ils sont présents depuis l'ouverture de l'établissement.

Comme il a été rappelé plus haut le pourcentage de mineurs détenus ayant le statut de prévenus (près de 90 %) étant très élevé, les conditions de travail des équipes éducatives s'en trouvent modifiées. En effet, les durées de détention sont assez courtes et les projets éducatifs doivent être bien préparés dans des délais restreints, si le service veut pouvoir proposer aux magistrats, des propositions solides et fiables sur le moyen terme comme alternatives à l'incarcération.

Une deuxième psychologue (à mi-temps) est arrivée au début de l'année 2018, ce qui a permis de multiplier les actions en direction :

- des mineurs, avec des ateliers sur les thèmes « le café philo », « le qu'en dit-on », l'écriture ;
- des parents, depuis janvier 2018 sur le thème « le café des familles », soit un espace de parole, de soutien et d'échange ;
- des professionnels, sur le thème « thé ou café » autour d'un petit-déjeuner par mois, dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux.

Les psychologues peuvent avoir des difficultés à rencontrer tous les adolescents, pendant la durée de leur passage au quartier des arrivants, lorsqu'il y a une arrivée importante de mineurs en même temps ; dans ces cas, les mineurs doivent attendre d'être conduits dans leur unité de vie pour avoir le premier entretien. Pour 2019, il est prévu que deux créneaux horaires soient réservés afin que les psychologues rencontrent tous les arrivants, qui sont très vulnérables à leur arrivée, compte tenu du choc carcéral inévitable. Ainsi 184 entretiens cliniques individuels ont pu être réalisés au quartier des arrivants.

Au cours de l'année plusieurs feux de cellule ont été provoqués par des jeunes détenus. Pour que chacun puisse exprimer son vécu après ces incendies, les psychologues ont partagé les repas avec les jeunes.

Enfin les postes d'adjoints administratifs sont équivalents à 1,8 temps plein.

6.1.1 Le budget du service éducatif

S'agissant du montant du budget alloué en 2018, il a été de 105 000 euros, en hausse de 10 % par rapport à l'année 2017, mais consommé à hauteur de 83 696 euros. Le poste de dépenses le plus onéreux reste celui de la rémunération des intervenants extérieurs. Le directeur du service prévoit des dépenses à hauteur d'environ 3 000 euros pour l'achat de nombreux équipements sportifs : appareils de musculation, ballons et gonfleurs, filets de badminton, cadenas. La prise en charge des prestations proposées par la société d'interprétariat est très coûteuse par rapport au budget alloué, soit supérieure à 3 500 euros.

Une pratique nouvelle a été instaurée en 2018. Désormais, chaque unité de vie dispose chaque mois de fonds, pour assurer les activités cuisine des week-ends. Ces montants varient entre 162 euros et 1 313 euros.

6.2 LES ACTIONS EDUCATIVES PROPOSEES DOIVENT ETRE SUFFISAMMENT NOMBREUSES POUR QUE LE TEMPS PASSE EN CELLULE CHAQUE JOUR SOIT LE PLUS COURT POSSIBLE

6.2.1 Le protocole interservices

Un « *protocole interservices pour la prise en charge des mineurs incarcérés* » a été signé le 26 février 2018 par le directeur interrégional de la PJJ Centre-Est et les six directions territoriales (Ain, Isère, Loire, Savoie, Drôme, Ardèche, Auvergne). Ce document remplace le précédent qui n'avait pas été réactualisé depuis 2011. Il a pour objectif de « *guider les services dans la nécessaire articulation qui doit exister entre les lieux de détention et les services de milieu ouvert et autres établissements* ».

C'est donc « *un document de référence, opérationnel, qui vient répondre aux problématiques rencontrées par les services de la PJJ et compléter les différents textes déjà existant en matière de détention, auxquels il se réfère* ».

Dans ce document précis et détaillé de quinze pages, sont abordés tous les sujets qui concernent le mineur avant, pendant et après sa détention. Le rôle de chaque partenaire est rappelé, les circuits de transmission des informations sont redéfinis, la présence de la PJJ lors des réunions pluridisciplinaires est actée. Enfin, l'importance de la préparation des mesures d'aménagements de peine et des modalités de prise en charge des jeunes à la sortie est à nouveau soulignée.

6.2.2 L'emploi du temps des mineurs

Le principe strict de la séparation filles et garçons au niveau de l'hébergement n'existe pas quand il s'agit de faire participer les jeunes aux cours ou aux différentes activités proposées.

Un emploi du temps collectif hebdomadaire est établi dans un premier temps avec tous les services concernés. Puis un emploi du temps individuel hebdomadaire est réalisé pour chaque jeune, et remis au mineur, le week-end, par les éducateurs pour la semaine suivante.

Sur cet emploi du temps figurent toutes les activités aussi bien scolaires que sportives. Des créneaux sont fixés pour se rendre une fois par semaine à la médiathèque. Toutefois, les rendez-vous médicaux ne sont pas indiqués, mais les autres entretiens sont inscrits. Pendant les vacances scolaires, quelques activités sont organisées par les éducateurs.

Dans le guide du mineur arrivant (version 2018 en page 4) la journée-type d'un mineur en unité de vie (hors unités des filles et des arrivants) est organisée ainsi :

7h30	Réveil, toilette
7h50	Petit déjeuner encadré par le binôme
08h50	Départ en activité
9h00 – 10h00 (M1)	Activités (cours, activité éducative ou sport)
10h00-11h00 (M2)	Activités (cours, activité éducative ou sport)
11h00-12h00 (M3)	Entretiens éducatif et psychologique / Cours individuel
12h00-13h00	Repas
14h00	Départ en activité
14h00-15h00 (S1)	Activités (cours, activité éducative ou sport)
15h15-16h15 (S2)	Activités (cours, activité éducative ou sport)
16h30-17h15 (S3)	Activité optionnelle /Entretien éducatif

18h30-19H30

Repas

20h00

Fermeture des portes

23h00

Extinction de la télévision

Selon les informations recueillies, les horaires ainsi déterminés ne sont pas exactement les mêmes dans toutes les unités, car ils dépendent avant tout de la présence effective du surveillant en même temps que celle de l'éducateur au sein de l'unité, ce qui n'est pas toujours le cas.

Un surveillant et un premier surveillant sont chargés de coordonner l'ensemble des activités proposées aux jeunes et veillent à ce que les mouvements s'effectuent dans les meilleures conditions. Les mineurs doivent passer sous le portique de détection avant l'entrée en salle de cours. Ensuite, le surveillant indique par écrit quels sont les mineurs qui ne se sont pas présentés en cours, sur un formulaire spécial qui permet de visualiser rapidement les évolutions des mineurs, et leur implication dans leur cursus scolaire.

Depuis le mois de septembre 2018, une nouvelle organisation des plannings a été mise en place. Ainsi, l'ensemble des cours est regroupé pour tous les élèves le matin à partir de 8h55 jusqu'à 12h, et lors des premières heures de l'après-midi à partir de 14h jusqu'à 15h50.

Dans les unités de vie elles-mêmes, des activités sont proposées aux jeunes et notamment des jeux de société, des activités cuisine, des activités sportives avec les éducateurs. Mais elles ne sont pas régulières et ne permettent pas une prise en charge réelle des mineurs après les cours de l'après-midi qui se terminent pour certains à 14h50, pour d'autres à 15h50 s'ils n'intègrent pas un groupe dit de besoin.

En effet à partir de 16h et jusqu'à 18h, un autre type de prise en charge est organisé (groupe dit de besoin) en fonction des besoins particuliers de certains mineurs mais qui sont parfois inscrits dans des groupes scolaires différents. C'est la possibilité aussi pour les enseignants de se rendre dans les unités de vie pour prendre en charge individuellement un élève qui ne peut pas aller en cours (troubles graves du comportement par exemple). Cette tranche horaire (S3) peut donc permettre de donner des cours supplémentaires, de faire du sport avec un surveillant ou d'aller à la médiathèque.

Le but de cette organisation était d'éviter que les rendez-vous de l'unité sanitaire ne soient programmés durant les temps scolaires d'une part, et de donner d'autre part à tous les mineurs une heure de promenade quotidienne. De plus les heures de l'après-midi devaient permettre aux éducateurs de la PJJ d'effectuer leurs entretiens individuels. Enfin le volant d'heures d'enseignement moyen, passait de 11 à 13 heures.

Mais force est de constater que les nouveaux plannings n'ont pas donné de résultats positifs. En effet, il n'y a toujours pas de promenade quotidienne et certains mineurs se sont plaints de passer trop d'heures enfermés dans leur cellule. Dans les unités qui ont un effectif de dix mineurs, les créneaux pour les entretiens éducatifs fixés entre 17h et 18h apparaissent insuffisants pour que tous les jeunes soient vus au moins une fois par semaine, alors que certains le souhaiteraient.

Pour les mineurs placés au quartier disciplinaire, trois heures de cours sont programmées en théorie. Pour ceux qui sont hospitalisés à l'UHSA, deux cours par semaine sont prévus.

Les relations entre les éducateurs et les enseignants sont décrites comme étant constructives, de nombreux projets étant élaborés en commun, avec succès.

Tous les matins, les éducateurs se rendent au pôle socio-éducatif pour indiquer, si c'est possible les raisons pour lesquelles un mineur a refusé de participer à l'activité scolaire ou sportive. Les

motifs sont souvent les mêmes : état dépressif, peur de ses codétenus, problème de santé, angoisse dans l'attente d'un jugement...

L'éducateur et le professeur référent vont alors rencontrer ensemble le mineur pour tenter de comprendre puis débloquer la situation.

Dans un protocole en date du 9 janvier 2017 signé par la directrice de l'établissement et les directeurs du SEEPM et de l'enseignement, la gestion des refus par les mineurs de participer aux activités scolaires éducatives ou sportives est clairement définie. Ainsi sont prévus : un courrier de recadrage pour le mineur, une lettre à la famille, une information aux magistrats, une sanction pour le mineur (mesure de bon ordre), un nouveau recadrage par les cadres et enfin l'examen de la situation en REP.

Toutes les informations concernant les jeunes circulent entre les deux institutions pour permettre une adaptation des méthodes éducatives au jeune selon ses difficultés et son comportement général, qui évolue pendant une détention de plus ou moins longue durée.

Compte tenu des flux au niveau des entrants (s'agissant des personnes prévenues), les parcours de détention des mineurs sont parfois difficiles. En effet, les unités à régime de détention différenciée ne sont pas toujours en capacité d'accueillir tous les mineurs qui le souhaitent.

Sur chaque unité (à l'exception des unités 1 et 2) sont affectés cinq surveillants (13h15 par jour) et cinq éducateurs (12h par jour et 11h le week-end).

Les cellules sont ouvertes le matin à 7h30 et fermées le soir à 19h30, après le repas du soir qui est donné à partir de 18h30. Les locaux de l'unité sanitaire sont ouverts jusqu'à 17h seulement et ne peuvent donc pas recevoir de mineurs au-delà de cet horaire. Au cours du week-end, certaines unités peuvent mettre en place l'atelier cuisine et confectionner ainsi un repas avec des produits achetés à l'extérieur par l'éducateur.

6.2.3 Les activités sportives

La pratique du sport est une activité souvent très appréciée par les mineurs. En 2018, les activités sportives sont organisées par les deux moniteurs de sport de l'administration pénitentiaire et elles sont inscrites dans le planning de chaque mineur pour au moins trois heures par semaine. Un des deux moniteurs est contractuel. Un troisième poste de premier surveillant moniteur est vacant. Une personne en service civique permet de compléter ces activités. Depuis 2012, un éducateur sportif est détaché par la commune de Vaulx-en-Verin (Rhône) pour assurer des séances d'initiation à la boxe et au judo une fois par semaine.

Les structures sportives, soit le terrain de football extérieur (630 m²) et le gymnase (450 m²) ne sont pas utilisées à plein temps. Et notamment le terrain de football en plein centre de l'établissement, sur lequel peu de matchs sont programmés, soit parce que le sol est en matière synthétique et glissante, soit pour des raisons de sécurité. Il a aussi été indiqué aux contrôleurs que la situation de ce terrain n'est pas idéale, car se trouvant au milieu des unités d'hébergement, il se trouve sur le lieu de passage incontournable de tous les mineurs, quand ils se rendent au pôle socio-éducatif deux fois par jour ; et c'est alors l'occasion pour certains d'entre eux de se retrouver pour s'invectiver et aussi se porter des coups.

Cependant, il faut relever qu'un partenariat a été signé en mars 2018 avec le club de football l'Olympique Lyonnais, afin que des mineurs puissent rencontrer et jouer avec des footballeurs professionnels. Après des séances d'entraînement, un match est programmé pour le mois de mai

2019 pour cinq ou six mineurs. La fédération handisport a été sollicitée pour un cycle découverte de huit séances (torball, basket-ball).

Les activités sportives se déroulent sur des créneaux d'une à trois heures en semaine, entre 9h et 16h ou 17h. Parfois le week-end, certains éducateurs de la PJJ acceptent d'organiser des animations sportives avec quelques mineurs (deux ou trois seulement) ou peuvent les accompagner dans la grande salle de musculation (96 m²).

En théorie, les activités proposées sont nombreuses : basket-ball, badminton, tennis de table, musculation, cross fit, football, futsal, yoga. En pratique, l'arrêt des activités à 17h (surtout en été) en semaine et la non-programmation systématique de sport le week-end, font que les mineurs passent beaucoup de temps seuls dans leur cellule, avec pour seule occupation de regarder la télévision.

Compte tenu du grand nombre de personnes prévenues, le service des sports indique qu'il ne peut pas organiser des sorties sportives qui sont réservées aux seules personnes condamnées, après autorisation du juge de l'application des peines.

6.2.4 Les intervenants extérieurs et les activités socio-culturelles

La PJJ fait venir dans l'établissement des intervenants extérieurs pour travailler avec les jeunes sur des activités nouvelles comme le théâtre, la danse (hip-hop) et la cuisine au sens large (confection de plats, développement du goût, etc.). Un des responsables d'unité éducative (RUE) est chargé en particulier des contacts avec l'extérieur ainsi que de l'organisation et de la coordination de l'ensemble des activités proposées qui doivent trouver leur place dans le planning des mineurs.

Les éducateurs animent la médiathèque, avec notamment la réalisation d'un journal interne et l'approvisionnement en fonds documentaire de la bibliothèque. Des contacts ont été pris avec le conservatoire de la ville de Meyzieu. Une partie du fonds documentaire a été mis à disposition par la ville de Meyzieu et l'autre partie a été achetée par la PJJ sur son budget propre (5 000 euros notamment en 2013). Les livres les plus souvent empruntés sont les mangas et les bandes dessinées.

Le professeur d'arts plastiques dispose d'une salle au sein du pôle socio-éducatif ; il a effectué un travail de qualité avec les mineurs en réalisant de nombreuses fresques de grande dimension dans différents lieux de l'établissement et notamment dans les couloirs de l'espace scolaire et dans le gymnase.

Au cours de la semaine, les deux ateliers spécialisés (bâtiment et mécanique) sont ouverts et l'activité horticulture proposée sous la responsabilité des professeurs techniques. L'objectif affiché est de permettre aux mineurs inscrits de leur faire découvrir des pratiques professionnelles, et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour mieux préparer la sortie de détention. L'établissement dispose d'une serre (60 m²) et d'un matériel agricole permettant la réalisation de plantations variées. L'activité « parcours du goût » permet aux jeunes de réaliser avec les produits cultivés sur place des préparations qui seront consommées immédiatement.

Depuis quatre ans, la PJJ travaille avec le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones et des enfants de voyageurs) qui se rend à l'EPM, pour évaluer le mineur étranger dans sa langue d'origine et connaître son niveau scolaire.

Les éducateurs doivent en permanence motiver les quelques mineurs qui refusent de se rendre aux activités qu'ils n'apprécient pas ; dans ce cas ils refusent de quitter leur cellule et préfèrent

se voir infliger des sanctions, le plus souvent sous forme de mesure de bon ordre (repas en cellule, suppression de la télévision, etc.

Pendant les vacances scolaires, les activités sont organisées par le binôme surveillant-éducateur au sein de chaque unité, sauf quand il s'agit de tournois sportifs regroupant les jeunes de plusieurs unités. Des concerts peuvent également être programmés dans la grande salle polyvalente ovoïde qui dispose du vidéoprojecteur. La psychologue a mis en place l'atelier théâtre qui permet aux jeunes de travailler notamment sur le thème du passage à l'acte.

Le week-end, période difficile pour les mineurs, peuvent être proposés des jeux de société ou le visionnage de films sur DVD dans la grande salle, mais avec peu de participants chaque fois, compte tenu de l'effectif pénitentiaire.

6.3 L'ENSEIGNEMENT DE QUALITE ASSURE PAR DES ENSEIGNANTS MOTIVES PERMET AUX MINEURS QUI LE SOUHAITENT DE REPENDRE UN CURSUS SCOLAIRE

6.3.1 La procédure d'accueil

La procédure d'accueil du mineur fait l'objet d'un protocole précis avec notamment un bilan réalisé par l'éducation nationale, tracé sur GENESIS. Puis la question de la poursuite de la scolarité du mineur est abordée par la directrice de l'enseignement, qui prend si nécessaire contact avec l'ancien établissement scolaire. Dans les autres cas, c'est la psychologue de l'éducation nationale qui va aborder les questions d'orientation et de formation, en lien avec le centre d'information et d'orientation (CIO). La psychologue se déplace en détention pour rencontrer les mineurs et leur indique qu'elle va les accompagner pendant toute la durée de leur détention et établir les bases de leur projet de sortie.

Le mineur signe un document intitulé « *contrat d'engagement à participer aux activités scolaires et éducatives* », qui a une valeur d'abord symbolique. Il reçoit par ailleurs le règlement intérieur du pôle scolaire et éducatif qui prévoit les sanctions en cas de non-respect de l'obligation scolaire. Ainsi sont prévues des mesures de bon ordre ou la rédaction d'un compte-rendu d'incident ; mais si le premier cours n'est pas suivi, il peut y avoir annulation des cours suivants et des autres activités de la demi-journée. Le retrait de la télévision pour la journée est également possible quand un mineur exclu du cours doit réintégrer sa cellule, pour son mauvais comportement en classe par exemple (bagarre, insultes, etc.).

Au cours de l'année 2018, 47 % des mineurs étaient âgés de 17 ans, 12 % étaient scolarisés avant d'entrer à l'EPM, 21 % étaient déscolarisés depuis plus d'un an : 59 % ayant quitté le collège avant la classe de troisième, 75 % n'ayant obtenu aucun diplôme.

S'agissant de la lecture, 31 % des mineurs avaient des difficultés, 1 % était en situation d'illettrisme, et 7 % étaient allophones.

A la sortie de l'EPM, l'éducation nationale indique qu'elle a pu rescolariser ou mettre sur la voie d'une nouvelle scolarisation 31 % de la totalité des mineurs qui ont été pris en charge.

6.3.2 Le corps enseignant et la prise en charge scolaire

L'éducation nationale a un effectif de neuf enseignants permanents, soit 6,73 postes, plus un poste de psychologue à temps complet, sous la responsabilité d'une directrice de l'enseignement qui est adjointe au proviseur de l'UPR (unité pédagogique interrégionale) de Lyon. Un professeur de français langue étrangère est absent depuis quatre mois et le rectorat n'a pas encore prévu son remplacement. L'éducation nationale ne met pas à disposition d'éducateur sportif.

La psychologue organise des réunions avec les enseignants pour amener des réflexions sur les pratiques, avec des intervenants extérieurs (un pédopsychiatre par exemple).

Le budget prévisionnel pour l'année 2019 est d'environ 8 000 euros mais avec un report de factures de 2018.

L'année scolaire dure quarante semaines car le temps consacré à l'enseignement est essentiel dans le parcours carcéral du mineur et donc dans son emploi du temps. Le droit à l'éducation étant un droit fondamental pour tous les mineurs privés de liberté, la scolarité est donc obligatoire, même pour ceux qui sont âgés de plus de 16 ans.

Les mineurs sont divisés en groupes selon leur niveau avec une classe de remobilisation pour les jeunes en situation de rupture scolaire, car déscolarisés depuis de nombreuses années. Les mineurs sont amenés à changer de groupe, en fonction de leur progrès pour l'acquisition des savoirs et de l'évolution de leur projet de sortie. Un groupe au moins est réservé pour les mineurs étrangers qui ne maîtrisent pas du tout la langue française. Un groupe spécifique a été créé pour prendre en charge les mineurs condamnés à des courtes peines (parfois trois semaines à un mois d'incarcération).

Les changements fréquents de groupe peuvent déstabiliser certains élèves, mais ils apparaissent indispensables car les niveaux des élèves dans un groupe peuvent évoluer très vite. De plus, la composition des groupes est modifiée naturellement chaque fois que de nouveaux jeunes sont incarcérés et qu'il faut les inclure dans un des groupes déjà constitués. Et dans ces petits groupes de cinq élèves (six au maximum), il est nécessaire que les relations personnelles soient apaisées. Si le professeur craint que des incidents interviennent entre deux élèves, il faudra impérativement que l'un des deux soit retiré de ce groupe. Il y a donc au total neuf groupes constitués avec les niveaux suivants : orientation, courtes peines, français langue étrangère et alphabétisation, CFG²⁷, CAP tertiaire, CAP industriel, lycée professionnel, remobilisation. Au mois de juin 2019, huit élèves vont passer le CFG, quatre vont présenter le CAP vente au mois de décembre 2019 et trois le CAP électricité.

Le nombre d'heures de cours par mineur est variable selon le groupe dans lequel il est affecté et donc de son niveau, mais la moyenne est comprise entre 11 et 14 heures par semaine. Cependant, des heures de cours supplémentaires peuvent être données s'il y a une difficulté ciblée ou un projet particulier. Les mineurs sont suivis en particulier par un professeur-référent. Ce professeur ne change que s'il y a changement de groupe scolaire, et non pas si le jeune change d'unité.

Au niveau de l'organisation, ce sont les mineurs qui changent de classe toutes les heures, avec la nécessité donc d'une surveillance accrue pour qu'il n'y ait pas de problèmes entre les jeunes ; certains surveillants pensent que pour diminuer le nombre de mouvements d'une part et pour qu'il y ait moins de perte de temps entre chaque cours d'autre part, il faudrait demander aux professeurs de changer de salle de classe ; pour le moment cette proposition n'a pas été retenue par le corps enseignant. La durée des cours est au maximum de 50 minutes.

Certains professeurs regrettent que des élèves, convoqués par le médecin ou l'infirmière de l'unité sanitaire, soient obligés de quitter le cours à tout moment ; ce manque de coordination entre les deux services nuit en effet aux mineurs détenus (certains étant déjà peu motivés) qui ne peuvent pas suivre un cours dans son intégralité.

²⁷ CFG : certificat de formation générale

RECOMMANDATION 27

Une meilleure coordination entre les services de l'éducation nationale et l'unité sanitaire doit s'installer afin que tous les mineurs, sauf cas d'urgence, puissent assister à la totalité des cours.

La directrice de l'enseignement dispose d'un volant d'heures supplémentaires pour payer les enseignants qui travaillent pendant une partie des vacances scolaires (une semaine de travail supplémentaire pendant les petites vacances scolaires, une semaine avant la rentrée de septembre et une au début du mois de juillet). Des professeurs ayant des spécialités peuvent être recrutés au cours de l'année. Ainsi un professeur d'espagnol et d'allemand ont pu intervenir ponctuellement pour des élèves ayant le niveau de seconde et première littéraire.

Au quartier disciplinaire, le mineur est parfois pris en charge par un enseignant, quelques heures dans la semaine dans la salle d'audience et des devoirs peuvent aussi être donnés.

Au cours de l'année 2018, deux professeurs (mathématiques et histoire) sont intervenus à l'UHSA pour trois mineurs, une fois par semaine pendant deux heures. Une jeune fille mineure était au jour du contrôle hospitalisée à l'UHSA depuis un mois et a bénéficié de cours particuliers.

Les liens sont nombreux avec la famille des mineurs (cf.§.8.1). Au début de l'incarcération, le BGD envoie par lettre recommandée aux personnes titulaires de l'autorité parentale divers documents dont une fiche de présentation sur le dispositif de l'éducation nationale au sein de l'établissement. Quand le mineur refuse de se rendre au cours, un courrier est envoyé aux parents ; une copie du bulletin de notes est envoyée aux parents chaque trimestre, ainsi que les inscriptions aux examens. Parfois, une remise de diplôme est organisée au mois de juin, la famille étant invitée à y participer.

La formation professionnelle est gérée par l'éducation nationale. La région ne donne donc aucune rémunération aux stagiaires détenus. Des enseignants assurent trois heures de cours par semaine pour la préparation du CAP secteur tertiaire (vente) et du CAP secteur industriel (électricité).

La durée moyenne d'incarcération (75 jours en 2018) est un temps parfois trop court pour permettre le passage de certains examens. Désormais, les mineurs peuvent tout de même valider leur diplôme grâce à la mise en place du CAP sous forme de contrôle en cours de formation (CCF). Pour le CFG, trois sessions sont offertes, six sessions pour le DELF²⁸ et neuf sessions pour le DILF. Pour l'année 2017, le taux de réussite aux examens CAP et CFG était compris entre 53 % et 67 %. Les examens passés sont en majorité : le CFG avec quarante mineurs inscrits et vingt et un reçus, les CAP avec neuf inscrits et six reçus. Deux mineurs ont passé les épreuves anticipées du baccalauréat en histoire et français.

Le DILF et le DELF font l'objet de préparations soutenues pour les mineurs étrangers qui obtiennent chaque année de très bons résultats.

Des attestations portant sur la prévention et les secours civiques (PSC1) ont été délivrées aux douze mineurs présents (sur vingt-neuf élèves inscrits). Dix-huit mineurs ont reçu une attestation scolaire de sécurité routière (ASSR).

Un jeune devenu majeur a été maintenu à l'EPM pendant quelques semaines pour pouvoir passer son CAP Pro en électricité.

²⁸ DELF : diplôme d'étude en langue française ; DILF : diplôme initial de langue française

6.3.3 Les partenaires extérieurs

Au cours de l'année 2018, les professeurs ont travaillé sur différents thèmes en partenariat avec les éducateurs de la PJJ et notamment sur la citoyenneté : citoyenneté et langage (le handicap, la surdit , le braille), citoyenneté et th atre avec l'association LACSE), citoyenn t  et sciences (avec l' cole des mines de Saint-Etienne et l'association Ebullisciences). L'action intitul e « Le printemps de la jupe et du respect » permet aux jeunes de discuter sur la th matique de la sexualit , chaque session  tant pr par e avec le concours de l'association de lutte contre le sida et pour la sant  sexuelle (ALS).

Des partenaires ext rieurs et des associations sont tr s souvent invit s pour parler avec les mineurs de sujets d'actualit . Dans le cadre de l' ducation   la sant , l'association de lutte contre le sida est intervenue deux fois, ainsi que l'association Valentin Ha y ; le club d'astronomie de Lyon et un chercheur de l'INSA (institut national des sciences appliqu es) ont  galement fait des interventions. Un enseignant du conservatoire de Meyzieu est intervenu sur le th me des musiques du monde.

Plusieurs associations (Le lien th atre, M diatone, Go t et couleur, Cinex, Offprod) travaillent depuis plusieurs ann es avec les  ducateurs de la PJJ et permettent la r alisation de nombreux projets qu'elles financent en partie, le reste  tant pris sur le budget de la PJJ.

Une semaine autour de la s curit  routi re a  t  mise en place au mois de juillet 2018 avec l'utilisation d'un simulateur de conduite de scooter.

Le th me de la radicalisation a  t  abord  avec la diffusion de films (« LEO ») et l'intervention notamment de la LICRA (Ligue internationale contre le racisme et l'antis mitisme) et d'aum niers ouverts au dialogue interreligieux. Compte tenu de la diversit  des probl matiques abord es, les groupes ne sont pas organis s de la m me fa on, et peuvent int grer entre trois et trente jeunes. Pendant le contr le, un « grand d bat » a  t  organis  par le professeur d'histoire (  la suite du mouvement dit « des gilets jaunes ») ; cinq mineurs dont deux jeunes filles y ont particip , ainsi que le directeur-adjoint, une  ducatrice, un professeur de fran ais et un journaliste. Les th mes choisis portaient sur les incivilit s et la participation   la vie en soci t . Les jeunes ont pu s'exprimer librement pendant environ deux heures.

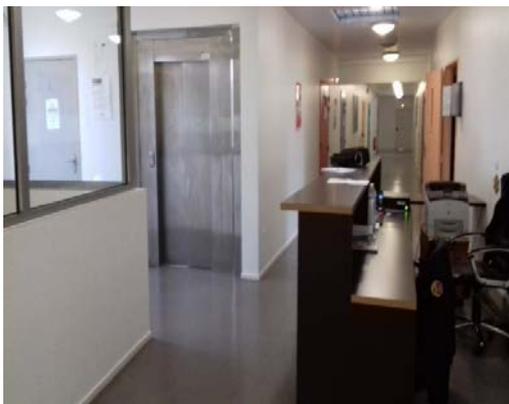
7. LA PRISE EN CHARGE MEDICALE

7.1 L'UNITE SANITAIRE REpond GLOBALEMENT BIEN AUX BESOINS DES MINEURS TANT SUR LE PLAN SOMATIQUE QUE PSYCHIATRIQUE

7.1.1 Les locaux

L'unité sanitaire (US encore appelée UCSA²⁹ à l'EPM), hébergée au premier étage d'un bâtiment faisant face à ceux des unités, est accessible par un ascenseur et un escalier depuis la cour située à l'intérieur de la détention.

Les locaux, sont identiques à ceux décrits dans le rapport de 2014. A l'entrée se trouvent une banque d'accueil tenue par un surveillant et deux salles d'attente qui ne permettent toutefois pas d'assurer dans des conditions optimales les séparations nécessaires entre les mineurs (ceux ayant une interdiction de contact, les garçons et les filles, les plus ou moins de 16 ans). Les locaux sont divisés en deux parties : l'une réservée aux soins et accessible aux jeunes détenus, l'autre non accessible à ces derniers, pour les tâches administratives et le personnel. Les différentes salles et bureaux³⁰ sont disposés de part et d'autre d'un long couloir. Ces locaux sont clairs, vastes, fonctionnels. Ils sont ouverts de 9h à 17h du lundi au vendredi ; l'unité est fermée les samedis, dimanches et jours fériés et dans ce cas-là le personnel pénitentiaire fait appel au centre 15 que l'urgence soit somatique ou psychiatrique. Un psychiatre est toutefois d'astreinte le samedi matin.



Guichet d'accueil et couloir desservant les salles



Une salle d'attente

²⁹ UCSA : unité de consultations et de soins ambulatoires

³⁰ Secrétariat, locaux de rangement et de ménage, cabinet dentaire, salle de détente (utilisée pour les activités de groupe), salle de réunion, bureau médical, salle de soins, salle d'apaisement, bureau polyvalent, bureau du psychologue, bureau de la diététicienne, bureau du psychiatre, vestiaires, salle d'attente, sanitaires.



Salle d'apaisement



Salle de détente

7.1.2 Le personnel et l'accueil

Rattaché aux hôpitaux civils de Lyon (plus particulièrement du centre hospitalier Lyon Sud) pour les soins somatiques et au centre hospitalier du Vinatier de Bron pour les soins psychiatriques et les infirmiers, le personnel – médical et non médical – est composé de :

- deux psychiatres présents cinq demi-journées par semaine, outre un médecin psychiatre d'astreinte le samedi matin ; l'un d'eux est le chef du pôle regroupant le service médico-psychologique régional de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas (SMPR), l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) du centre hospitalier du Vinatier de Bron et le service de psychiatrie légale ;
- un médecin généraliste (secondé d'un interne au moment de la visite), présent deux demi-journées, le lundi et le jeudi matin [soit un doublement du temps de présence d'un généraliste par rapport à 2014] ;
- un dentiste assurant ses consultations sur une journée entière et son assistante [soit également un doublement du temps de présence par rapport à 2014] ;
- une psychologue, présente deux fois par semaine ;
- une diététicienne ;
- un kinésithérapeute sur demande ;
- une cadre supérieure de santé (rattachée au Vinatier et intervenant également au SMPR et à l'UHSA) qui vient le mercredi pour le « parcours de soins » afin d'avoir une vue d'ensemble des patients et le vendredi pour la réunion avec l'AP et la PJJ où sont notamment évoquées les difficultés d'ordre organisationnel ;
- trois infirmiers, à temps plein, présents du lundi au vendredi et assurant les prises en charge tant somatiques que psychiatriques ;
- une secrétaire présente une journée par semaine ;
- un préparateur en pharmacie (0,05 ETP).

Les chiffres des deux années passées attestent d'une activité soutenue :

- en 2017 : 226 patients reçus ; 4 000 actes effectués (3 773 entretiens, 101 démarches, 94 groupes, 12 accompagnements, 20 réunions) ; soit 17,7 actes/patient dont 11,8 % actes médicalisés, 7,5 % de mono consultants (une seule consultation par patient) et 91,6 % de mono intervenants (soit dentiste, soit généraliste, soit psychiatre) ;

- en 2018 : 211 patients reçus ; 3 734 actes effectués (3 482 entretiens, 94 démarches, 122 groupes, 2 accompagnements 34 réunions) ; soit 17,7 actes/patient dont 9,3 % actes médicalisés, 6,2 % de mono consultants (une seule consultation par patient) et 94 % de mono intervenants (soit dentiste, soit généraliste, soit psychiatre).

Un surveillant dédié est affecté à l'unité sanitaire. Présent du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, il convoque chaque jour les mineurs selon les listes établies quotidiennement par le personnel soignant et qui lui sont communiquées la veille pour le lendemain. Ces listes ne sont cependant pas transmises dans les unités motif pris, selon les infirmiers et les médecins, du respect du secret médical ; cette absence de communication est vivement regrettée par les binômes des unités qui ne peuvent prendre en compte ces rendez-vous dans l'établissement du planning hebdomadaire du mineur (cf.§.6.3.2). Sur ce document est en fait inscrit le nom des mineurs mais non l'heure du rendez-vous ; ainsi le surveillant appelle l'unité quand l'infirmier, le médecin, la psychologue, ont besoin de voir le jeune ; si celui-ci est en activité, le surveillant contacte le service socio pour savoir si le mineur peut venir, sinon le rendez-vous est reporté dans la même demi-journée ou un autre jour.

Selon la cadre de santé, le rapport présenté chaque vendredi sur les rendez-vous honorés et les raisons d'absence ont permis d'améliorer sensiblement le travail de liaison du surveillant pénitentiaire attaché à l'US avec les unités et le service socio et par voie de conséquence le suivi des mineurs. Ainsi, en 2018, sur 788 consultations somatiques prévues (dont 183 pour les arrivants), 725 ont été réalisées (dont 180 pour les arrivants), 3 n'ont pas abouti, 15 ont été reportées et 3 ont fait l'objet d'un refus ; sur les 229 consultations de dentiste prévues, 210 ont été réalisées, 13 ont été refusées et 1 a été reportée. Durant la période du 17 janvier au 28 février 2019, soit six semaines, 562 patients ont été reçus en consultations, 30 ont refusé le rendez-vous, 15 ne se sont pas venus et une consultation a été reportée.

7.1.3 Les soins somatiques

Il a été indiqué que les mineurs ont peu de pathologies graves (10 % en moyenne) et ne sont pas souvent malades, mais qu'un grand nombre présente des troubles de la personnalité.

A l'arrivée d'un mineur l'entretien avec le somaticien est systématique et obligatoire (en cas de refus : absence de délivrance du certificat médical pour le sport). A ce stade le médecin prend attache avec la famille sous prétexte le plus souvent de faire un point sur les vaccinations. Ensuite, les mineurs viennent en consultation à l'US soit à leur demande (orale ou écrite) relayée par le binôme de l'unité, soit sur proposition des infirmiers, soit sur signalement du binôme ou d'un intervenant. Si leur état ne leur permet pas de se rendre à l'US ou en cas de problème signalé par l'éducateur ou l'infirmier, une visite peut être organisée en cellule. D'une façon ou d'une autre, tous les mineurs sont vus par le médecin généraliste au cours de leur détention. Les infirmiers mettent en place leur propre planning de consultation, suivi d'un travail en équipe et en concertation avec le psychologue.

En cas de placement d'un mineur en cellule disciplinaire, le médecin est avisé par l'AP par courriel. Si les infirmiers se déplacent tous les jours, il n'en va pas de même du médecin qui peut intervenir au quartier disciplinaire en cas de nécessité signalée par les infirmiers, mais pas de façon systématique. Il peut cependant arriver que le mineur soit vu par le médecin à l'US.

Un entretien obligatoire a été récemment mis en place préalablement à la sortie dont la finalité est d'éviter toute rupture dans les soins. A cette occasion une ordonnance peut être délivrée ainsi qu'une lettre destinée au médecin devant assurer la poursuite des soins.

7.1.4 Les soins dentaires

Un dentiste est présent une fois par semaine avec son assistante. Lors de ses absences un confrère intervient à la demande pour assurer les urgences. Le cabinet dentaire est vaste, doté d'une radiographie intra buccale. L'accès aux soins est rapide. La communication avec l'administration pénitentiaire est décrite comme étant de qualité ; le relationnel avec les jeunes fonctionne bien et permet une reprise progressive de la confiance aux soins. Toutefois il est regretté un manque de visibilité sur la sortie ce qui limite les transmissions et peut empêcher la réalisation de tous les soins planifiés.

Il a été précisé que les MNA étaient en grande demande de soins faute de pouvoir être pris en charge à l'extérieur.



Cabinet dentaire

7.1.5 Les soins psychiatriques

Si les mineurs sont peu malades, les troubles du comportement et les addictions sont fréquents. Tous les mineurs sont rencontrés à leur arrivée à l'EPM par un infirmier, dans la journée ou au plus tard dans les 48 heures. Cet infirmier, désigné référent pour le temps du séjour, contacte téléphoniquement la famille pour recueillir le maximum d'informations sur les antécédents, les vaccinations, les événements familiaux. Une rencontre est alors organisée entre l'infirmier et les médecins généralistes et psychiatres. Une évaluation est faite par le psychiatre sur les aspects vulnérabilité, troubles du comportement, consommation de substances, début de psychose. Quand une prescription est nécessaire le titulaire de l'autorité parentale est avisé et consulté pour autorisation.

Tous les mercredis, la situation de chaque jeune est évoquée en équipe et un parcours de soins du mineur est évalué pour les mineurs qui en ont besoin.

Une salle d'apaisement est toujours en service au sein de l'US.

Les mineurs non accompagnés (MNA) présentent souvent, outre des difficultés de santé physique, des addictions sévères. Ils sont orientés vers des entretiens individuels avec le psychiatre et vers la consultation « jeune consommateur » rattachée au CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) mise en place en mai 2015 et présente un jour par semaine à l'US. Quatre à cinq consultations sont ainsi proposées aux mineurs dépendants (cannabis, alcool, jeux vidéo), MNA ou non ; ces consultations menées par un

éducateur spécialisé et un psychologue sont axées sur les besoins et les motivations personnelles du jeune avec l'objectif de le conduire à évaluer son addiction et ses besoins.

La prise en charge des AICS mineurs auteurs de violences sexuelles est faite par le binôme médecin/infirmier ou psychologue/infirmier. La prise en charge peut s'appuyer sur les services du CRIAVS Rhône Alpes (Centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles). L'AP fournit la liste des détenus condamnés encourageant le suivi socio-judiciaire afin que des soins psychiatriques leur soient proposés.

Selon les informations recueillies (à défaut de rapport d'activité de l'US non encore finalisé au moment de la visite), deux tiers des mineurs sont suivis en psychiatrie de façon plus ou moins régulière. Rares sont ceux qui refusent tout suivi ; il peut arriver pour ceux-là que les infirmiers ou les médecins aillent les rencontrer en détention.

L'unité sanitaire n'est pas toujours prévenue du départ d'un mineur (mise en liberté de prévenus ou extractions) ou souvent à la dernière minute. Selon le médecin responsable, l'US est parfois informée des démarches effectuées et est alors associée dans le projet de relais de soins mais insuffisamment à l'élaboration du projet final ; en revanche, l'information est complète lorsqu'il s'agit d'une demande d'aménagement de peine pour un mineur condamné. Dans le cadre de la préparation à la sortie, un relais se fait avec l'équipe de soins à l'extérieur, des orientations médicales sont proposées pour certaines structures en liaison avec la PJJ et le milieu ouvert si nécessaire ou le SPIP si le mineur est devenu majeur ; des préconisations sont formulées de tel ou tel établissement pour les mineurs présentant des troubles mentaux, une ordonnance et des prescriptions de soins infirmiers sont délivrés pour éviter la rupture de soins.

RECOMMANDATION 28

L'unité sanitaire doit être systématiquement avisée de tout départ d'un mineur afin de lui permettre de garantir la continuité des soins.

7.1.6 La délivrance des médicaments

Les médicaments sont délivrés à l'US le matin entre 9h et 11h. La distribution est assurée par les infirmières. Si le mineur ne peut se rendre à l'US pour son traitement, en raison d'autres rendez-vous, les médicaments peuvent être distribués en cellule sous blister dans une enveloppe ou un sachet. Durant le week-end, les médicaments sont remis le vendredi si le mineur est en capacité de gérer son traitement. Dans les autres cas, le médecin d'astreinte passe le samedi et remet les médicaments du dimanche.

L'absence de distribution de médicaments lors des fins de semaine n'est pas sans poser quelques difficultés. Ainsi, des incidents survenus début 2019 ont été signalés aux contrôleurs concernant deux mineurs ayant ingéré nombre de gélules de médicaments qu'ils avaient conservées dans leur cellule (ingestion un lundi par une mineure de 14 ans de quatre médicaments dont deux Temesta®; découverte un mercredi dans la cellule d'un mineur, transféré à l'EPM un mois auparavant depuis la MA de Bonneville, de quarante-quatre emballages vides de médicaments (Tercian®, Depakote®, Stilnox®, Diazepam, Lepticur®) et d'une enveloppe contenant cinquante-cinq Depakote® ; les deux mineurs ont été conduits à l'hôpital pour examen puis reconduits à l'EPM dans la journée). Sans remettre en cause la réalité de ces incidents, le psychiatre et le somaticien rencontrés par les contrôleurs ont insisté sur le fait que les prescriptions concernant ces deux mineurs n'étaient pas létales et que l'absence de distribution des médicaments lors des

week-ends n'était pas seule à l'origine de ces faits ; ils précisent en outre que l'administration des médicaments ne se faisant pas sous le contrôle des infirmiers, les mineurs peuvent toujours conserver par devers eux les médicaments délivrés, que le traitement est toujours adapté (le mineur pouvant être si besoin pris en charge par le SMPR), qu'enfin la responsabilisation du mineur face à son traitement est un gage d'efficacité de son suivi. Le médecin responsable de l'US s'est déclaré favorable à la signature d'un protocole parents-jeunes- éducateurs-médecins sur cette question de la distribution des médicaments, protocole qui n'a pu être réfléchi ni par conséquent signé au sein de l'EPM.

Les ordonnances sont imprimées sur papier et rangées dans un classeur repéré qui regroupe l'ensemble des ordonnances en cours de validité. Elles sont accessibles aux équipes de SOS-médecins, comme les dossiers papier, en dehors des heures d'ouverture de l'US, dans l'armoire fermée prévue à cet effet avec la clé disponible au PCI et la procédure affichée à l'US.

RECOMMANDATION 29

L'organisation de l'unité sanitaire devrait permettre une présence infirmière lors des fins de semaine et des jours fériés afin d'assurer une distribution quotidienne des médicaments plus particulièrement pour les mineurs fragiles ou présentant des pathologies à risque.

Une réflexion commune de tous les intervenants (médecins, éducateurs, surveillants) et des parents devrait conduire à l'élaboration d'un protocole sur les modalités de distribution des médicaments.

7.1.7 Les hospitalisations et extractions médicales

Les patients garçons peuvent être transférés à l'unité sanitaire de niveau 2 de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ou à l'UHSA du Vinatier pour une hospitalisation complète. Les filles peuvent être accueillies à l'UHSA du Vinatier ou être suivies par le centre hospitalier du Vinatier.

On déplore toujours le menottage systématique des mineurs durant les extractions (comme ont pu le constater les contrôleurs lors d'une extraction médicale le mardi 12 mars 2019 au matin). Pour celles-ci, l'accompagnement est fonction du classement du détenu (cf.§ 5.5.4).

De même, la présence des surveillants durant les consultations ou soins reste la règle pour les garçons en dépit des formations et informations données aux médecins au sein de l'hôpital de Lyon Sud leur rappelant qu'ils peuvent refuser la présence de surveillants. Il n'existe toujours pas de parcours dédié dans les hôpitaux permettant aux jeunes de ne pas croiser du public. Pour les filles en revanche l'équipe médicale du centre mère-enfant refuse le menottage des mineures et leur exposition à la vue du public, celles-ci bénéficiant de ce fait d'un accès spécifique.

Il a été signalé la difficulté pour les soignants d'obtenir des autorisations de parents ou de « tuteurs » lorsqu'il est question d'opérations ou d'hospitalisations de MNA en l'absence de désignation d'administrateurs *ad hoc*.

RECOMMANDATION 30

Le recours systématique au port des menottes durant les extractions médicales et la présence des surveillants dans les salles de consultations et durant les soins doivent être proscrits.

7.1.8 L'éducation à la santé

Le tabac est interdit et des substituts nicotiques (patchs) pour le sevrage sont systématiquement proposés aux mineurs.

Des actions de prévention et d'éducation à la santé sont mis en place, une nouvelle organisation étant en cours de finalisation en lien avec l'éducation nationale sur les thèmes de l'alimentation, la souffrance psychologique, la santé sexuelle et la contraception, l'hygiène dentaire.

Outre des médiations individuelles (dessin, musique, jeux, etc.), des actions de groupes sont organisées pour les mineurs :

- une action photo-langage proposée tous les mercredis, sur prescription médicale, à un groupe mixte d'environ cinq jeunes à raison de quatre séances ; les séances sont co-animées par une étudiante psychologue et un infirmier ;
- une action musicothérapie, animée par des étudiants en soins infirmiers, se tenant sur trois à quatre séances, par groupe (possiblement mixte) de deux ou trois jeunes, les inscriptions se faisant sur indication médicale ;
- une action destinée aux mineurs isolés, sur le « sens, l'odeur et le goût », animée par deux infirmiers dont un arabophone, à raison de deux à trois séances par groupe dont les participants sont choisis par les infirmiers.

7.2 DE MEILLEURE QUALITE, LES RELATIONS DE L'US AVEC L'AP, LA PJJ ET L'EN PEUVENT ENCORE ETRE AMELIOREES DANS UN CADRE INSTITUTIONNEL

De l'avis général, les relations entre l'US et les autres institutions de l'EPM se sont améliorées au fil du temps, grâce au travail sur l'institutionnel entrepris par les différentes directions (US, AP, PJJ et EN). Ainsi, des échanges et un travail commun parviennent à se mettre en place notamment lors des synthèses mensuelles, l'US est présente aux réunions interservices, participe depuis peu au comité de direction, la cadre et un médecin assistent à la commission d'incarcération qui se tient deux fois par an.

En revanche, l'US n'est plus présente à la commission mensuelle de suivi des mineurs. Absents aux commissions d'application des peines, les infirmiers peuvent toutefois transmettre les informations et documents utiles (par exemple les attestations de suivi en psychiatrie qui sont remises au jeune et aux parents mais dont une copie est également adressée au greffe avec l'accord du mineur concerné).

S'il n'y a pas d'opposition de principe de l'US pour participer aux réunions d'équipe pluridisciplinaire – REP –, la présence des infirmiers est limitée à la réunion du mardi, jour où il y a évaluation des risques suicidaires ; lorsque la REP du mardi est déplacée au mercredi, jour des consultations, les infirmiers n'y sont pas présents ; ils ne participent jamais à celle du jeudi. L'ordre du jour des REP est adressé aux psychiatres, au généraliste et au cadre ; lorsque les infirmiers sont absents à la réunion, le lieutenant qui gère la REP demande et obtient par téléphone les informations nécessaires à l'examen de la situation du mineur.

Il ressort des propos recueillis que les échanges d'informations, hors réunions institutionnelles, restent délicats. Ainsi les surveillants indiquent pouvoir obtenir de l'US des renseignements sur un mineur à condition d'aller les chercher, la communication n'étant jamais spontanée ; certains éducateurs affirment quant à eux ne pouvoir obtenir d'information de l'US même quand c'est urgent, tandis que d'autres disent pouvoir travailler individuellement tant avec les infirmiers qu'avec les médecins et même parvenir à obtenir des extraits de rapport du médecin sur le suivi du mineur. Enfin, l'absence de lisibilité quant aux rendez-vous des mineurs à l'US peut constituer une difficulté dans l'organisation des plannings d'activités des jeunes.

RECOMMANDATION 31

L'établissement devrait se doter de protocoles pour définir le partage d'informations, dans le respect du secret médical et de la volonté des mineurs et le rôle de chacun dans la prise en charge sanitaire.

8. LA PLACE DES FAMILLES ET LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

8.1 UNE INFORMATION GENERALE, CLAIRE ET DETAILLEE, EST DELIVREE AUX FAMILLES DES L'ARRIVEE DU MINEUR ET DES LIENS ETROITS SONT MAINTENUS TOUT AU LONG DE L'INCARCERATION

Dès l'arrivée d'un mineur, ses parents sont contactés téléphoniquement par un éducateur qui leur explique la situation et propose de fixer un rendez-vous avec eux. Pour ce faire, les éducateurs se fondent sur les déclarations faites par le mineur sur sa situation familiale et les liens avec ses parents, ainsi que sur le recueil de renseignements socio-éducatifs établi par les services du milieu ouvert de la PJJ lors du déferrement du mineur devant le tribunal (cf. § 4.2.2). Parallèlement, un courrier est adressé aux parents par le directeur de l'établissement leur communiquant : les horaires d'ouverture et coordonnées téléphoniques du secrétariat du service éducatif de l'EPM, les modalités d'obtention des permis de visite, de réservation et de déroulement des parloirs, les droits en cas de procédure disciplinaire, la liste des effets vestimentaires pouvant être apportés, les conditions d'envoi d'argent, le numéro de téléphone du secrétariat de direction. A ce courrier est joint un formulaire à remplir, à signer et à renvoyer pour toutes les autorisations utiles à la vie en détention : formation professionnelle, activités physiques et sportives, participation aux offices religieux, autorisation donnée aux services de santé de réaliser les actes médicaux nécessaires, accord pour un éventuel placement à l'UHSA, désignation d'un avocat ou demande d'avocat d'office en cas d'incident, lors de sanction disciplinaire autorisation pour le prononcé d'une activité réparatrice. Sont également joints une plaquette de présentation de « l'UCSA/SMPR » établie par l'équipe soignante du pôle santé, une présentation faite par le service de l'enseignement de l'EPM, un plan d'accès à l'établissement et un RIB pour l'envoi de virements.

Le premier rendez-vous, dit « entretien institutionnel », lorsqu'il est accepté par les parents, se déroule dans une salle située près de la porte d'entrée principale. Normalement mené par un responsable d'unité PJJ et un gradé de l'administration pénitentiaire, hors présence du mineur, cet entretien est, selon les propos recueillis, le plus souvent conduit par un éducateur seul. Cette rencontre famille-éducateur qui permet de faire le point sur la situation du jeune et de présenter le fonctionnement de l'établissement est aussi l'occasion pour les parents d'apporter du linge de rechange.

RECOMMANDATION 32

Le premier entretien « institutionnel » avec les parents du mineur devrait être conduit systématiquement par l'éducateur de la PJJ et un représentant de l'administration pénitentiaire.

Tout au long de l'incarcération du mineur les parents peuvent rencontrer l'éducateur en charge du suivi de leur enfant, soit à leur initiative soit sur proposition dudit éducateur, ces entretiens se déroulant souvent (comme ont pu le constater les contrôleurs) au sein de la maison des familles, avant ou après un parloir.

8.2 L'ORGANISATION FACILITE L'EXERCICE DU DROIT DE VISITE DES PARENTS ET LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

La liste des documents nécessaires à la délivrance des permis de visite, précisée aux parents dans la lettre d'information adressée par le directeur est à nouveau remise lors de l'entretien institutionnel. Les permis sont accordés par les agents du BGD (avec délégation du directeur) pour les mineurs condamnés. Pour les mineurs prévenus le juge est immédiatement informé des demandes de permis afin d'obtenir son accord ; une autorisation provisoire peut ainsi être accordée aux parents ou titulaires de l'autorité parentale et éventuellement aux frères et sœurs dans un délai rapide (cinq à six jours), pour une période de six semaines à deux mois. A réception des pièces administratives, un permis définitif peut être établi. Cette procédure particulière initiée à titre expérimental en 2014, en lien avec les magistrats et les directions interrégionales, a depuis lors été pérennisée et permet de réduire le délai d'octroi du permis de visite. Pour les demandes de permis concernant « un copain ou une copine », l'autorisation parentale du visiteur et du mineur détenu est sollicitée en sus des autres pièces.

Les permis sont enregistrés dans GENESIS et déposés à la porte d'entrée.

Au 13 mars 2019, vingt et un permis de visite sont délivrés et déposés à la porte. En revanche, vingt-deux mineurs ne bénéficient pas de visite, parmi lesquels deux n'ont pas l'autorisation du juge alors que tous les papiers utiles ont été donnés, deux pour lesquels l'autorisation du juge est délivrée mais manquent les documents, quatre pour qui les permis sont octroyés mais sans parler effectif (dont deux pour lesquels un rendez-vous est pris pour le week-end à venir). Sur ces vingt-deux mineurs dépourvus de visite au jour du contrôle figurent dix mineurs non accompagnés.

8.2.1 La réservation des parloirs

Les parloirs ont lieu le mercredi, le samedi et le dimanche de 14h à 17h15, à raison de cinq tours (quatre classiques et un pour un mineur placé au QD) par après-midi et de quatre mineurs par tour. La durée est de 45 minutes, les mineurs pouvant être visités par trois personnes simultanément. Un parloir prolongé de 1h30 peut être accordé sur demande faite par le mineur au moins cinq jours avant la date du parloir ; l'éloignement du lieu de résidence de la famille est un facteur de la décision (une dizaine de parloirs prolongés est accordée chaque année). Le mineur peut également demander un parloir avec l'éducateur qui le suit à l'extérieur.

La réservation du parloir se fait exclusivement par téléphone auprès du BGD jusqu'à la veille du jour de parloir. Une famille peut s'inscrire sur les trois jours de parloirs. Les quelques difficultés pour la prise de rendez-vous concernent les parents séparés, ne s'entendant pas, et dont l'un réserve trois parloirs dans une même semaine ; si le deuxième parent veut également exercer son droit de visite, les agents du BGD lui proposent de le mettre en doublon avec l'autre parent, mais n'ont aucune solution en cas de refus.

Si l'établissement dispose d'une borne de prise de rendez-vous, celle-ci n'a en fait jamais été branchée, le câblage ayant été installé dans la zone des parloirs de façon non fonctionnelle. Selon le BGD, une demande est en cours auprès de la direction interrégionale pour une installation dans la maison des familles.

Lorsqu'un mineur est placé au QD entre le moment de la prise de rendez-vous et la date du parloir, la famille est avisée par l'éducateur du décalage de ce parloir sur le dernier tour fixé de 17h20 à 18h05.

Ainsi qu'ont pu le confirmer les familles rencontrées par les contrôleurs, l'AP fait preuve d'une certaine souplesse dans la gestion des parloirs ; ainsi un visiteur arrivant en retard peut néanmoins rejoindre le tour. Si le parloir débute en retard, le temps est prorogé d'autant pour que les 45 minutes soient respectées, malgré le décalage généré sur les tours ultérieurs.

Les enfants peuvent entrer sans condition d'âge à la condition d'être inscrits sur le permis de visite.

Lors du premier parloir, la famille est autorisée à apporter du linge ; pour les parloirs suivants une demande doit être formulée par le mineur auprès de la direction. Ce linge est contrôlé au niveau du greffe.

8.2.2 L'accueil des familles

Réclamée lors de notre rapport de 2014, la maison des familles, inaugurée en novembre 2016, a ouvert ses portes le 5 avril 2017. Une convention AP, PJJ et association San Marco a été signée le 19 mai 2017 pour une durée de deux ans reconductibles.

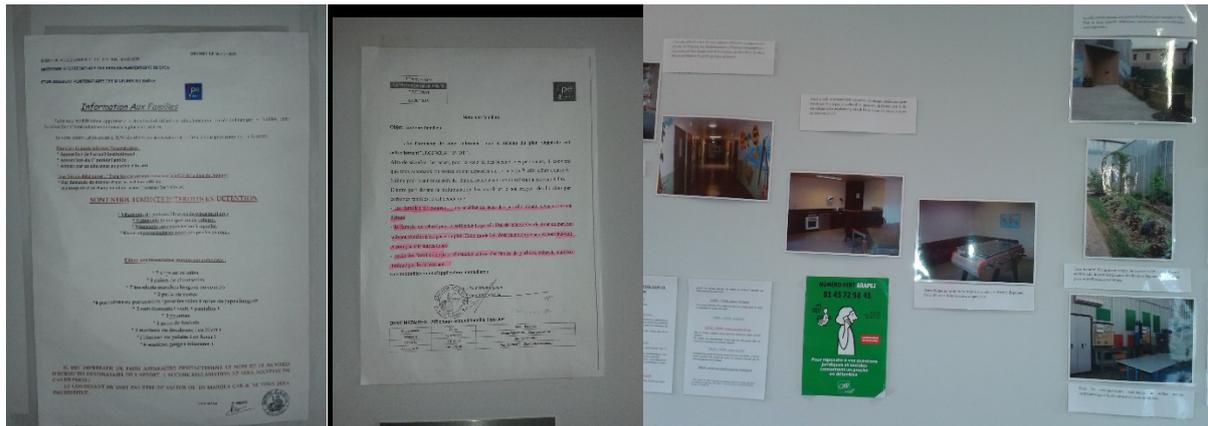
Elle est située entre le parking et l'EPM avec une aire réservée aux jeux d'enfants et est ouverte les mercredis, samedis et dimanches après-midi de 13h30 à 18h30.

L'espace à l'intérieur est vaste et clair avec des chaises de couleur, un coin café, avec réfrigérateur, four à micro-ondes, deux bureaux pour des entretiens individualisés avec les éducateurs et des sanitaires. Toute l'installation a été faite par *SODEXO* qui fournit le café, les boissons, les gâteaux.



La maison des familles : vue extérieure et vues intérieures

Des livres, des bandes dessinées, des jeux sont à disposition. Sur les murs de nombreuses affiches et photos de l'intérieur de l'EPM (salle de classe, de sports, unités de vie, etc.) pour informer aussi bien des heures de bus ou de tram, que des différentes notes de service de l'administration ou des conditions de vie quotidienne des mineurs au sein de l'EPM (cellule, US, salles d'entretien, gymnase, médiathèque, salle d'enseignement, salle d'activités, salle de restauration, etc.).



Affichage de notes de service et photos de l'intérieur de l'EPM

Il est possible aux visiteurs de laisser leurs affaires dans des casiers gratuits avec clé (qui peut être entrée en détention), alors que les casiers à l'entrée de l'EPM sont fermables avec des pièces.

Neuf personnes bénévoles de l'association San Marco assurent les permanences à tour de rôle. Elles sont toujours deux pour accueillir les familles et donner des renseignements, offrir un peu de convivialité. Il est possible aux familles de laisser les jeunes enfants pendant la durée du parloir contre signature d'une décharge, à l'exception des bébés sauf circonstances exceptionnelles. L'association a le projet de s'adjoindre des personnes pour « lire et faire lire » les enfants.

Ces bénévoles sont en contact avec les éducateurs et les psychologues qui disposent d'un bureau dans cette maison afin de pouvoir y recevoir les familles.

Quand arrive l'heure du parloir, le surveillant de la porte principale avise la maison des familles pour appeler les visiteurs.

A l'initiative des psychologues et des éducateurs a été mis en place à l'automne 2018 au sein de cette maison, « le café des familles » qui un samedi par mois à partir de 13h30, permet des échanges entre les professionnels et les familles.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec des proches venus visiter leurs enfants. Les points principalement évoqués sont :

- les difficultés dans les transports : l'arrêt du bus 85 est éloigné de deux kilomètres ; le tramway T3 est supprimé les jours de match (le stade est à côté) ;
- la souplesse dans l'organisation des parloirs (ainsi un père venant de loin indique que le surveillant accepte quand il est en avance d'avancer son tour de parloir) ; la qualité de l'accueil et des informations données dans la maison des familles ;
- des difficultés pour obtenir des contacts suivis avec certains éducateurs ; une insuffisance d'information spontanée du personnel soignant et trop peu de nouvelles sur l'état du mineur, ses traitements, ses projets.

Bonne pratique 4

Les photos et les notes de services affichées par l'administration pénitentiaire au sein de la maison des familles, qui accueille depuis 2017 les proches des mineurs dans un espace neutre et convivial, donnent une information de qualité aux familles. Le « café des familles », mis en

place depuis l'automne 2018, garantit aux proches la possibilité d'échange avec les professionnels en charge du suivi des mineurs.

8.2.3 Le déroulement des visites

Une équipe, d'un total de cinq agents en mars 2019 outre un gradé, est dédiée aux parloirs. Un des surveillants prend en charge les mineurs détenus et un second les visiteurs.

Après avoir été contrôlé par l'agent de la porte d'entrée principale et pris en charge par le surveillant, chaque visiteur passe sous le portique de détection des masses métalliques puis transite par la cour d'honneur sur quelques mètres avant d'entrer dans la zone des parloirs. Il patiente ensuite dans une petite salle d'attente avant de pénétrer dans la salle de parloirs et de s'installer dans un des boxes qui lui est désigné par les surveillants.

Les mineurs accèdent au parloir par une porte donnant dans la zone de détention. Après un passage sous le détecteur des masses métalliques, ils attendent dans une des deux salles d'attente, équipées d'un banc métallique et de deux caméras de vidéosurveillance. Ces deux salles servent théoriquement l'une à l'entrée et l'autre à la sortie. Dans les faits, elles servent aussi à séparer les filles des garçons ou encore des mineurs risquant de s'affronter durant l'attente. Lorsque leurs visiteurs sont en place dans les boxes, les mineurs les rejoignent.

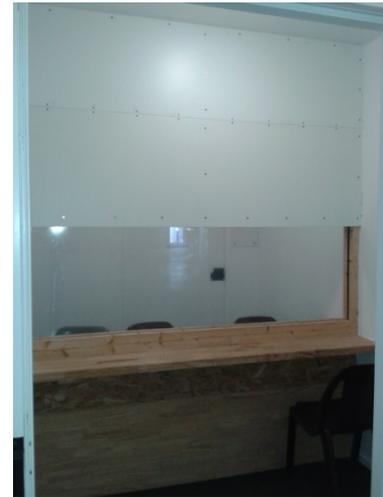
A l'issue des 45 minutes, les mineurs quittent les boxes et sont placés dans une des deux salles d'attente. Avant qu'ils ne rejoignent la détention, une fouille par palpation et un passage sous le portique de détection des masses métalliques sont effectués. Des fouilles intégrales, décidées par le gradé, sont régulièrement effectuées (de l'ordre de 40 à 60 % des cas) en raison soit de suspicion de détention d'objets interdits, soit d'un incident au cours du parloir signalé par le surveillant, soit encore de façon aléatoire (cf.§.5.5.5). Le 13 mars 2019 sur onze parloirs, six mineurs ont fait l'objet de fouilles intégrales. Durant l'opération de fouille, les familles attendaient dans la salle d'attente avant de regagner la sortie.

L'ensemble de la zone est identique à celle décrite dans le rapport de 2014³¹. La salle des parloirs est vaste, claire et propre ; malgré l'absence de véritable cloisonnement entre les boxes et le manque de confidentialité, les visiteurs disent ne pas être gênés par la promiscuité ou le bruit.

³¹ Du côté visiteur, un local abritant les toilettes ; une petite salle d'attente équipée de deux bancs fixés au sol ; une petite salle dans laquelle se trouvent des jeux que les enfants peuvent prendre le temps du parloir. Grande salle de parloirs comprenant quatre boxes séparés par de simples claustras, chacun meublé d'une table et de chaises ; deux des boxes bénéficient d'une large baie vitrée donnant sur la serre ; une table et des chaises, ainsi qu'un bureau accessible de la salle, sont à disposition des surveillants ; un coin enfants est aménagé sur la gauche ; un autre box, équipé d'un hygiaphone, et cloisonné, dont une porte donne dans la salle de parloir et une autre dans la partie servant à l'entrée et à la sortie des mineurs détenus, est parfois utilisé lorsque deux mineurs risquent de s'affronter. Local de fouille fermé par une porte dotée d'un petit oculus et équipé d'une table, d'une chaise, d'un tapis de sol et de trois patères.



Salle des parloirs



Parloir hygiaphone

8.2.4 Les visiteurs de prison et les autres intervenants

Les visiteurs de prison et les intervenants extérieurs reçoivent les mineurs dans les parloirs des avocats, secteur situé près du greffe, dans le même bâtiment que les parloirs des familles, dans des bureaux dont les fenêtres donnent sur la cour d'honneur.

Deux visiteurs de prison, désignés par le directeur, interviennent à l'EPM. Le lundi, l'un d'eux vient se présenter aux arrivants et le mercredi les visiteurs rencontrent les mineurs qui en ont fait la demande au cours d'entretiens d'une durée de 30 à 45 mn. Selon le visiteur rencontré par les contrôleurs, une vingtaine de jeunes sont ainsi visités ; pour certains ces rencontres s'ajoutent à celles de leur famille. Selon les éléments issus du rapport d'activité 2018, 172 entretiens ont été menés par les visiteurs de prison en 2018 contre 139 en 2017, soit une augmentation de 23,74 % s'expliquant par la hausse du nombre de mineurs non accompagnés et par les demandes fréquentes des jeunes filles détenues.

Les autres intervenants sont les services de police et gendarmerie et les experts psychiatres. Les services d'enquête sont intervenus à vingt-neuf reprises en 2018, contre vingt-deux en 2017. Vingt-deux experts se sont présentés en 2018 contre vingt-huit en 2017.

8.3 LES APPELS TELEPHONIQUES ET LES COURRIERS SONT SURVEILLÉS, SAUF CEUX DESTINÉS AUX AVOCATS ET A CERTAINES AUTORITÉS OU ASSOCIATIONS

8.3.1 Le téléphone

A leur arrivée, les mineurs définitivement condamnés peuvent bénéficier d'un euro pour appeler un proche.

Ceux qui souhaitent pouvoir ensuite téléphoner en font la demande au BGD qui gère ces requêtes. Les documents nécessaires sont remis au mineur : bon de demande de numéros et bon de cantine téléphonique ; pour les condamnés, l'autorisation est délivrée par le directeur après accord du correspondant désigné ; pour les prévenus l'autorisation l'est par le juge d'instruction ou le juge des enfants, les éventuels refus étant motivés. Il a été indiqué aux contrôleurs que compte tenu des délais pour l'obtention de cette autorisation, les arrivants ne peuvent en général pas téléphoner pendant leur séjour au quartier des arrivants. Tant que l'autorisation n'est pas donnée, tous leurs appels – y compris ceux vers leur avocat ou leur éducateur du milieu

ouvert – ne peuvent être passés que par l'intermédiaire des éducateurs ; dans cette hypothèse, l'appel peut se dérouler dans le local de visioconférence mis alors à disposition par le greffe pour assurer la confidentialité de l'échange.

Les mineurs se voient attribuer un numéro d'identifiant et un mot de passe. Ils peuvent téléphoner dans des créneaux limités : de 17h à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 15h à 18h les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. La durée de chaque appel ne peut excéder 30 minutes mais leur nombre n'est pas limité. Les conversations sont enregistrées et peuvent être écoutées sauf celles avec l'avocat ou le CGLPL.

Toutes les unités disposent d'un *point-phone* situé au rez-de-chaussée, dans un lieu de passage. (hall d'accès au bureau du binôme, à celui d'entretien, à la cour et à la salle de repos) ce qui ne préserve pas vraiment la confidentialité des échanges. Un *point-phone* est également installé au QD et dans le bureau d'entretien avec les avocats.

Des fiches sont apposées sous chaque *point-phone* informant du système d'écoute téléphonique, des modalités d'utilisation de l'appareil et d'appel de numéros confidentiels et gratuits.

Les appels téléphoniques passés par les mineurs sont extrêmement rares du fait notamment de leur coût. En 2018, quatre-vingt-huit mineurs ont fait usage du téléphone (contre cinquante-cinq en 2017) pour 842 appels aboutis (965 en 2017) ; sur les huit cabines, la moyenne de minutes d'appel sur le mois est de 626 minutes.

8.3.2 La correspondance

Un kit correspondance est donné à l'arrivant avec deux enveloppes timbrées, un bloc et un stylo. Ce matériel pourra ensuite être cantiné.

Le courrier est remis à l'agent du BGD qui fait le tour des unités souvent au moment des repas et qui se charge de l'expédier. Le courrier, envoyé ou reçu, peut être lu, exceptées les lettres d'avocat ou d'autorités judiciaires ou administratives (CGLPL). Les lettres en langues étrangères peuvent être traduites pour contrôle.

Pour les proches, la transmission d'objets, l'envoi d'argent sous quelque forme que ce soit sont strictement interdits. L'envoi de timbres, photographies, dessins, photocopies à caractère documentaire est autorisé. Des timbres peuvent être donnés gratuitement aux personnes sans ressources mais cette information est mal connue.

9. L'ACCES AU DROIT

Les questions relatives à l'accès au droit sont déléguées à une des responsables d'unité éducative (RUE) qui est particulièrement investie dans sa mission. Une commission citoyenneté a été mise en place.

Un « atelier majorité » a été créé pour informer les mineurs sur leurs droits et leurs devoirs. Mais il est nécessaire également de préparer à un second « choc carcéral » ceux qui vont partir à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas dès la majorité atteinte (sauf exception pour un examen à passer ou en attente d'un jugement du juge de l'application des peines).

Depuis plusieurs années, l'EPM met en place la journée Défense et Citoyenneté (JDC) avec le Centre du service national de Lyon (CSN), à condition qu'il y ait un minimum de mineurs inscrits (une dizaine). La poursuite de cette action au sein de l'établissement est d'autant plus importante que la participation à cette journée donne lieu à la remise d'un certificat qui est obligatoire pour l'inscription à certains concours ou examens nécessaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

9.1 L'ACCES AUX AVOCATS EST FACILITE ET LE POINT D'ACCES AU DROIT S'EST DEVELOPPE

Les mineurs peuvent rencontrer leur avocat lors des parloirs-avocats tous les jours entre 14h et 17h30.

L'accès aux parloirs est facilité pour les avocats dans la mesure où ceux-ci n'ont pas l'obligation de prendre rendez-vous – même s'ils le font habituellement. Si le mineur est en cours ou en promenade à l'arrivée de son avocat, il est appelé et le parloir peut se dérouler sans difficulté. Les avocats ont été plus nombreux en 2018 ; ce sont cinquante-quatre avocats qui se sont présentés à l'établissement en 2018 contre quarante-huit en 2017.

Afin de développer une politique d'aide à l'accès au droit des mineurs détenus, un service de consultations juridiques est assuré par un avocat depuis plusieurs années. Ce dispositif a été sous-utilisé par les mineurs, car la mission de l'avocat était d'informer les mineurs sur leurs droits civiques et sociaux en général, mais jamais sur les questions relatives à l'affaire pénale qui justifiait leur incarcération (préoccupation essentielle des jeunes qui sont privés de liberté).

Un point d'accès au droit (PAD) a donc été intégré dans l'atelier-citoyenneté qui se déroule une fois par mois dans la médiathèque. La responsable d'unité éducative (RUE) communique au Barreau les thèmes qui sont retenus (la majorité, le casier judiciaire, les relations hommes-femmes, les mineurs non accompagnés, la législation sur les étrangers, etc.) pour lui permettre de choisir l'avocat, le plus qualifié pour répondre aux questions des jeunes, qui interviendra aux côtés d'un enseignant ou d'un intervenant extérieur. La liste des mineurs participants (sept ou huit) est établie lors d'une réunion de l'équipe pluridisciplinaire.

Les relations de l'établissement avec le Barreau de Lyon sont considérées comme de bonne qualité et l'implication des avocats dans les ateliers-citoyenneté a été soulignée.

9.2 UNE PROCEDURE EST MISE EN PLACE AVEC LE SERVICE EDUCATIF ET L'ASSOCIATION LA CIMADE POUR L'OBTENTION DES DOCUMENTS D'IDENTITE ET LE RENOUELEMENT DES TITRES DE SEJOUR

Nombreux sont les mineurs incarcérés qui connaissent mal leurs droits en tant que citoyens au sein de leur commune. Un recensement des mineurs qui ont besoin de faire leurs papiers d'identité est fait rapidement dès leur arrivée, afin que des contacts soient pris par les éducateurs

auprès de la mairie du domicile. Le 25 mars 2016, un protocole d'articulation a été signé entre la directrice de l'EPM et le directeur du service éducatif (SEEPM), afin de formaliser une procédure de demande et de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI). Ce protocole prévoit un repérage systématique des demandeurs éventuels, à l'arrivée et lors des entretiens arrivants, par le greffe et les éducateurs. Le service éducatif a la charge de collecter les pièces nécessaires à la constitution du dossier. Il transmet ensuite le dossier complet au greffe qui recueille la signature du mineur, collecte les deux photographies d'identité et le timbre fiscal et accomplit la prise d'empreintes digitales. Le dossier complet est adressé par le greffe à la préfecture du Rhône, par voie postale. S'agissant de l'obtention de titres de séjour, un partenariat a été signé en 2017 avec l'association la Cimade afin que les mineurs étrangers puissent bénéficier d'un accompagnement juridique sur les questions relatives à leur situation administrative. Le représentant de la Cimade de Lyon se rend à l'EPM pour rencontrer le mineur et lui remet un courrier expliquant les démarches entreprises. Une copie de ce courrier est envoyée au service éducatif.

9.3 LA CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'INCARCERATION EST ASSUREE

Les mineurs ne peuvent pas conserver dans leur cellule certains documents. Les documents mentionnant le motif d'écrou des mineurs incarcérés sont déposés au greffe à l'arrivée à l'établissement et sont conservés dans le dossier individuel, dans une pochette distincte. Une attestation de dépôt est remise à l'intéressé. La consultation de ces documents s'effectue ensuite à la demande de la personne détenue et se déroule devant la banque du greffe, si le document est de lecture rapide. Dans le cas contraire, l'éducateur prend un rendez-vous au bureau de la gestion de la détention pour disposer d'un des bureaux d'entretien du parloir des avocats. Il assiste le mineur pour l'aider à mieux comprendre les pièces juridiques.

9.4 L'INFORMATION SUR LE DEFENSEUR DES DROITS N'EST PAS SUFFISANTE

Le délégué du Défenseur des droits ne s'est pas fait connaître directement auprès des mineurs, et il n'est donc jamais sollicité. Il est cependant cité dans le livret d'accueil, mais sans précisions sur la façon de le contacter. Les mineurs sont informés de leur possibilité de rencontrer un délégué du Défenseur des droits par une information affichée dans les unités.

9.5 POUR UNE EXPRESSION COLLECTIVE, LA CONSULTATION DES MINEURS DETENUS EST PREVUE DANS LE COURANT DE L'ANNEE

L'application de l'article 29 de la loi pénitentiaire qui prévoit la consultation des personnes détenues sur les activités est une réalité encore timide, mais le directeur adjoint s'est emparé de cette question et veut proposer dans les mois à venir des actions concrètes. Une boîte à idées devrait être installée dans chaque unité, ainsi qu'à la médiathèque à partir du mois d'avril 2019, puis des réunions seraient programmées avec les mineurs pour exploiter les suggestions faites par les uns et les autres.

10. LE PROJET DE SORTIE

10.1 POUR LA PREPARATION A LA SORTIE, LES PERMISSIONS DE SORTIR SONT TRES PEU DEMANDEES

Les permissions de sortir ont été très peu nombreuses, compte tenu notamment du faible nombre de personnes condamnées (13 sur 217 mineurs). En janvier 2018, deux demandes ont été rejetées. En juillet 2018, deux permissions ont été accordées, mais l'un des jeunes détenus n'a pas réintégré et a été déclaré en état d'évasion. Deux autres permissions ont bénéficié à des jeunes aux mois d'août et septembre 2018 (réinsertion sociale). En 2017, sur 30 jours demandés, 16 avaient été accordés pour maintien des liens familiaux ou réinsertion sociale.

Concernant les réductions de peines supplémentaires (RPS), le quantum maximum est peu souvent octroyé par le juge, mais plus généralement la moitié. En 2018, c'est un total de 208 jours qui ont été accordés aux mineurs incarcérés, sur un total de 412 jours proposés.

Certaines RPS peuvent être accordées au vu d'un certificat médical, si une obligation de soins avait été ordonnée. A défaut de certificat, l'éducateur de la PJJ pourra confirmer dans son rapport que le mineur se rend régulièrement chez le psychologue ou le psychiatre.

L'éducateur référent est responsable de l'élaboration du projet de sortie, et la psychologue de l'éducation nationale veille dans un premier temps à favoriser la réinsertion du mineur dans un dispositif ordinaire d'enseignement, de formation professionnelle ou simplement d'insertion ; le seul but de ce travail en commun avec les autres institutions étant de prévenir la récidive.

Pour certains dossiers, il est nécessaire d'organiser des réunions de synthèse pour y inviter notamment le milieu ouvert, les services de l'aide sociale à l'enfance et les services médicaux. Ainsi, les relations avec le milieu ouvert sont bonnes car les représentants de ces services sont invités régulièrement à participer aux diverses commissions qui se tiennent au sein de l'établissement. Ces interlocuteurs sont nombreux, s'agissant du service territorial de milieu ouvert (STEMO), le service éducatif auprès du tribunal (SEAT), le service territorial éducatif d'insertion (STEI) et les deux unités éducatives d'activités de jour (UEAJ) de Vénissieux et Villeurbanne.

Une réunion d'équipe pluridisciplinaire-sortants (REP) a été instaurée en 2018 pour étudier tous les dossiers des mineurs qui vont quitter l'établissement définitivement.

Le *turn-over* est important et pour les plus jeunes, les projets de sortie se travaillent essentiellement autour de deux objectifs, la reprise du cursus scolaire ou le pré-apprentissage professionnel.

Le projet de sortie est naturellement plus difficile à préparer avec les mineurs qui sont sous mandat de dépôt, car ils sont dans la totale incertitude quant à la date de leur libération provisoire. Cependant les contrôleurs ont rencontré un mineur de plus de 16 ans, qui se trouvant dans cette situation a pu se projeter dans l'avenir pour s'inscrire en première année de CAP, dans le but d'ouvrir plus tard un garage à son compte ; l'éducateur allait proposer au juge que le jeune soit orienté vers un centre éducatif renforcé. Ce mineur, incarcéré depuis quatre mois, expliquait par ailleurs son état de grande fatigue qui l'avait amené à être suivi toutes les semaines par le psychologue du service. Pour deux jeunes filles, également sous mandat de dépôt criminel, des propositions seront présentées au juge d'instruction pour qu'elles puissent intégrer un établissement de placement éducatif ou un centre éducatif fermé, car leurs résultats scolaires sont très bons et elles souhaitent passer un CAP vente ou préparer un baccalauréat Pro commerce.

L'idée d'élaborer un guide du mineur sortant a été envisagée dès 2016 par le service éducatif, et le document devait être remis à la fin du premier trimestre 2018 mais l'échéance a été repoussée.

10.2 LES MESURES D'AMENAGEMENT DES PEINES SONT TRES PEU NOMBREUSES ET DIFFICILES A METTRE EN ŒUVRE

Le très faible pourcentage de personnes détenues ayant le statut de condamnées explique le si petit nombre de mesures prononcées. Il faut rappeler qu'au cours de l'année 2018, les personnes prévenues au nombre de 204 représentaient 90 % de la population pénale, avec un grand nombre de mineurs isolés.

La question de l'hébergement est primordiale et la difficulté d'en trouver dans la région lyonnaise rend très difficile la construction d'un projet de sortie qui soit valable à moyen terme. Par ailleurs, même pour les personnes qui sont condamnées, la durée de détention est souvent trop courte (moyenne de 70 jours) pour faire aboutir les démarches administratives.

La commission d'application des peines ne se réunit qu'une fois par mois, le même jour que la commission de suivi des mineurs incarcérés (cf. § 3.5).

En 2018, aucune mesure de libération conditionnelle n'a été octroyée dans le cadre d'un aménagement de peine ; seuls deux mineurs ont bénéficié d'un placement extérieur et d'un placement sous surveillance électronique.

Sur six dossiers, il n'y a eu qu'une décision favorable dans le cadre de la libération sous contrainte (sous forme de libération conditionnelle), les autres étant soit rejetés, soit devenus sans objet pour cause de libération anticipée. Les chiffres sont donc aussi faibles qu'en 2017, où l'on comptait deux mesures de placements extérieurs, une mesure de libération conditionnelle et une mesure de libérations sous contrainte.³²

S'agissant des mesures de placement sous surveillance électronique (PSE), elles apparaissent pour les magistrats peu adaptées pour les mineurs, car les contraintes sont fortes et il faut que la famille accepte de recevoir le dispositif chez elle, alors qu'elle est parfois en conflit avec le jeune.

10.3 LES CONTACTS AVEC LES SERVICES EXTERIEURS SONT PERMANENTS ET DE BONNE QUALITE

Le rôle de la proviseure adjointe et de la psychologue de l'éducation nationale sont particulièrement importants pour permettre l'aboutissement dans les meilleures conditions possibles du projet de sortie, dans des délais parfois très courts de quelques semaines.

La psychologue de l'éducation nationale oriente les mineurs âgés de plus de 16 ans vers la personne déléguée de la mission locale qui est présente à l'EPM une fois par semaine. Et des contacts peuvent donc déjà être pris avec la mission locale du domicile du mineur, pour préparer le projet de sortie.

La proviseure adjointe et la psychologue doivent impérativement tisser des liens avec de nombreux partenaires extérieurs. C'est ainsi que des relations de qualité ont été instituées depuis plusieurs années avec notamment : les directeurs des établissements scolaires de la région, le rectorat, le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones

³² Les chiffres donnés par les différents services (parquet, PJJ, direction de l'établissement) ne sont pas identiques

nouvellement arrivés et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs), la MLDS ou mission de lutte contre le décrochage scolaire, les CIO (centres d'information et d'orientation), le CNED (centre national d'enseignement à distance), la MEOMIE (mission d'évaluation des mineurs isolés et étrangers), le services de l'aide sociale à l'enfance.

Un mois après la date d'incarcération de tous les mineurs qui ont déjà un suivi en milieu ouvert, une première réunion de synthèse est organisée à l'initiative du responsable d'unité éducative. Elle a lieu en étroite collaboration avec la psychologue de l'éducation nationale, afin de rencontrer tous les partenaires extérieurs qui connaissent le mineur, l'objectif étant de préparer un projet de sortie solide, en associant donc l'éducateur de milieu ouvert, le service médical, le service de l'aide sociale à l'enfance, le représentant du centre médico-psychologique (CMP) du domicile.

Lors de la commission de suivi qui se tient avant la commission d'application des peines, donc une fois par mois, la situation de tous les mineurs est examinée et les orientations pour la sortie des jeunes sont déjà largement discutées avec les magistrats présents (le juge de l'application des peines et le substitut chargé de l'exécution des peines), les éducateurs de la PJJ, des représentants éventuellement du milieu ouvert et la psychologue de l'éducation nationale.

Il est très intéressant de constater qu'assistent à cette réunion très ouverte, deux représentants du Barreau de Lyon. En effet, les avocats sont très présents tout au long de la procédure qui concerne le mineur, c'est-à-dire de la garde à vue au procès, jusqu'à la libération définitive avec la sortie de détention. Il s'agit d'avocats spécialisés qui connaissent très bien les dossiers des mineurs qu'ils suivent parfois depuis plusieurs années. Ils sont donc très actifs dans la préparation du projet d'aménagement et sont en contact permanent avec les familles et les éducateurs des milieux ouvert et fermé.

CONCLUSION GENERALE

L'établissement pour mineurs du Rhône a connu de nombreux changements au cours des deux dernières années. Des travaux importants ont été réalisés avec la réfection des façades (utilisation d'acier galvanisé) de toutes les unités d'hébergement et la remise en état des peintures dans de nombreuses cellules. D'autres travaux conséquents sont prévus pour renforcer la sécurité, à savoir la pose de filets anti-projections. La révision des toitures de tous les bâtiments est également programmée compte tenu des problèmes d'infiltrations. S'agissant de la santé des personnes, la reprise des travaux sur le réseau d'eau s'avère indispensable au regard des problèmes de légionnelle qui n'ont pas totalement disparu.

Des réunions ont été organisées toute l'année avec les quatre partenaires institutionnels pour la remise du nouveau projet d'établissement avant la fin de l'année 2019.

Sur le plan de la prise en charge des mineurs, il faut noter l'ouverture au mois de février 2019 d'une nouvelle unité de dix places pour une prise en charge éducative plus individualisée et renforcée, réservée à un petit nombre de mineurs en grande difficulté sur le plan scolaire et éducatif.

Depuis la précédente visite des contrôleurs, plusieurs recommandations ont été suivies d'effet. Ainsi dans la plupart des cellules, il n'y a plus de graffitis ni de dégradations ; la maison des familles est bien organisée ; l'enseignement est programmé au quartier disciplinaire ; les mesures de protection individuelle sont bien enregistrées ; des réflexions sont engagées sur la place de chaque membre du binôme surveillant-éducateur pour une meilleure prise en charge éducative des mineurs et une attention est portée aux mineurs non accompagnés ; les professionnels de la santé de l'unité sanitaire acceptent, beaucoup plus souvent, de participer aux nombreuses réunions au cours desquelles les situations particulières des mineurs sont traitées.

En revanche, des points négatifs ont retenu l'attention des contrôleurs. Ainsi les sanctions qui imposent la prise des repas en cellule restent très nombreuses ; la restauration, au niveau de la quantité et de la qualité reste problématique ; le menottage pour les extractions médicales demeure systématique ; les activités ne sont pas suffisantes, notamment au quartier des arrivants, le temps passé en cellule trop important, et le terrain de sport totalement sous-utilisé ; les binômes surveillants-éducateurs ont des méthodes de travail divergentes d'une unité à l'autre ; les délais restent très longs pour les versements sur le compte des personnes sans ressources suffisantes.

Les contrôleurs ont reçu un très bon accueil, de la part de tous les professionnels de l'établissement qui ont par ailleurs été très attentifs aux observations formulées.

Les changements, qui sont apparus nécessaires au niveau de certaines pratiques professionnelles, devraient pouvoir se réaliser à partir, du nouveau projet d'établissement et du projet du service éducatif également en construction, qui sont portés par des directions (AP, PJJ, EN) très dynamiques.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr